

105^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2012

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK



105^e Rapport de gestion
Banque nationale suisse
2012

	Avant-propos	4
	Objectifs et tâches de la Banque nationale	8
Compte rendu d'activité	11	
<hr/>		
	Aperçu	12
1	Politique monétaire	16
2	Mise en œuvre de la politique monétaire	40
3	Approvisionnement en numéraire	52
4	Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	56
5	Gestion des actifs	60
6	Contribution à la stabilité du système financier	71
7	Participation à la coopération monétaire internationale	87
8	Services bancaires rendus à la Confédération	97
9	Statistique	98
Rapport financier	103	
<hr/>		
	Chiffres clés de l'exercice 2012	104
	Rapport annuel	107
1	Gouvernement d'entreprise	108
2	Ressources	117
3	Changements au sein des organes et de la Direction	120
4	Marche des affaires	121
	Comptes annuels (maison mère)	131
1	Bilan au 31 décembre 2012 (maison mère)	132
2	Compte de résultat (maison mère) et affectation du bénéfice de l'exercice 2012	134
3	Variation des fonds propres (maison mère)	135
4	Annexe aux comptes annuels (maison mère) au 31 décembre 2012	136
5	Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	174
	Informations financières sur le fonds de stabilisation	177
1	Introduction	178
2	Bilan et compte de résultat du fonds de stabilisation pour l'exercice 2012	179
3	Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation au 31 décembre 2012	181
	Comptes consolidés	187
1	Bilan consolidé au 31 décembre 2012	188
2	Compte de résultat consolidé 2012	191
3	Variation des fonds propres (comptes consolidés)	192
4	Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012	193
5	Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	206
	Propositions du Conseil de banque	209
	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	211
Informations diverses	213	
<hr/>		
1	Chronique monétaire 2012	214
2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	216
3	Organigramme	220
4	Publications et autres moyens d'information	222
5	Adresses	225
6	Abréviations et différences dans les totaux	226

Madame, Monsieur,

En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN). Le 105^e Rapport de gestion porte sur l'exercice 2012. Il contient, dans une première partie, le Compte rendu d'activité à l'Assemblée fédérale, qui commente l'accomplissement des tâches légales de l'institut d'émission, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier.

Le Rapport financier constitue la seconde partie du Rapport de gestion. Il est soumis à l'approbation du Conseil fédéral, avant d'être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Rapport financier décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, et son résultat financier. Il comprend les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) – dont le bilan, le compte de résultat et l'annexe –, les Informations financières sur le fonds de stabilisation et, comme le prévoit la loi, les Comptes consolidés. Enfin, la partie Informations diverses, à la fin du Rapport de gestion, renseigne notamment sur les organes de la BNS.

En 2012, la Banque nationale s'est de nouveau trouvée confrontée à des défis majeurs en matière de politique monétaire: dans un environnement difficile et marqué par de fortes incertitudes, elle a dû garantir un cadre monétaire approprié à l'économie suisse. Avec le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro, qu'elle a introduit le 6 septembre 2011, la Banque nationale a continué de disposer d'un instrument important dans l'accomplissement de son mandat en 2012. Le cours plancher a permis de contenir le danger de déflation qui menaçait de s'étendre, empêchant ainsi une évolution déstabilisatrice de la conjoncture et des prix. Face à l'affaiblissement de la conjoncture à l'étranger et au niveau toujours élevé du franc, la croissance économique a toutefois perdu de sa vigueur également en Suisse, et le chômage a augmenté.

Sur le plan opérationnel, la Banque nationale a mis l'accent sur les mesures visant à préserver une réputation irréprochable, notamment dans le domaine des opérations financières passées à titre privé. Elle a remanié les règlements correspondants, applicables aux autorités de la Banque, aux organes de direction et au personnel; elle a en outre renforcé les structures et les processus de contrôle en la matière.

La Banque nationale (maison mère) a clôturé l'exercice 2012 avec un bénéfice de 6 milliards de francs, contre 13 milliards de francs en 2011. Ont contribué à ce résultat positif, d'une part, les revenus et les gains de cours réalisés sur les titres porteurs d'intérêts et sur les titres de participation pour les positions en monnaies étrangères et, d'autre part, la plus-value sur l'or. Cette évolution favorable a permis de compenser largement les fortes pertes de change enregistrées principalement sur le dollar des Etats-Unis et sur le yen.

Le résultat de la maison mère est déterminant pour la distribution du bénéfice à la Confédération et aux cantons. Après l'attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera, conformément à la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF), 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2012. Un dividende de 1,5 million de francs doit être versé aux actionnaires.

En 2012, le fonds de stabilisation a réalisé un bénéfice de 1,9 milliard de dollars des Etats-Unis. Le prêt octroyé par la Banque nationale a passé de 7,6 milliards à 4,4 milliards de francs.

Le fonds de stabilisation a contribué à hauteur de 0,9 milliard de francs au bénéfice consolidé, portant ce dernier à 6,9 milliards de francs.

Nous remercions les membres des autorités de la Banque ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs de leur grand engagement et du précieux soutien qu'ils nous ont apporté au cours de l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 1^{er} mars 2013

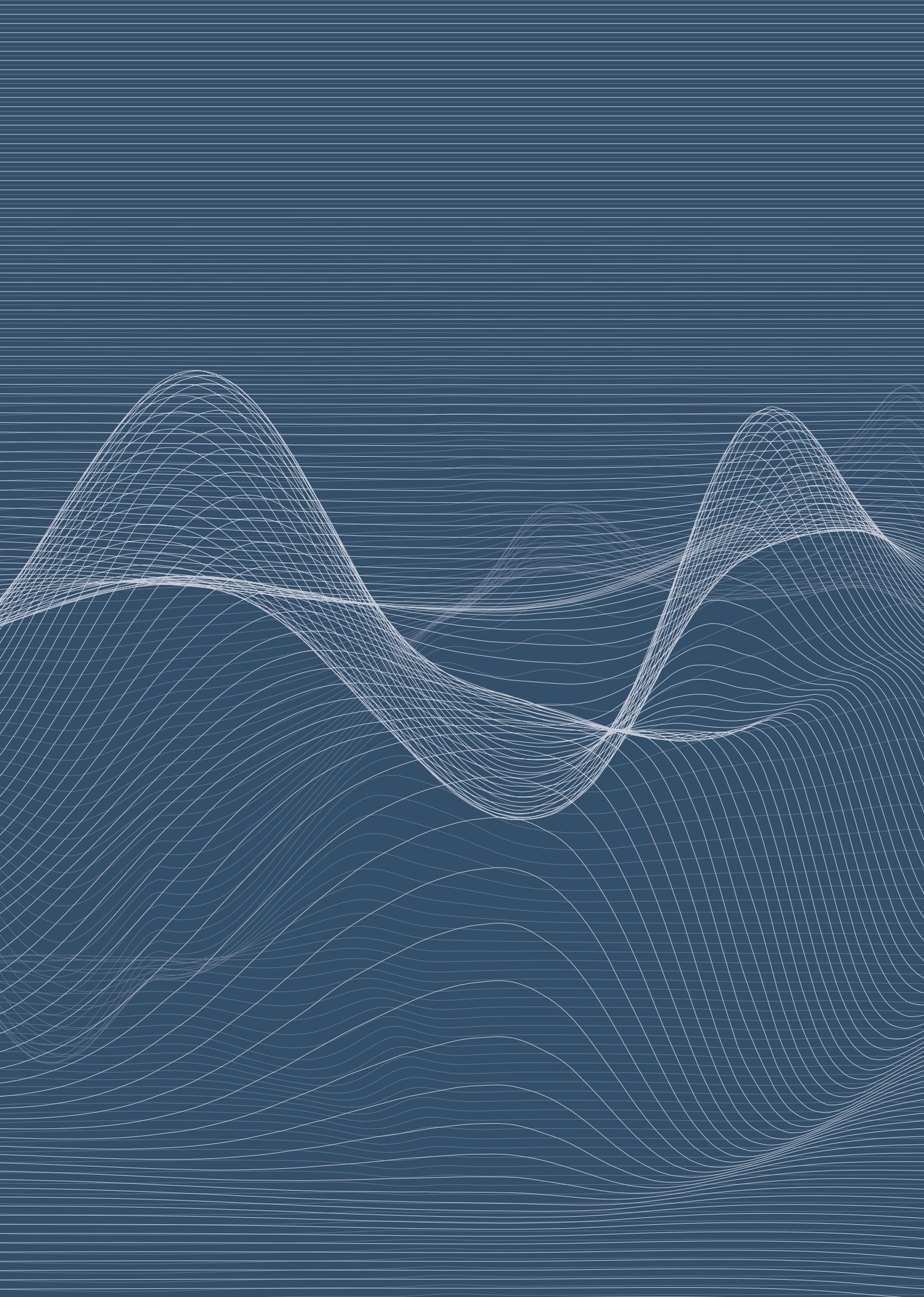


JEAN STUDER
Président du Conseil de banque



THOMAS J. JORDAN
Président de la Direction générale

<p>En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays et donner la priorité à la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition fondamentale pour l'évolution de l'économie.</p>	<p>Mandat</p>
<p>La stabilité des prix est une condition importante de la croissance et de la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses, et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique. La Banque nationale assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle inférieure à 2% des prix à la consommation. La déflation, c'est-à-dire une baisse durable du niveau des prix, est elle aussi contraire à cet objectif. Une prévision d'inflation à moyen terme sert de principal indicateur pour les décisions de politique monétaire.</p>	<p>Stabilité des prix</p>
<p>La BNS met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et, partant, en influant sur le niveau des taux d'intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois en francs. Depuis le 6 septembre 2011, elle fait en outre prévaloir un cours plancher pour l'euro. Dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt à court terme proches de zéro, ce cours plancher vise à garantir un cadre monétaire approprié.</p>	<p>Mise en œuvre de la politique monétaire</p>
<p>La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. Elle approvisionne l'économie en billets répondant à des exigences élevées sous l'angle de la qualité comme sur le plan de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.</p>	<p>Approvisionnement en numéraire</p>
<p>Dans les opérations de paiement sans numéraire, la BNS met l'accent sur les flux interbancaires. Ces paiements sont exécutés dans le système de paiements interbancaires (système SIC) au moyen des comptes de virement à la BNS.</p>	<p>Paiements sans numéraire</p>
<p>La BNS gère les réserves monétaires, qui constituent la majeure partie de ses actifs. Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Actuellement, leur volume est la résultante directe de la mise en œuvre de la politique monétaire et de l'application du cours plancher.</p>	<p>Gestion des actifs</p>
<p>La BNS contribue à la stabilité du système financier. Afin de remplir ce mandat, elle analyse les sources de risques pour le système financier et identifie un éventuel besoin d'agir. En outre, elle participe à l'instauration d'un cadre réglementaire pour la place financière et à son application; elle surveille également les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres importants sous l'angle systémique.</p>	<p>Stabilité du système financier</p>
<p>La BNS participe, avec les autorités fédérales, à la coopération monétaire internationale et apporte une aide technique.</p>	<p>Coopération monétaire internationale</p>
<p>La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur les marchés monétaire et des changes.</p>	<p>Services bancaires en faveur de la Confédération</p>
<p>La BNS dresse des statistiques sur les banques, les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.</p>	<p>Statistique</p>



Compte rendu d'activité

Aperçu	12				
1	Politique monétaire	16	6	Contribution à la stabilité du système financier	71
1.1	Mandat et stratégie de politique monétaire	16	6.1	Principes	71
1.2	Evolution économique internationale	19	6.2	Principaux axes de l'exercice 2012	72
1.3	Evolution économique en Suisse	24	6.3	Monitoring du système financier	72
1.4	Politique monétaire en 2012	32	6.4	Mesures visant à renforcer la stabilité financière	74
2	Mise en œuvre de la politique monétaire	40	6.5	Surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres	78
2.1	Principes et vue d'ensemble	40	6.6	Coopération internationale dans le domaine de la réglementation des marchés financiers	82
2.2	Impact du cours plancher sur le marché monétaire	41	6.7	Fonds de stabilisation	84
2.3	Recours aux instruments de politique monétaire	42	7	Participation à la coopération monétaire internationale	87
2.4	Réserves minimales	49	7.1	Principes	87
2.5	Liquidités en monnaies étrangères	50	7.2	Fonds monétaire international	87
2.6	Aide extraordinaire sous forme de liquidités	51	7.3	Banque des Règlements Internationaux	94
3	Approvisionnement en numéraire	52	7.4	OCDE	95
3.1	Principes	52	7.5	Aide technique	96
3.2	Services de caisse, agences et dépôts de numéraire	52	8	Services bancaires rendus à la Confédération	97
3.3	Billets de banque	53	9	Statistique	98
3.4	Pièces	55	9.1	Principes	98
4	Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	56	9.2	Produits	98
4.1	Principes	56	9.3	Projets	99
4.2	Le SIC en 2012	57	9.4	Collaboration	100
4.3	Evolutions dans le domaine des infrastructures des marchés financiers	58			
5	Gestion des actifs	60			
5.1	Principes et vue d'ensemble	60			
5.2	Processus de placement et de contrôle des risques	62			
5.3	Evolution et structure des actifs	63			
5.4	Risques sur les actifs	68			
5.5	Résultat des placements	70			

Le 7 mars 2013, la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a adressé à l'Assemblée fédérale son Compte rendu d'activité pour l'année 2012, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce Compte rendu d'activité présente l'accomplissement des tâches légales de l'institut d'émission (art. 5 LBN), en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier. Il est soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires pour information.

APERÇU

Politique monétaire

La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. La stratégie de politique monétaire de la Banque nationale comprend trois éléments: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois en francs. En outre, un cours plancher pour l'euro est en vigueur depuis le 6 septembre 2011. Il permet à la Banque nationale de garantir un cadre monétaire approprié pour l'économie suisse dans un contexte de taux d'intérêt à court terme proches de zéro.

La croissance de l'économie mondiale, qui avait déjà perdu de sa vigueur en 2011, s'est considérablement affaiblie en 2012. Ce ralentissement découle en premier lieu de l'évolution décevante observée dans la zone euro, mais aussi dans les économies émergentes d'Asie et notamment en Chine. La crise financière et de la dette souveraine en Europe s'est aggravée au printemps et en été. Malgré les efforts drastiques déployés pour réaliser des économies, la dette publique a continué de s'accroître dans la zone euro, et les conditions de financement se sont dégradées pour les pays fortement touchés. Certains Etats membres ont dû solliciter une aide financière de l'Eurogroupe et du Fonds monétaire international afin d'écarter la menace d'un défaut de paiement souverain. Etant donné l'ampleur de la crise financière et de la dette publique, plusieurs mesures ont été prises sur le plan européen pour renforcer la discipline budgétaire des Etats et la capacité de résistance du secteur financier. Ces mesures ont contribué à détendre la situation. Toutefois, la crise n'a pas encore pu être jugulée. A la fin de l'année, la zone euro enregistrait le taux de chômage le plus fort depuis l'introduction de la monnaie unique.

En 2012, l'affaiblissement de la conjoncture mondiale et le niveau toujours élevé du franc ont placé l'économie suisse devant des défis majeurs: la conjoncture a perdu de sa vigueur, et les marges bénéficiaires ont continué à subir des pressions dans de nombreuses branches, ce qui n'est pas resté sans effets sur le marché du travail. L'emploi a nettement reculé dans certains secteurs, et le chômage a connu une légère hausse en cours d'année. Quant au produit intérieur brut (PIB), il a augmenté en moyenne de 1% en 2012, contre 1,9% en 2011. Tandis que les investissements et le commerce extérieur ont nettement faibli, la consommation a continué d'apporter un soutien substantiel à la conjoncture.

Grâce à l'introduction du cours plancher, le mouvement de baisse des prix à la production, à l'importation ainsi qu'à la consommation s'est nettement atténué en 2012. Sur l'ensemble de l'année, les prix à la consommation ont toutefois reculé de 0,7%, alors qu'ils avaient encore légèrement augmenté en 2011.

En 2012, un environnement marqué par des taux d'inflation légèrement négatifs et l'affaiblissement de la croissance de l'économie mondiale ont contraint la Banque nationale à poursuivre une politique monétaire suffisamment expansionniste. Dans un contexte de taux d'intérêt à court terme proches de zéro, le cours plancher s'est avéré un instrument important qui a permis à la BNS d'accomplir son mandat en réduisant considérablement la menace de déflation et de récession. La phase persistante de taux d'intérêt bas a cependant stimulé la forte hausse des prix et la croissance de l'encours des prêts hypothécaires dans l'immobilier résidentiel. Par conséquent, la Banque nationale a mis en garde à maintes reprises contre l'accumulation de risques pour la stabilité financière.

La Banque nationale a entièrement axé ses instruments de politique monétaire sur le maintien du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Elle a fait prévaloir ce cours plancher avec détermination tout au long de l'année, et, à cette fin, a procédé à d'importants achats de monnaies étrangères durant les deuxième et troisième trimestres. Au total, la BNS a acquis des devises pour un montant de 188 milliards de francs en 2012, ce qui a conduit à une augmentation marquée des avoirs à vue détenus auprès de l'institut d'émission. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est demeurée inchangée à 0%–0,25%. Les taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs sont restés proches de zéro tout au long de l'année, passant même parfois en dessous. L'activité sur le marché des pensions de titres, déjà très faible depuis quelque temps, a encore diminué.

Mise en œuvre de la
politique monétaire

Approvisionnement en numéraire

Par l'intermédiaire de ses deux services de caisse aux sièges de Berne et de Zurich, la Banque nationale approvisionne l'économie en billets et, à la demande de la Confédération, en pièces. Les agences de la Banque nationale, qui sont gérées par les banques cantonales, garantissent en partie l'équilibre des besoins régionaux en numéraire. Fin janvier 2012, la Banque nationale a fermé la succursale de Genève (service de caisse y compris), la dernière de son réseau initial de huit succursales. Afin de continuer à assurer de manière optimale l'approvisionnement en numéraire de la région genevoise, la Banque nationale a ouvert, le 1^{er} février 2012, une agence auprès de la Banque Cantonale de Genève.

En 2012, la Banque nationale a dressé un bilan général du projet relatif à la nouvelle série de billets de banque, en réponse aux difficultés techniques qui avaient surgi en automne 2011, à un stade précoce de la fabrication. Les exigences élevées auxquelles les billets de banque doivent satisfaire en matière de sécurité, de qualité et de production ont rendu nécessaire la réalisation de nouveaux tests approfondis, avant que ne puisse être lancée, à grande échelle, la fabrication de la première coupure, à savoir le billet de 50 francs. Compte tenu également des préparatifs logistiques y afférents, l'émission de la première coupure a été reportée au plus tôt à 2015.

Paiements sans numéraire

La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire. Elle tient des comptes de virement pour les banques, pilote le système de paiements interbancaires SIC (Swiss Interbank Clearing) et œuvre dans les principaux organes chargés du trafic des paiements. Depuis quelque temps, les prestataires d'infrastructures des marchés financiers sont soumis à une concurrence internationale plus vive et à des changements réglementaires. Pour répondre à ces défis et au vu de l'importance des infrastructures des marchés financiers, la Banque nationale a mené, en 2012, des discussions approfondies avec SIX et les banques suisses sur l'ampleur, l'organisation et l'exploitation des infrastructures de la place financière suisse.

Gestion des actifs

Les actifs de la BNS remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement de l'or et des placements en monnaies étrangères, qui constituent ensemble les réserves monétaires, et, pour une petite part, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. En 2012, les réserves monétaires se sont accrues de 171 milliards pour atteindre 485 milliards de francs. Due en majeure partie aux achats de devises, qui ont permis à la Banque nationale de faire prévaloir le cours plancher pour l'euro, cette augmentation s'est accompagnée d'un relèvement des exigences concernant la gestion des réserves monétaires, mais aussi d'un accroissement des risques financiers. La Banque nationale a décidé d'introduire le won sud-coréen parmi ses monnaies de placement. En outre, la part des actions dans le total des réserves de devises a progressé par rapport à 2011. Dans ses investissements, la Banque nationale a veillé à n'influer ni sur les marchés ni sur l'évolution monétaire d'autres pays.

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier. A ce titre, elle collabore étroitement avec l’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), le Département fédéral des finances (DFF) ainsi qu’avec des autorités étrangères et des organisations internationales. En 2012, la Banque nationale a participé à différents travaux visant la mise en œuvre de la réglementation *too big to fail*. L’accent a été mis sur la désignation des établissements et des fonctions bancaires d’importance systémique. La BNS a déterminé par voie de décision que Credit Suisse Group AG et UBS AG sont des groupes financiers d’importance systémique au sens de la loi sur les banques. Dans son rapport annuel sur la stabilité financière, elle a recommandé aux deux grandes banques de continuer à accroître leur capacité de résistance. Dans le cadre d’une série de mesures destinées à réduire les risques sur le marché hypothécaire, le Conseil fédéral a posé les bases, le 1^{er} juillet 2012, de l’introduction du volant anticyclique de fonds propres. La Banque nationale a joué un rôle déterminant dans la conception de cet instrument. Le Conseil fédéral prend la décision d’activer le volant anticyclique de fonds propres sur proposition de la BNS.

Stabilité du système financier

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Les principales instances dans ce domaine sont le Fonds monétaire international (FMI), la Banque des Règlements Internationaux (BRI), le Conseil de stabilité financière (CSF) et l’Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). En raison de la persistance de la crise financière et de la dette, le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres en difficulté est resté à un niveau élevé, et le besoin de ressources de cette institution, important. En été, le Parlement a approuvé la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du FMI, qui prévoit notamment un doublement des quotes-parts. Lors de la session de printemps, la Suisse a annoncé qu’elle participerait à l’augmentation exceptionnelle des ressources du FMI pour un montant de 10 milliards de dollars des Etats-Unis, sous réserve de l’approbation par les Chambres fédérales.

Coopération monétaire internationale

La Banque nationale fournit à la Confédération des services bancaires, notamment dans le trafic des paiements, la gestion des liquidités et l’administration de titres. Sur mandat de la Confédération, elle émet en outre des créances comptables à court terme (CCCT) et des emprunts fédéraux.

Services bancaires rendus à la Confédération

La Banque nationale dresse des statistiques, en particulier sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse. A cette fin, elle collabore avec les services compétents de la Confédération, la FINMA, les autorités d’autres pays et avec des organisations internationales. En 2012, l’enquête révisée sur les échanges de services avec l’étranger est entrée en vigueur.

Statistique

1

Politique monétaire

1.1 MANDAT ET STRATÉGIE DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Mandat constitutionnel et légal

La Constitution fédérale confère à la Banque nationale suisse (BNS), en tant qu'institution indépendante, la conduite d'une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays (art. 99 Cst.). La loi sur la Banque nationale précise ce mandat à l'art. 5, al. 1. Elle spécifie que la Banque nationale a pour tâche d'assurer la stabilité des prix tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture.

Importance de la stabilité des prix

La stabilité des prix est une condition importante de la croissance et de la prospérité. L'inflation (augmentation persistante du niveau des prix), comme la déflation (baisse persistante du niveau des prix), entrave le développement de l'économie. Ces deux phénomènes compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses, et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique.

En assurant la stabilité des prix, la Banque nationale crée des conditions favorables permettant à l'économie d'utiliser pleinement son potentiel de production. La politique monétaire de la BNS a pour but de garantir la stabilité des prix à moyen et à long terme. Elle ne peut toutefois corriger les variations temporaires de prix.

Conditions monétaires appropriées

Pour assurer la stabilité des prix, la Banque nationale doit établir un cadre monétaire approprié. En d'autres termes, elle doit veiller à ce que les taux d'intérêt soient adaptés à une situation économique donnée. Des taux bas favorisent l'approvisionnement de l'économie en monnaie et en crédits, stimulant de ce fait la demande de biens et de services. Il en résulte une forte sollicitation des capacités de production et, partant, une augmentation du niveau des prix. A l'inverse, des taux élevés entraînent un approvisionnement plus modeste de l'économie en monnaie et en crédits, freinant de ce fait la demande. Il s'ensuit une moindre utilisation des capacités de production et, par conséquent, un affaiblissement des pressions haussières sur les prix.

Les conditions monétaires varient selon les taux d'intérêt et les cours de change. Ceux-ci influent considérablement sur l'utilisation des capacités de production et sur le niveau des prix étant donné la forte intégration internationale de l'économie suisse. Il n'est pas possible de contrer un durcissement des conditions monétaires, dû à une forte appréciation de la monnaie, en abaissant les taux d'intérêt si ces derniers sont déjà, en termes nominaux, proches de zéro.

La politique monétaire conventionnelle, basée sur l'adaptation d'un taux d'intérêt de référence, atteint donc ses limites lorsque les taux d'intérêt à court terme s'établissent à un niveau proche de zéro. Plusieurs autres instruments, qualifiés de mesures non conventionnelles de politique monétaire, restent toutefois disponibles dans ces circonstances exceptionnelles. Ils permettent à une banque centrale de poursuivre sa politique monétaire expansionniste, voire de l'assouplir davantage, même si les taux d'intérêt s'inscrivent de fait à 0%.

Mesures non conventionnelles pour taux proches de zéro

Il y a en principe trois formes de mesures non conventionnelles, qui ont des effets similaires sur les taux d'intérêt et les cours de change. Premièrement, la banque centrale confrontée à une situation exceptionnelle peut indiquer d'une manière formelle l'évolution souhaitée des taux à court terme, son objectif principal étant de faire baisser les taux à long terme. Deuxièmement, elle peut acheter des titres d'émetteurs nationaux et exercer ainsi une pression à la baisse sur les taux d'intérêt ou les rendements. Troisièmement, elle peut acheter des monnaies étrangères (devises) afin d'influencer directement le cours de change.

La stratégie de politique monétaire indique comment la Banque nationale entend remplir son mandat légal. Elle se compose de trois éléments: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle portant sur les douze prochains trimestres et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois en francs. Depuis mi-2010, le Libor à trois mois s'inscrit de fait à 0%. De plus, un cours plancher pour l'euro est en vigueur depuis le 6 septembre 2011. Il permet à la Banque nationale de poursuivre une politique monétaire expansionniste malgré un taux de 0%, et de garantir ainsi la stabilité des prix. Il ne serait pas possible d'obtenir un assouplissement suffisant de la politique monétaire en achetant des titres d'émetteurs suisses, car les taux d'intérêt à long terme s'inscrivent déjà à un niveau très bas et, par ailleurs, l'offre de tels titres est limitée. En revanche, la fixation, par la Banque nationale, d'un cours plancher entre le franc et une autre monnaie produit un impact considérable compte tenu de la forte intégration internationale de l'économie suisse.

Stratégie de politique monétaire

La Banque nationale assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle de l'indice suisse des prix à la consommation inférieure à 2%. La déflation, soit une baisse persistante du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de stabilité des prix. Cette définition de la stabilité des prix permet à la Banque nationale de tenir compte notamment du fait que l'indice des prix à la consommation montre en général une inflation un peu plus élevée que dans la réalité, et que le renchérissement effectif ne peut être mesuré avec exactitude.

Définition de la stabilité des prix

Prévision d'inflation conditionnelle

La prévision d'inflation publiée chaque trimestre par la Banque nationale remplit une double fonction: d'une part, elle sert d'indicateur principal à la prise de décision en matière de politique monétaire et, d'autre part, elle est un élément central de la communication de la BNS. En s'appuyant sur une prévision d'inflation pour fixer le cap de sa politique monétaire, la Banque nationale adopte une attitude prospective. Lorsqu'elle établit sa prévision, elle tient compte des risques à l'échelle internationale à travers différents scénarios qu'elle simule.

La prévision d'inflation de la Banque nationale se base sur l'hypothèse que le taux d'intérêt de référence annoncé au moment de la publication restera constant pendant les trois années à venir. Il s'agit de ce fait d'une prévision conditionnelle qui reflète l'appréciation portée par la Banque nationale sur l'évolution des prix à la consommation au cas où le taux d'intérêt resterait inchangé. Cette prévision d'inflation conditionnelle ne peut être directement comparée aux prévisions établies par les banques ou les centres de recherches, qui intègrent généralement l'évolution attendue des taux d'intérêt.

La prévision d'inflation intègre les anticipations issues de plusieurs modèles empiriques. Elle repose sur des hypothèses relatives au développement futur de l'économie mondiale. Les indicateurs ayant trait à la conjoncture, mais aussi les cours de change et les prix des matières premières (pétrole), sont déterminants pour les variations du niveau des prix à court terme. L'évolution des agrégats monétaires et des crédits est elle aussi prise en compte dans la prévision d'inflation, étant donné que l'évolution des prix dépend également, à moyen et à long terme, de l'approvisionnement de l'économie en monnaie.

Marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois

Pour mettre en œuvre sa politique monétaire, la Banque nationale assigne une marge de fluctuation au Libor à trois mois en francs. La marge de fluctuation est ordinairement d'un point. En règle générale, la Banque nationale maintient le Libor dans la zone médiane de la marge. La marge de fluctuation du Libor a été réduite progressivement du fait que les taux d'intérêt baissaient dans le sillage de la crise financière et se rapprochaient de zéro. Depuis août 2011, la marge de fluctuation s'établit donc à 0%–0,25%. Le Libor, que la British Bankers' Association fixe pour différentes durées et monnaies, est publié chaque jour à Londres. Le Libor en francs suisses correspond à la moyenne tronquée des taux d'intérêt actuels reflétant les conditions auxquelles plusieurs banques – aujourd'hui au nombre de onze – reconnaissent pouvoir contracter entre elles des emprunts.

Manipulations du Libor

Selon des informations diffusées en été 2012, quelques banques ont communiqué des données inexactes en rapport avec le Libor. L'autorité britannique de surveillance des banques a alors pris diverses mesures pour empêcher à l'avenir toute tentative de manipulation et pour rétablir la confiance dans le Libor.

Concernant le Libor en francs suisses, les tentatives de manipulation rendues publiques n'indiquent pas de falsification fondamentale ou de distorsion significative, sous l'angle de la politique monétaire, du niveau des taux d'intérêt. Sur le plan international, mais particulièrement en Suisse, le Libor constitue toujours un taux de référence essentiel pour une grande part des crédits au sein de l'économie. Une enquête effectuée en 2012 par la Banque nationale révèle que 80% des banques interrogées se basent sur le Libor en francs pour fixer les prix des crédits. Le Libor joue ainsi un rôle décisif dans le mécanisme de transmission de la politique monétaire.

Le cours plancher du franc pour l'euro, en vigueur depuis le 6 septembre 2011, a été mis en place dans des circonstances exceptionnelles caractérisées par une surévaluation extrême du franc. Celle-ci représentait une grave menace pour l'économie suisse et recelait le risque de développements déflationnistes, alors que les taux d'intérêt à court terme ne pouvaient pas être abaissés davantage. La Banque nationale a fixé le cours plancher non pas dans le but de procéder à un réglage fin de la conjoncture, mais pour offrir au marché un repère dans une période de grande incertitude. Le cours plancher fixé par la Banque nationale reflète un niveau toujours élevé du franc.

Cours plancher pour l'euro

1.2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

En 2012, l'économie mondiale a connu une évolution plus médiocre que prévu. La croissance du commerce international n'a jamais été aussi faible au cours de la dernière décennie, à l'exception de l'année 2009 marquée par la crise. La morosité de l'économie a découlé en premier lieu de l'évolution décevante observée dans la zone euro, mais aussi dans les économies émergentes d'Asie et notamment en Chine. En Europe, la crise financière et de la dette souveraine s'est aggravée, et l'activité économique de la zone euro a diminué. Les économies émergentes ont non seulement souffert de l'affaiblissement de la demande en provenance d'Europe, mais ont aussi subi les effets de leur politique économique restrictive menée les années précédentes.

Faible croissance de l'économie mondiale

La crise financière et de la dette souveraine en Europe a provoqué une hausse des primes de risque, notamment sur les emprunts des États fortement endettés envers l'Allemagne. Dans certains cas, les primes de risque ont atteint des niveaux inégalés. Jusqu'au milieu de l'année, l'euro s'est déprécié face à la plupart des monnaies. Par la suite, la situation s'est détendue progressivement, grâce aux mesures prises pour lutter contre la crise. Les primes de risque ont reculé, parfois fortement, jusqu'à la fin de l'année, et l'euro a regagné du terrain. Le dollar des États-Unis a connu une évolution inverse de celle de l'euro. En données pondérées par le commerce extérieur, il a profité de la faiblesse de l'euro et s'affaiblissait quand l'euro se redressait.

Zone euro en proie à la crise

**Volatilité des prix
des matières premières**

Les prix des matières premières ont subi de fortes fluctuations en 2012, qui se sont répercutées sur les taux de renchérissement à l'échelle internationale. Après avoir enregistré une hausse marquée en début d'année, le prix du pétrole a fortement reculé jusqu'à mi-juin, avant de recommencer à progresser légèrement au second semestre. Fin 2012, le prix du baril de Brent s'établissait à 110 dollars des Etats-Unis, c'est-à-dire à un niveau un peu plus élevé que celui observé fin 2011. Les prix des matières premières agricoles telles que les céréales et le soja ont parfois considérablement fluctué en raison d'une grave sécheresse aux Etats-Unis.

Renchérissement en baisse

Le repli du renchérissement annuel mesuré aux prix à la consommation, amorcé fin 2011, s'est poursuivi au premier semestre 2012 dans le monde entier. Par la suite, les prix des denrées alimentaires et ceux de l'énergie ont recommencé à croître en raison des pertes de récolte imputables aux conditions climatiques défavorables et de l'évolution du prix du pétrole. Aussi les taux de renchérissement ont-ils de nouveau légèrement progressé. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix des denrées alimentaires et de l'énergie, a quant à elle fléchi en 2012, sous l'effet de la conjoncture morose dans la plupart des pays. Dans la zone euro, elle est restée stable malgré le relèvement des impôts indirects et des prix administrés.

**Croissance modérée
de l'économie aux Etats-Unis**

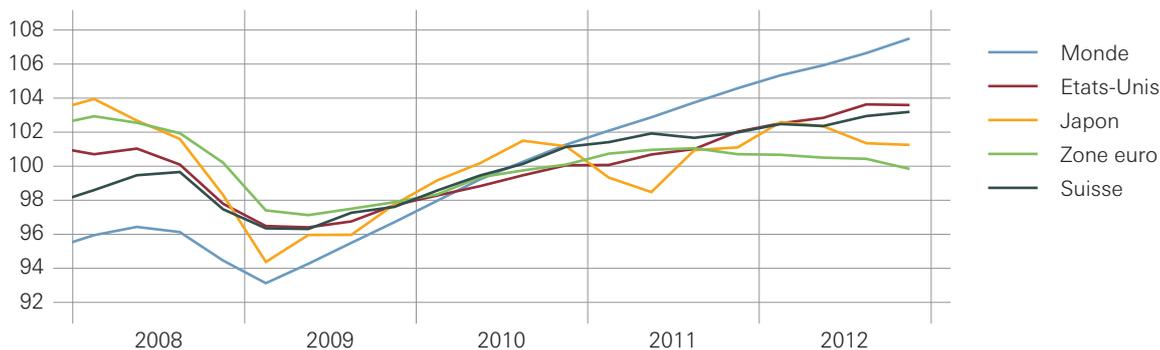
Aux Etats-Unis, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 2,2% en 2012, soit un peu plus fortement que l'année précédente. Le redressement progressif du marché du travail, mais aussi, à partir du milieu de l'année, des prix des maisons a eu un effet positif sur la consommation privée, qui avait considérablement pâti, ces dernières années, de la baisse des prix de l'immobilier. L'activité a en outre repris pour la première fois depuis 2005 dans la construction. Par contre, les investissements des entreprises ont perdu de leur vigueur, et la demande publique a fléchi. Au second semestre, la politique budgétaire s'est retrouvée au centre de l'attention générale. En effet, début 2013, les allègements fiscaux devaient prendre fin, et des réductions des dépenses de l'Etat risquaient d'être mises en œuvre automatiquement. En janvier 2013, le Parlement des Etats-Unis a trouvé un accord permettant de prolonger la plupart de ces allègements et de reporter à une date ultérieure les coupes prévues dans les dépenses.

**Politique monétaire
toujours expansionniste
aux Etats-Unis**

La Réserve fédérale des Etats-Unis (Fed) a poursuivi sa politique monétaire expansionniste et maintenu à 0%–0,25% la marge de fluctuation de son taux directeur. Elle a informé, en décembre, qu'elle tiendrait ce cap tant que le taux de chômage serait supérieur à 6,5% et que la prévision d'inflation à moyen terme ne dépasserait pas 2,5%. De plus, elle a augmenté ses achats de titres à long terme, les portant à 85 milliards de dollars par mois.

NIVEAU DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

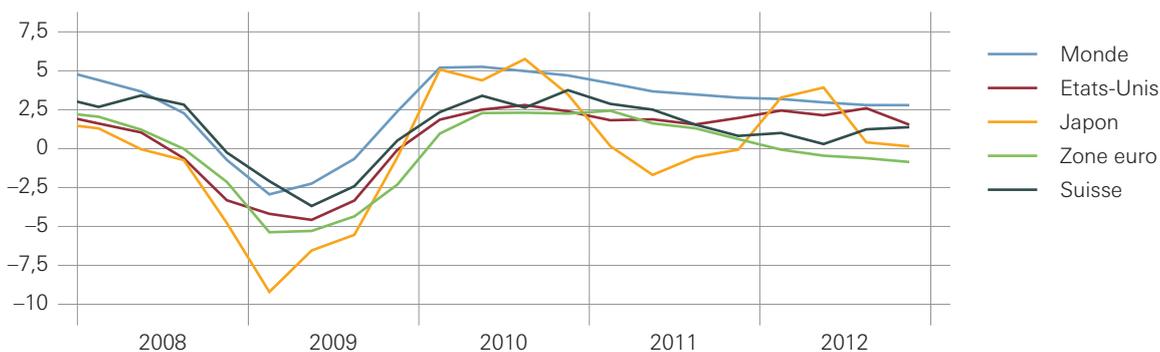
En termes réels, indice 100 = moyenne de la période (1^{er} trim. 2008 au 4^e trim. 2012)



Sources: BNS, SECO et Thomson Financial Datastream.

CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

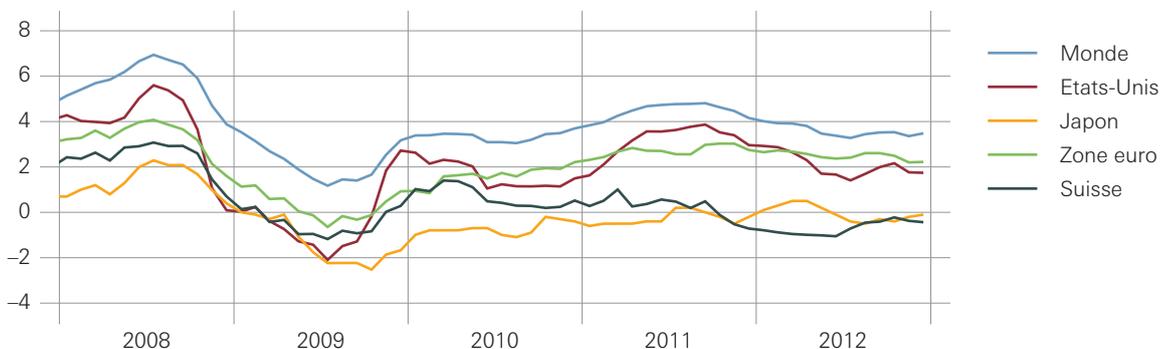
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, SECO et Thomson Financial Datastream.

RENCHÉRISSEMENT

Prix à la consommation, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, FMI, OFS et Thomson Financial Datastream.

Récession dans la zone euro

L'évolution économique de la zone euro a été marquée par la crise financière et de la dette souveraine. Fin 2011, la zone euro est entrée dans une phase de récession qui s'est prolongée en 2012, entraînant une baisse de 0,5% du PIB sur l'ensemble de l'année. La demande intérieure a reculé dans de nombreux pays. Les pays du Sud de la zone euro se sont enfoncés dans une profonde récession imputable en partie à la consolidation des budgets publics. La perte de confiance générale des entreprises et le fléchissement de la demande provenant des pays méridionaux ont freiné les investissements en Allemagne et en France. Dans la zone euro, le taux de chômage a atteint 11,7% en fin d'année, soit le taux le plus élevé jamais enregistré depuis la création de l'Union monétaire. Le renchérissement mesuré aux prix à la consommation s'est maintenu à un niveau légèrement supérieur à celui que la Banque centrale européenne (BCE) assimile à son objectif de stabilité des prix, à savoir un niveau «inférieur à, mais proche de 2%».

Assouplissement de la politique monétaire par la BCE

La faiblesse de la conjoncture a incité la BCE à abaisser, en juillet, de 0,25 point le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement pour le ramener à 0,75%. La BCE a en outre lancé, début septembre, un nouveau programme portant sur l'achat d'obligations d'Etat (Outright Monetary Transactions, OMT; opérations monétaires sur titres). Elle a indiqué qu'elle était prête à acheter, dans le cadre de ce programme, des obligations à court terme d'Etats membres qui sollicitent une aide du Fonds européen de stabilité financière (FESF) ou du Mécanisme européen de stabilité (MES) et qui sont prêts à mettre en œuvre un programme de réforme établi en accord avec la Commission européenne, la BCE et le Fonds monétaire international (FMI). Elle peut également acheter des obligations d'Etats membres qui appliquent déjà un programme de réforme dès lors que ces Etats ont de nouveau accès au marché obligataire. Le programme OMT a pour but de restaurer les canaux de transmission de la politique monétaire à l'économie réelle, perturbés par le niveau élevé des primes de risque sur les marchés des emprunts obligataires. Aucune limite supérieure n'est fixée pour les achats, effectués exclusivement sur le marché secondaire. En 2012, la BCE n'a pas acheté d'obligations d'Etat dans le cadre du programme OMT.

Crise financière et de la dette souveraine en Europe

La crise financière et de la dette souveraine en Europe s'est aggravée en 2012. Malgré les efforts majeurs fournis pour réaliser des économies, la dette publique de la zone euro s'est accrue, passant à plus de 90% du PIB, et les coûts de financement de certains pays lourdement endettés ont augmenté. Soucieux d'écartier la menace d'une insolvabilité de l'Etat grec, l'Eurogroupe et le FMI ont arrêté en février un deuxième plan d'aide pour la Grèce. Celui-ci a permis à l'Etat grec d'obtenir de nouveaux moyens financiers et a amené les créanciers privés à renoncer à une part importante de leurs créances. Des doutes sont réapparus concernant la capacité de l'Etat grec à assumer sa dette, mais en novembre, un délai plus long lui a été accordé pour réduire son endettement. Parallèlement, la Grèce a procédé au rachat d'une partie de sa dette. L'Espagne a reçu de la part d'autres pays de la zone euro des fonds lui permettant de recapitaliser son système bancaire durement éprouvé par l'éclatement d'une bulle immobilière. Chypre a également sollicité de l'aide, notamment en vue de doter son secteur bancaire de nouvelles ressources financières. Le Portugal et l'Irlande ont poursuivi les mesures d'assainissement et de réforme lancées les années précédentes.

Sur le plan européen, plusieurs dispositions ont été prises pour renforcer la discipline budgétaire des Etats et la capacité de résistance du secteur financier. Les pays de la zone euro ont ainsi signé, lors du sommet de l'UE début mars, un pacte englobant des règles budgétaires plus strictes et la mise en place de freins à l'endettement au niveau national. La création d'une union bancaire dotée d'une autorité de surveillance unique dépendant de la BCE a été décidée à l'occasion du sommet de l'UE fin juin. En septembre, la BCE a annoncé un programme d'achat portant sur des obligations à court terme d'Etats membres qui sollicitent une aide du Fonds européen de stabilité financière (FESF) ou du Mécanisme européen de stabilité (MES) et qui sont prêts à mettre en œuvre un programme de réforme. Le MES, entré en vigueur en octobre, constitue un dispositif permanent de financement au service des Etats membres en difficulté et devrait progressivement remplacer le FESF. Toutes ces mesures ont, dans l'ensemble, contribué à détendre la situation.

Assombrissement des perspectives conjoncturelles au Japon

Dans un premier temps, la reprise économique s'est poursuivie au Japon grâce aux moyens publics importants mis à disposition pour soutenir la reconstruction après le tremblement de terre de mars 2011. Par la suite, la conjoncture s'est dégradée en raison de la faible demande extérieure et de l'arrêt d'un programme de subventions portant sur des véhicules à haute efficacité énergétique. En moyenne annuelle, le PIB a progressé de 1,9%. Les prix à la consommation ont continué à baisser légèrement. Par conséquent, la Banque du Japon a maintenu sa politique de taux zéro. De plus, elle a augmenté l'encours de son programme d'achat de titres, lancé en octobre 2010, et introduit une nouvelle facilité de crédit. La Banque du Japon et le Gouvernement ont, par ailleurs, réaffirmé leur détermination à lutter contre une déflation persistante.

Ralentissement de la croissance dans les économies émergentes

La demande modeste des pays industrialisés et l'incertitude sur l'issue de la crise financière et de la dette souveraine en Europe ont également affecté les économies émergentes. Certains pays ont en outre subi le contrecoup des mesures d'austérité prises antérieurement en matière de politique économique. Ainsi, en Chine notamment, la croissance a nettement ralenti au premier semestre. La consommation privée a, dans l'ensemble, continué à soutenir la croissance, mais, dans la plupart des pays, le PIB a progressé en 2012 à un rythme largement inférieur à son potentiel. L'assouplissement de la politique monétaire dans de nombreux pays et la mise en œuvre, par certains gouvernements, d'une politique budgétaire plus souple ont contribué à une légère reprise de la conjoncture en fin d'année.

1.3 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE EN SUISSE

Croissance économique modeste

En 2012, l'affaiblissement de la conjoncture à l'étranger et la force persistante du franc ont placé l'économie suisse devant des défis majeurs: la conjoncture a perdu de sa vigueur, et les marges bénéficiaires ont continué de subir des pressions dans de nombreuses branches. Le ralentissement de l'activité n'est pas non plus resté sans effets sur le marché du travail. Néanmoins, par rapport à l'environnement européen, la conjoncture s'est relativement bien maintenue en Suisse.

Le PIB a connu une évolution contrastée au cours de l'année: après avoir affiché une croissance solide dans les trois premiers mois de 2012, il s'est légèrement contracté au deuxième trimestre, avant de recommencer à croître. Selon les premières estimations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le PIB a progressé de 1% en 2012, contre 1,9% l'année précédente. La consommation robuste a apporté un soutien substantiel à la conjoncture, tandis que les investissements et le commerce extérieur ont nettement perdu de leur vigueur.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2008	2009	2010	2011	2012
Consommation privée	1,2	1,8	1,6	1,2	2,5
Consommation publique	-2,5	3,3	0,7	2,0	0,7
Investissements	0,7	-8,0	4,8	4,0	0,1
Constructions	0,0	3,0	3,5	2,4	-3,2
Biens d'équipement	1,1	-15,5	5,8	5,2	2,8
Demande intérieure	0,5	0,0	2,3	1,9	1,5
Exportations de biens et de services	2,9	-7,7	7,8	3,8	1,1
Demande globale	1,4	-2,9	4,3	2,6	1,3
Importations de biens et de services	-0,3	-5,2	7,4	4,2	2,3
Produit intérieur brut	2,2	-1,9	3,0	1,9	1,0

Sources: BNS, OFS et SECO.

Etant donné la faiblesse de la conjoncture internationale et la force du franc, les exportations de biens et de services ont progressé à un rythme beaucoup plus lent. Les exportations de machines et de métaux ont continué de baisser, alors que celles de produits chimiques et pharmaceutiques ainsi que les ventes de montres à l'étranger se sont encore accrues. Du côté des services, le tourisme a de nouveau subi une baisse de fréquentation des clients étrangers.

Commerce extérieur modéré

Les importations de biens d'investissement ont évolué à un rythme modéré, bien que, dans l'ensemble, les produits achetés à l'étranger soient devenus moins chers en raison de la force du franc. En revanche, les importations de biens de consommation ont continué d'augmenter grâce à la consommation robuste.

Après une forte progression au premier trimestre, les investissements en biens d'équipement ont nettement perdu de leur vigueur. Cette évolution reflète la morosité de la marche des affaires dans l'industrie d'exportation et la grande incertitude entourant les perspectives conjoncturelles à l'étranger. Les investissements ont augmenté modérément pour ce qui est des machines. En revanche, ils ont continué de progresser à un rythme soutenu dans l'informatique.

Faible croissance des investissements en biens d'équipement

Reprise des investissements en constructions

Dans les premiers mois de 2012, les températures négatives ont fortement pesé sur les investissements en constructions. Le reste de l'année, ils se sont toutefois redressés de manière continue. Les conditions de financement favorables et l'immigration toujours forte ont de nouveau stimulé la construction de logements. De plus, la construction de bâtiments destinés à l'industrie, à l'artisanat et aux services a amorcé une légère reprise. Par contre, le génie civil, soutenu jusqu'ici avant tout par les projets publics d'infrastructure, a perdu de son dynamisme.

Forte hausse de la consommation

En 2012, la consommation privée a progressé de 2,5%. Cette croissance supérieure à la moyenne a été stimulée par la diminution des prix des biens de consommation et la progression notable des revenus, favorisée elle aussi par l'immigration. En outre, le cours plancher pour l'euro a sans doute soutenu les chiffres d'affaires du commerce de détail en Suisse. La consommation publique a quant à elle augmenté de 0,7%, ce qui a également contribué à la croissance du PIB.

Croissance modeste dans de nombreuses branches

L'affaiblissement de la conjoncture mondiale et la force du franc se sont répercutés sur de nombreuses branches de l'économie. Parmi les plus touchées se trouvent l'hôtellerie et la restauration ainsi que certains domaines de l'industrie manufacturière. Mais quelques branches axées sur le marché intérieur ont elles aussi perdu de leur vigueur. Ainsi, la création de valeur dans le commerce n'a progressé que faiblement. Elle a même reculé dans les transports. Dans le secteur bancaire, dont l'environnement a continué de subir des mutations d'ordre structurel, elle a certes augmenté, mais s'inscrit toujours à un niveau inférieur d'environ 15% à celui d'avant la crise. La création de valeur s'est aussi accrue dans la construction, les assurances, les services aux entreprises et la santé.

Sous-utilisation des capacités de production

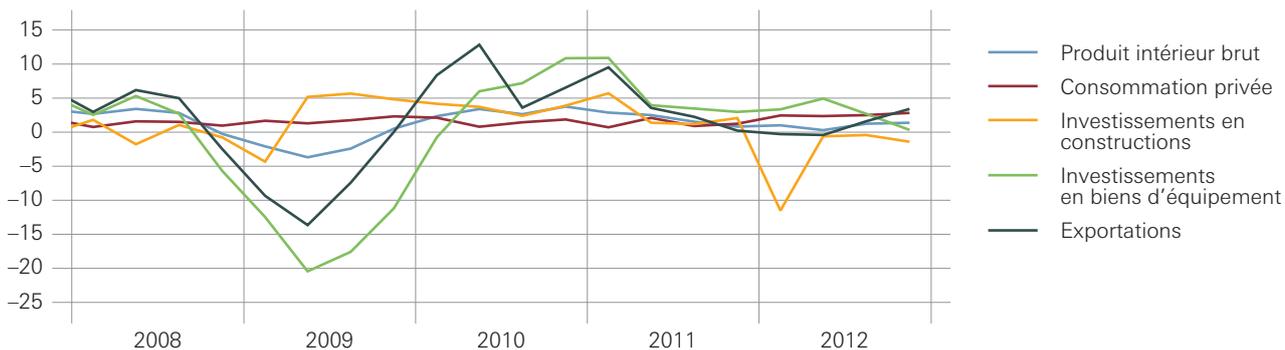
L'écart de production, qui correspond à la différence, exprimée en pourcentage, entre le PIB observé et le potentiel de production estimé pour l'ensemble de l'économie, indique le degré d'utilisation des facteurs de production d'une économie. Début 2012, l'écart de production était déjà largement négatif et il a continué de se creuser en raison de la faible croissance. Cela reflète, d'une part, la sous-utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière et, d'autre part, la légère augmentation du chômage.

Dégradation sur le marché du travail

L'emploi s'est de nouveau accru en 2012, mais de manière très contrastée selon les branches. Il a fortement reculé dans l'hôtellerie et la restauration ainsi que dans les services financiers. Le taux de chômage, qui s'inscrivait à 2,7% début 2012, a ensuite augmenté progressivement pour atteindre 3,1% en fin d'année.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET COMPOSANTES

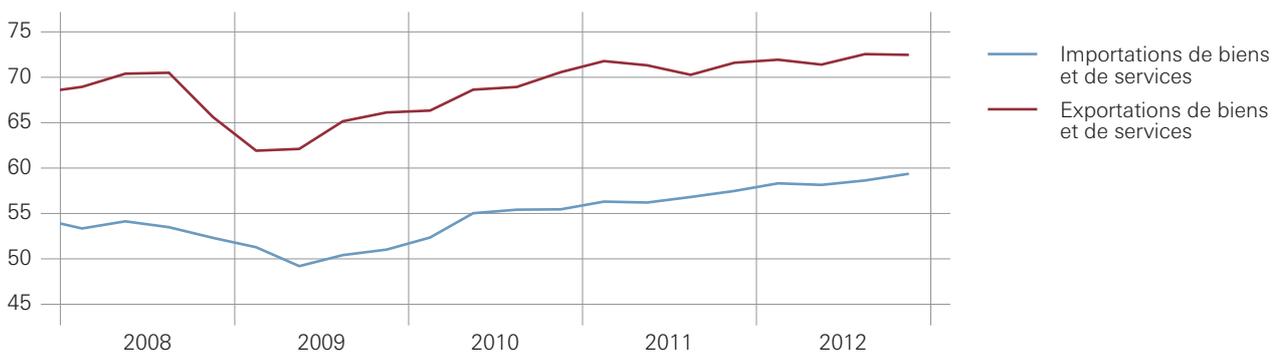
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et SECO.

COMMERCE EXTÉRIEUR

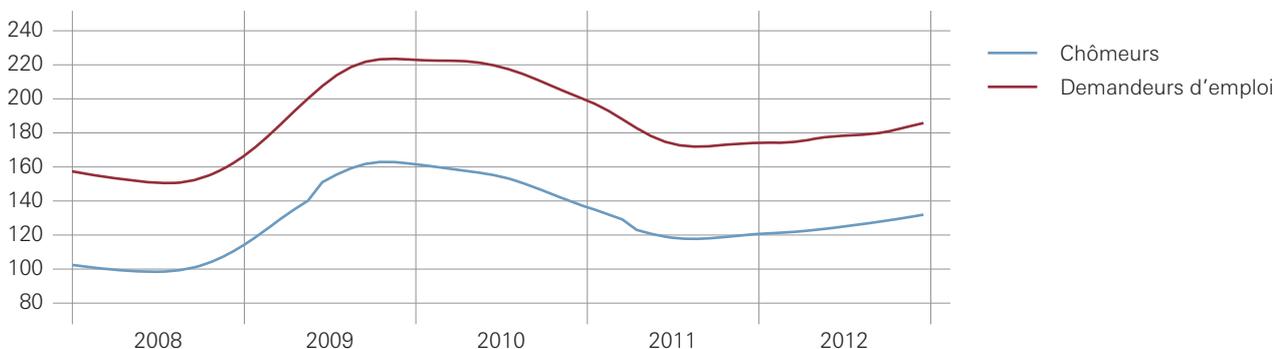
En milliards de francs; en termes réels, séries désaisonnalisées



Source: BNS.

MARCHÉ DU TRAVAIL

En milliers; séries désaisonnalisées et lissées



Source: BNS.

MARCHÉ DU TRAVAIL

	2008	2009	2010	2011	2012
Emplois en équivalents plein temps ^{1,2}	2,7	-0,3	0,6	1,1	1,6
Taux de chômage, en %	2,6	3,7	3,5	2,8	2,9
Taux de demandeurs d'emploi, en %	3,9	5,2	5,0	4,2	4,1
Indice suisse des salaires nominaux ^{1,2}	2,0	2,1	0,8	1,0	1,1
Rémunération nominale des salariés ^{1,2}	5,1	2,5	-0,1	3,8	3,5

1 Variation en % par rapport à l'année précédente.

2 2012: prévision BNS.

Sources: OFS et SECO.

Hausse sensible des salaires réels

Les salaires réels ont augmenté sensiblement en 2012. Selon des estimations de la Banque nationale, les salaires nominaux mesurés à l'aide de l'indice suisse des salaires (ISS) ont connu une hausse modérée de 1,1%. Les prix à la consommation ayant par ailleurs reculé, les salaires réels ont enregistré une augmentation notable estimée à 1,8% sur la base de l'ISS, et à 2,2% selon les Comptes nationaux (CN). Etant donné la progression de l'emploi, il en a résulté une forte croissance de la rémunération des salariés (somme des salaires).

Stabilisation des prix de l'offre globale

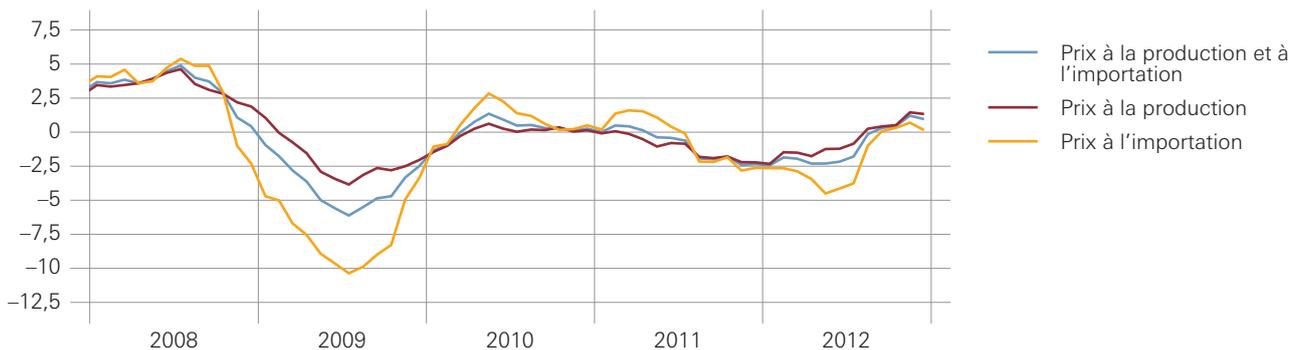
Grâce à l'introduction du cours plancher, la baisse substantielle des prix à la production et à l'importation (prix de l'offre globale) a cessé, avec toutefois un léger décalage. Depuis début 2012, les prix de l'offre globale ont quelque peu augmenté et, à partir de septembre, ils étaient de nouveaux supérieurs au niveau enregistré à la même période de 2011. Cette évolution s'explique en premier lieu par la hausse des prix de l'énergie et des produits exportés.

Baisse des prix à la consommation

En 2012, les prix mesurés à l'aide de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ont reculé de 0,7% en moyenne, alors qu'ils avaient encore légèrement augmenté en 2011 (+0,2%). Le cours plancher a également contribué à stabiliser les prix à la consommation. Ainsi, le taux de renchérissement par rapport à la même période de l'année précédente s'est inscrit à -0,3% au quatrième trimestre 2012, contre -1% en début d'année.

PRIX À LA PRODUCTION ET À L'IMPORTATION

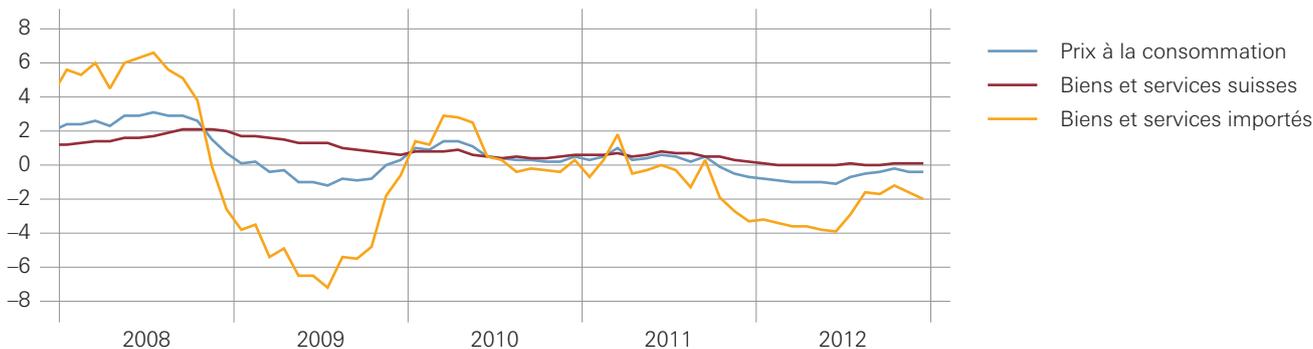
Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

PRIX À LA CONSOMMATION

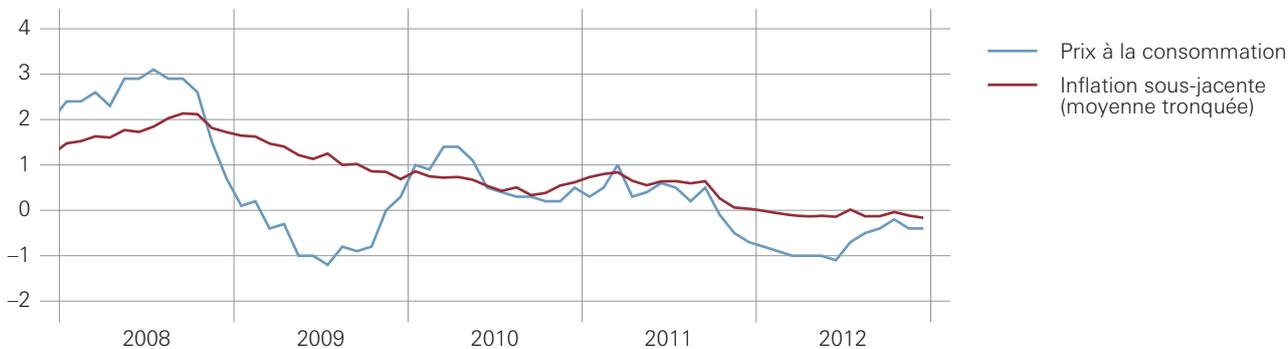
Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

INFLATION SOUS-JACENTE

Variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et OFS.

L'influence du cours plancher s'est avant tout manifestée dans le ralentissement de la baisse des prix des biens importés par rapport à 2011. Les prix des services d'origine suisse ont quant à eux légèrement augmenté. Le renchérissement des loyers a toutefois fortement décéléré dans le courant de l'année. Cette évolution est due principalement à la baisse du taux hypothécaire de référence calculé par l'Office fédéral du logement (OFL).

INDICE SUISSE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET COMPOSANTES

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2011	2012	T1	T2	T3	2012 T4
Indice général	0,2	-0,7	-0,9	-1,0	-0,5	-0,3
Biens et services d'origine suisse	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Biens	-1,3	-1,8	-2,3	-2,1	-1,8	-1,0
Services	1,1	0,6	0,7	0,6	0,6	0,4
Services privés (hors loyers)	0,8	0,6	0,7	0,6	0,6	0,5
Loyers	1,3	0,6	0,8	0,7	0,6	0,2
Services publics	1,8	0,4	0,6	0,3	0,3	0,6
Biens et services de l'étranger	-0,7	-2,7	-3,4	-3,8	-2,1	-1,6
Hors produits pétroliers	-2,5	-4,2	-5,2	-4,9	-4,1	-2,5
Produits pétroliers	9,3	5,0	6,2	2,2	8,7	3,0
Inflation sous-jacente						
Moyenne tronquée	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0

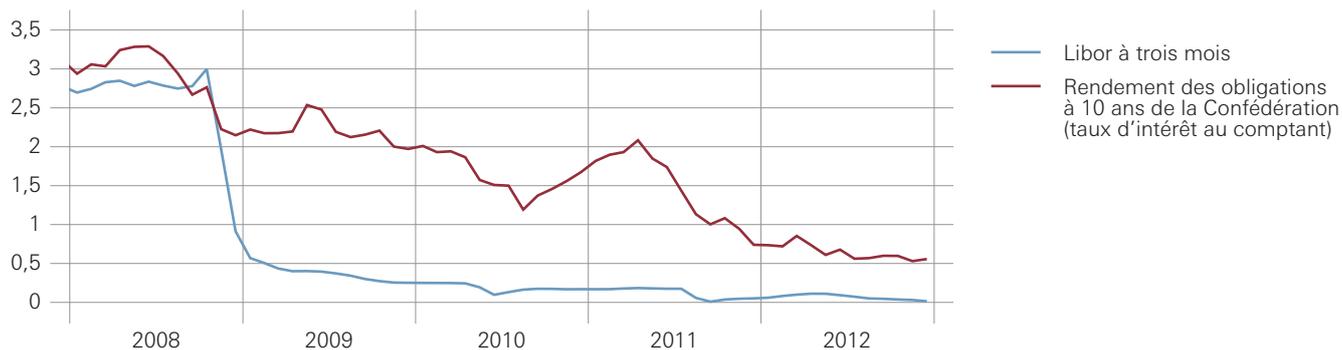
Sources: BNS et OFS.

Inflation sous-jacente faible et stable

Le renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC peut subir diverses fluctuations à court terme. Des taux d'inflation sous-jacente, tels que la moyenne tronquée calculée par la BNS, peuvent être utilisés pour analyser la tendance du renchérissement. Dans le calcul de la moyenne tronquée, sont exclus chaque mois du panier de l'IPC les biens dont les prix ont enregistré les plus fortes fluctuations à la hausse et à la baisse (15% dans les deux cas) par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Le renchérissement calculé à l'aide de la moyenne tronquée s'est inscrit à -0,1% sur l'ensemble de l'année, contre 0,5% un an auparavant.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES MARCHÉS DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX

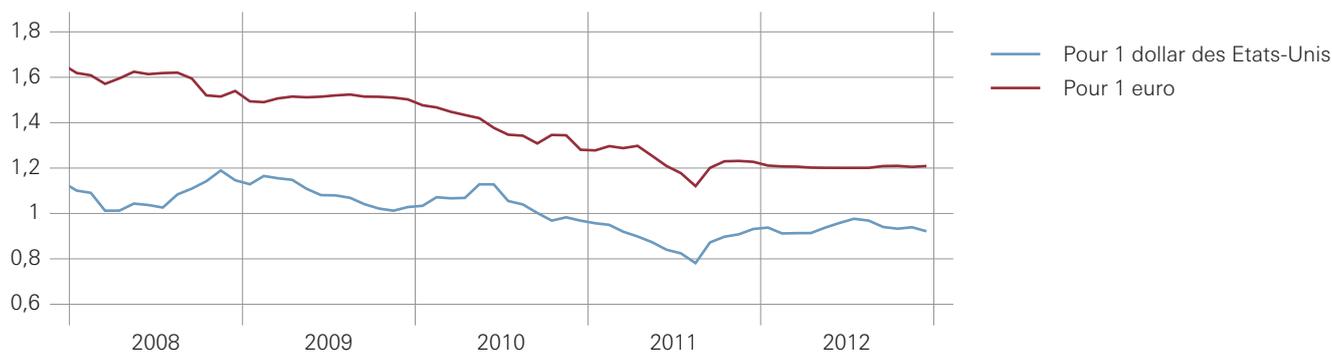
En %



Source: BNS.

COURS, EN FRANC, DU DOLLAR ET DE L'EURO

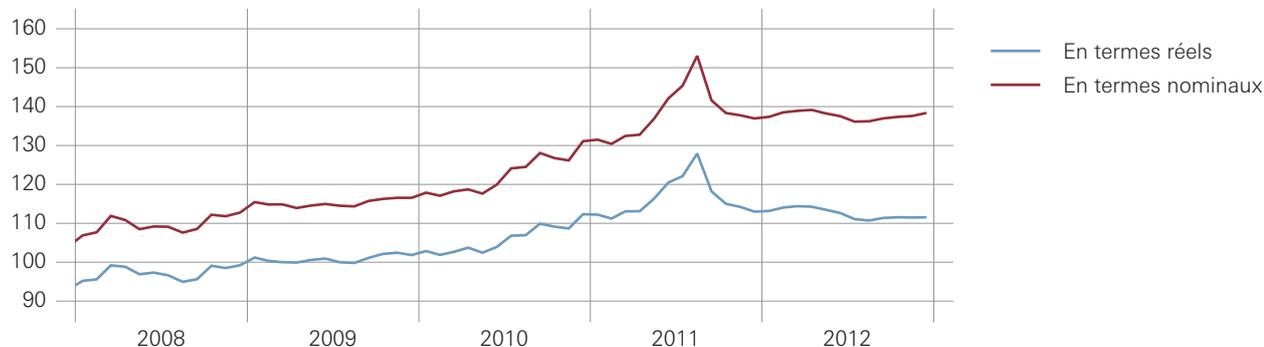
En termes nominaux



Source: BNS.

COURS DU FRANC, PONDÉRÉ PAR LES EXPORTATIONS

40 partenaires commerciaux; indice: janvier 1999 = 100



Source: BNS.

1.4 POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2012

Maintien d'un cadre monétaire approprié

En 2012, un environnement marqué par des taux d'inflation légèrement négatifs et l'affaiblissement de la croissance économique mondiale ont contraint la Banque nationale à poursuivre une politique monétaire suffisamment expansionniste pour contrer les risques de déflation et de récession. En Suisse, le cadre monétaire s'est caractérisé par un Libor à trois mois proche de zéro et le maintien du cours plancher pour l'euro. Avec ce dernier, la Banque nationale a disposé d'un instrument important dans l'accomplissement de son mandat. En effet, le cours plancher a empêché une évolution potentiellement déstabilisatrice de la conjoncture et des prix.

Pas d'autre option que le cours plancher

Pendant l'été 2011, le franc s'était apprécié dans une mesure et à un rythme tels que la Banque nationale n'a plus eu d'autre recours que d'intervenir sur les marchés des changes et d'introduire, le 6 septembre 2011, un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Par cette mesure, elle entendait contrer le durcissement inopportun des conditions monétaires qui résultait de la force du franc consécutive aux remous de l'actualité internationale. Tout indiquait que le franc était extrêmement surévalué, et la volatilité des cours de change avait pris une ampleur inquiétante. Parallèlement, l'environnement conjoncturel s'était considérablement dégradé à l'échelle mondiale. Cette constellation représentait une grave menace pour l'économie suisse et recelait le risque de développements déflationnistes.

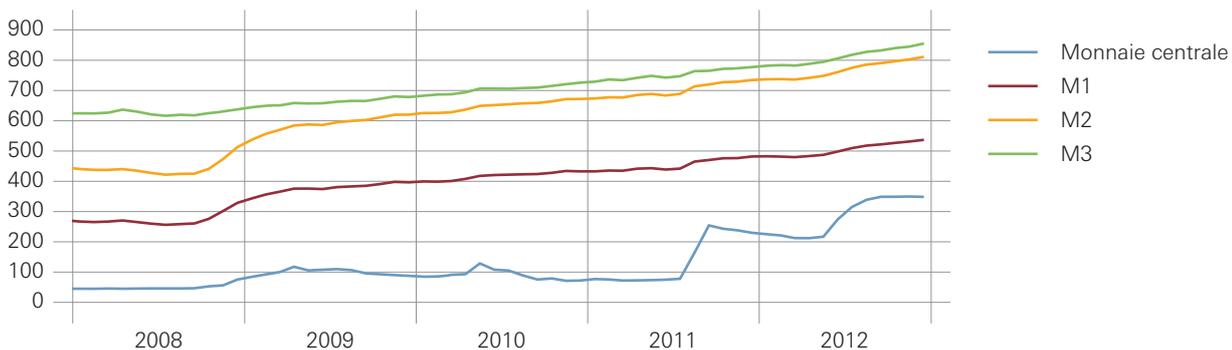
Le cours plancher a apporté aux entreprises une plus grande sécurité dans leur planification, et l'industrie d'exportation a pu retrouver un certain dynamisme. Le danger de déflation qui menaçait de s'étendre a pu être contenu. Le franc étant néanmoins demeuré à un niveau élevé tout au long de l'année, une nouvelle revalorisation aurait encore eu de graves conséquences pour la Suisse. Dans le contexte de l'affaiblissement conjoncturel à l'échelle mondiale et de la crainte persistante de voir resurgir des turbulences sur les marchés financiers internationaux, la poursuite d'une politique monétaire axée sur le cours plancher était incontournable.

Mise en œuvre du cours plancher

En 2012, la Banque nationale a fait prévaloir le cours plancher avec toute la détermination requise. Lors de chaque examen trimestriel de la situation économique et monétaire, elle a réaffirmé son intention d'acheter à cette fin, si nécessaire, des devises en quantité illimitée. La BNS a souligné que, si les risques de déflation et les risques conjoncturels l'exigeaient, elle était prête à prendre en tout temps des mesures supplémentaires.

NIVEAU DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

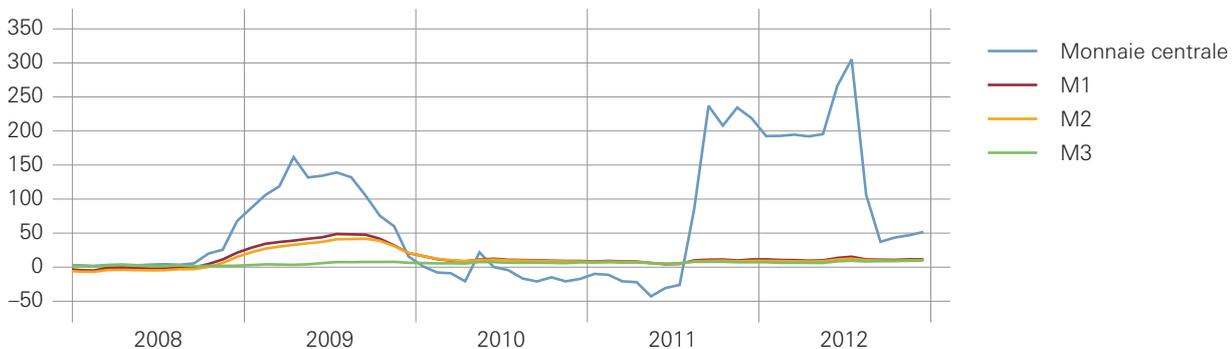
En milliards de francs



Source: BNS.

CROISSANCE DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

L'euro au-dessus du cours plancher

Tout au long de 2012, l'euro s'est maintenu légèrement au-dessus du cours plancher de 1,20 franc. Les variations de son cours vis-à-vis du franc ont surtout reflété les changements dans l'appréciation des risques par les acteurs du marché. Après avoir encore fluctué autour de 1,23 franc au quatrième trimestre 2011, l'euro s'est rapproché du cours plancher dans le courant du printemps 2012, sous l'influence des craintes d'une aggravation de la crise dans la zone euro et des doutes au sujet de la pérennité de l'Union monétaire. Entre mai et août 2012, la Banque nationale a dû acheter de grandes quantités de devises pour faire prévaloir le cours plancher, ce qui a fortement accru ses placements de devises. Après l'annonce par la BCE, en septembre, d'achats illimités, dans des conditions appropriées, d'obligations souveraines émises par des pays en crise de la zone euro, la pression à la hausse sur le franc s'est relâchée. L'euro est remonté à 1,21 franc, puis il a fluctué entre 1,20 franc et 1,22 franc jusqu'à la fin de l'année.

Niveau toujours élevé du franc

Le franc a un peu faibli pendant l'été face au dollar des Etats-Unis, avant de s'apprécier de nouveau en septembre. Fin 2012, son cours était légèrement plus élevé qu'au début de l'année. Ainsi, il a suivi quasiment la même évolution que l'euro vis-à-vis de la monnaie américaine. La valeur extérieure du franc, en données réelles pondérées par les exportations, qui tient compte également de l'évolution des prix par rapport aux partenaires commerciaux, a quelque peu reculé dans le courant de l'année. Dans une perspective historique, le franc s'est toutefois maintenu à un niveau élevé.

Marge de fluctuation inchangée du Libor à trois mois

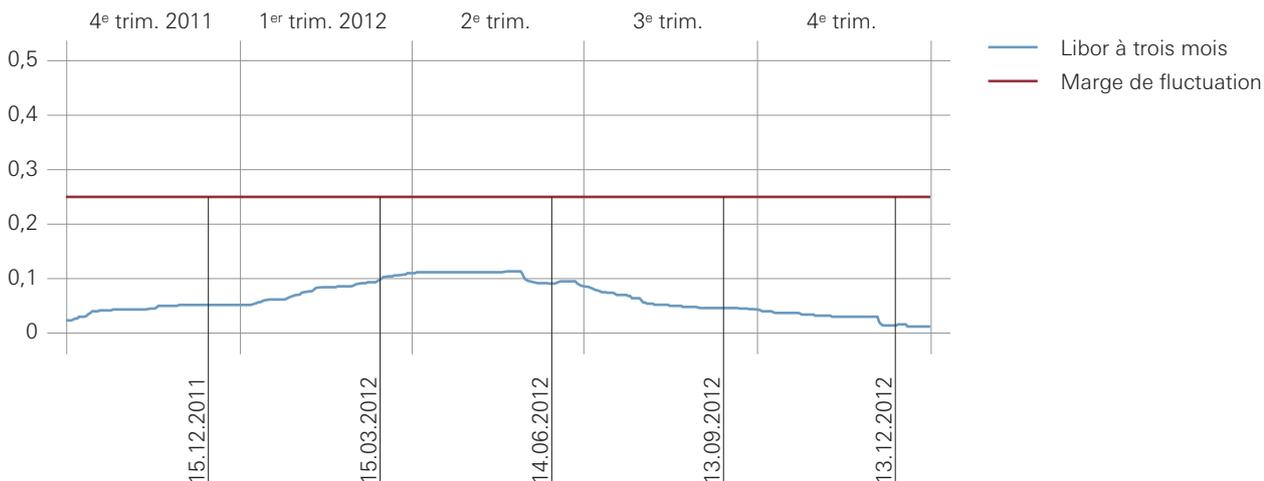
La marge de fluctuation du Libor à trois mois a été maintenue à 0%–0,25% tout au long de 2012. Malgré des liquidités toujours abondantes sur le marché monétaire, le Libor à trois mois a augmenté légèrement, passant de 5 points de base en janvier à 11 points de base en mars, puis il est resté à ce niveau jusqu'en mai. En mars 2012, la Banque nationale a réaffirmé qu'elle entendait maintenir le Libor à un niveau aussi proche que possible de zéro. A partir de juin, elle a renoncé à indiquer un objectif pour le Libor à trois mois, compte tenu de l'étroitesse de la marge de fluctuation. Les liquidités s'étant encore accrues à la suite des interventions menées sur les marchés des changes, le Libor à trois mois est descendu en dessous de 5 points de base durant l'été. Fin 2012, il s'inscrivait à 1 point de base.

Liquidités élevées

Par l'accroissement des liquidités en août 2011, la Banque nationale entendait rendre les conditions monétaires plus expansionnistes et, partant, exercer une pression à la baisse sur les taux d'intérêt et sur le franc. Elle a souligné son intention de maintenir les liquidités à un niveau exceptionnellement élevé sur le marché monétaire. A cette fin, la Banque nationale a conclu des pensions de titres et des swaps de change entre janvier et mai 2012. En raison des achats de devises effectués pendant le semestre d'été par la Banque nationale en vue de faire prévaloir le cours plancher, l'approvisionnement en liquidités s'est encore considérablement accru. En décembre, les avoirs à vue des banques avaient augmenté de 113 milliards de francs par rapport à l'année précédente.

LIBOR À TROIS MOIS

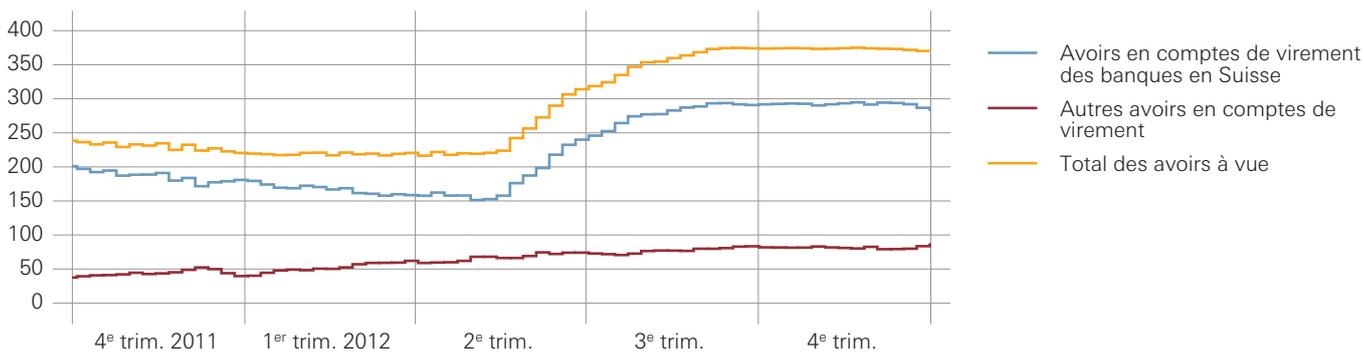
Valeurs journalières, en %



Source: BNS.

AVOIRS À VUE À LA BNS

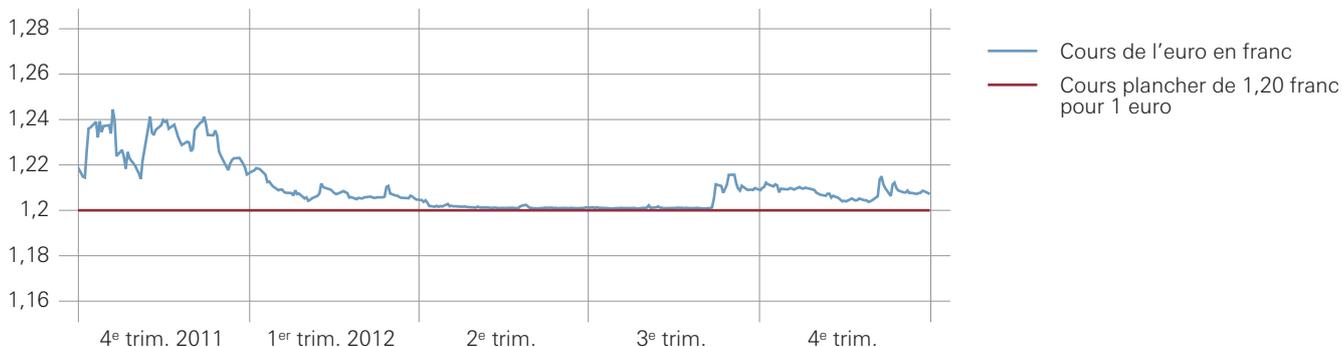
Moyennes hebdomadaires, en milliards de francs



Source: BNS.

COURS DE L'EURO

Valeurs journalières



Source: BNS.

Favorisée par le bas niveau des taux d'intérêt, la forte croissance des agrégats monétaires au sens large M2 et M3 s'est poursuivie, comme les années précédentes. En moyenne annuelle, M2 a crû de 9,8%, et M3, de 8%. Les crédits bancaires ont augmenté au total de 4%, stimulant l'évolution de l'économie.

Révision à la baisse des perspectives pour l'économie mondiale

Le scénario relatif à l'évolution de l'économie mondiale influence tant les prévisions d'inflation de la Banque nationale que son appréciation de la conjoncture en Suisse. L'atonie de la croissance économique internationale a conduit la BNS à réviser à la baisse ses scénarios pour l'étranger dans le courant de l'année, ce qui a eu un effet modérateur sur les prévisions d'inflation et de croissance en Suisse.

Ralentissement conjoncturel en Suisse

L'affaiblissement de la conjoncture mondiale a également été perceptible en Suisse. Après un net ralentissement de la croissance du PIB courant 2011, il est néanmoins apparu, début 2012, que le cours plancher avait largement contribué à stabiliser la situation économique. Aussi la BNS a-t-elle révisé à la hausse la prévision de croissance établie en juin pour l'année 2012, la portant à 1,5%, contre 1% en mars et 0,5% en décembre 2011. La révision des Comptes nationaux en juillet a toutefois révélé que la croissance avait été moins élevée. La Banque nationale a donc de nouveau adapté sa prévision de croissance pour 2012, la ramenant à 1%. Elle a confirmé cette évaluation en décembre et estimé que la croissance en 2013 serait comprise entre 1% et 1,5%. Dans l'ensemble, la conjoncture s'est affaiblie comme prévu en 2012, et le PIB a enregistré un taux de croissance largement inférieur à celui de 2011 (1,9%).

Anticipations d'inflation faibles et taux d'intérêt bas à long terme

Les anticipations d'inflation sont restées faibles. Comme le montrent les résultats d'enquêtes menées auprès des ménages et des entreprises, les anticipations d'inflation à moyen terme se sont inscrites dans une fourchette conforme à la définition que donne la Banque nationale de la stabilité des prix. Par ailleurs, les taux d'intérêt à long terme sont eux aussi demeurés bas. Après une brève incursion à 0,9% (+20 points de base environ) au mois de mars, les rendements des emprunts à dix ans de la Confédération sont redescendus à près de 0,5% en juin. Ils ont par la suite fluctué entre 0,5% et 0,7% jusqu'en novembre, avant d'enregistrer un nouveau plancher historique mi-décembre, à un peu moins de 0,4%. Fin 2012, ils s'élevaient à 0,6%.

Tout au long de 2012, les prévisions d'inflation conditionnelles de la Banque nationale n'ont fait apparaître aucun danger d'inflation. Le taux de renchérissement le plus bas était attendu au deuxième trimestre 2012 et, pour l'ensemble de l'année, les prévisions d'inflation indiquaient des taux négatifs. Le ralentissement conjoncturel en Suisse et les perspectives médiocres pour l'économie mondiale expliquaient également le faible niveau des prévisions d'inflation à moyen terme. Les prévisions reposaient sur l'hypothèse d'un Libor à trois mois de 0% et d'un affaiblissement du franc. Même ainsi, l'inflation prévue ne dépassait pas 1% à la fin des douze trimestres sur lesquels portait la prévision.

Prévisions d'inflation conditionnelles en 2012

Les prévisions d'inflation présentées lors des examens trimestriels de la situation économique et monétaire ont été légèrement révisées à la baisse dans le courant de l'année en raison de deux principaux facteurs: la fermeté persistante du franc et la dégradation des perspectives pour l'économie mondiale. En mars, la prévision d'inflation était inférieure à celle de décembre 2011. L'appréciation du franc durant l'été 2011 avait en effet freiné plus nettement que prévu la progression des prix. A plus long terme, la détérioration des perspectives de croissance dans la zone euro et le niveau toujours élevé du franc devaient ralentir le renchérissement.

Prévision d'inflation de mars...

La prévision d'inflation est demeurée quasiment inchangée en juin. A partir de 2013, l'inflation devait progresser un peu plus lentement que dans la prévision de mars, compte tenu du fait que le franc ne s'affaiblissait pas comme l'avait escompté la Banque nationale.

... de juin...

Au mois de septembre, la prévision d'inflation a de nouveau été revue à la baisse pour deux raisons: la dégradation des perspectives pour l'économie mondiale et la sous-utilisation plus marquée des capacités de production en Suisse. En outre, le franc ne s'était toujours pas déprécié comme prévu.

... de septembre...

La prévision d'inflation de décembre est demeurée, pour l'essentiel, identique à celle de septembre en ce qui concerne le moyen terme. Le taux de renchérissement à court terme a de nouveau été quelque peu revu à la baisse à cause de la légère détérioration des perspectives conjoncturelles dans la zone euro. De plus, la revalorisation passée du franc devait avoir des effets encore un peu plus marqués qu'attendu.

... et de décembre

Grande incertitude

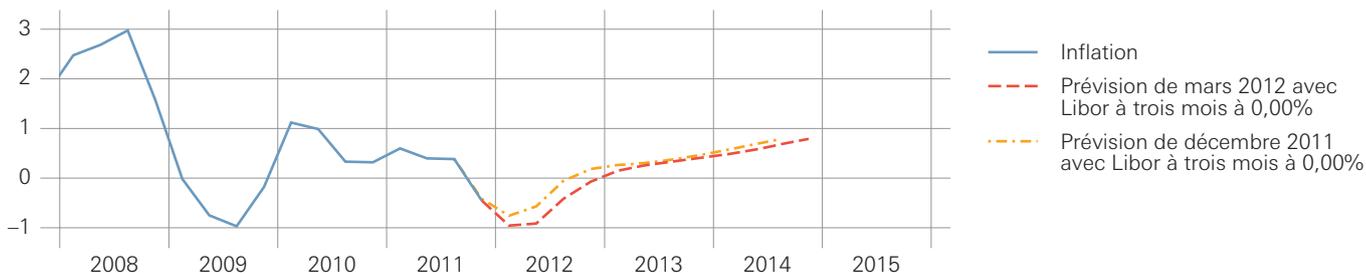
Une grande incertitude a entouré l'évolution de l'économie mondiale et des marchés financiers tout au long de 2012. Les changements à la tête des gouvernements en Grèce et en Italie, et l'adoption, au premier trimestre, du pacte budgétaire pour la zone euro ont provisoirement apaisé les turbulences sur les marchés financiers. De même, le second plan d'aide à la Grèce et l'annulation d'une partie de sa dette ont également contribué à cette accalmie. Cependant, au deuxième trimestre, les développements politiques en Grèce, les problèmes du secteur bancaire en Espagne et la médiocrité des données conjoncturelles ont provoqué de nouveaux remous sur les marchés. Jusqu'à l'annonce, en septembre, du programme de rachat de titres par la BCE, l'instabilité régnant sur les marchés financiers s'est traduite par de fortes pressions à la hausse sur le franc. Certes, la situation s'est détendue sur les marchés financiers au cours des mois suivants, mais le problème de la dette souveraine est demeuré irrésolu et, partant, l'incertitude, élevée.

Accentuation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier

Stimulés par le bas niveau des taux d'intérêt, les prix ont continué d'augmenter sur le marché suisse de l'immobilier. Le rapport entre les crédits bancaires et le PIB a atteint un nouveau record, ce qui a accentué les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel (concernant les risques pour la stabilité du système financier et les mesures destinées à réduire les risques sur le marché hypothécaire, voir chapitres 6.3 et 6.4).

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 15 MARS 2012

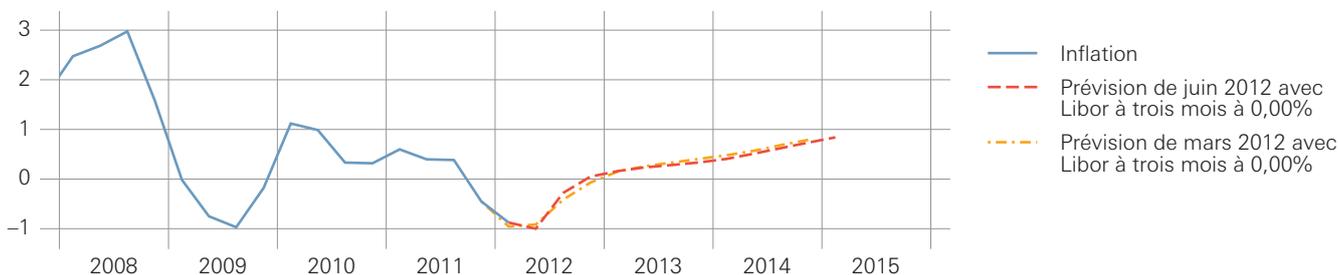
Variation en %, par rapport à l'année précédente, de l'indice suisse des prix à la consommation



Source: BNS.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 14 JUIN 2012

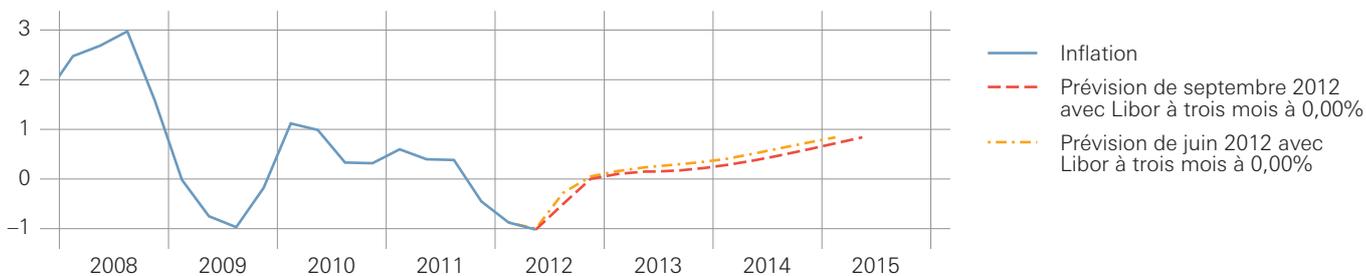
Variation en %, par rapport à l'année précédente, de l'indice suisse des prix à la consommation



Source: BNS.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 13 SEPTEMBRE 2012

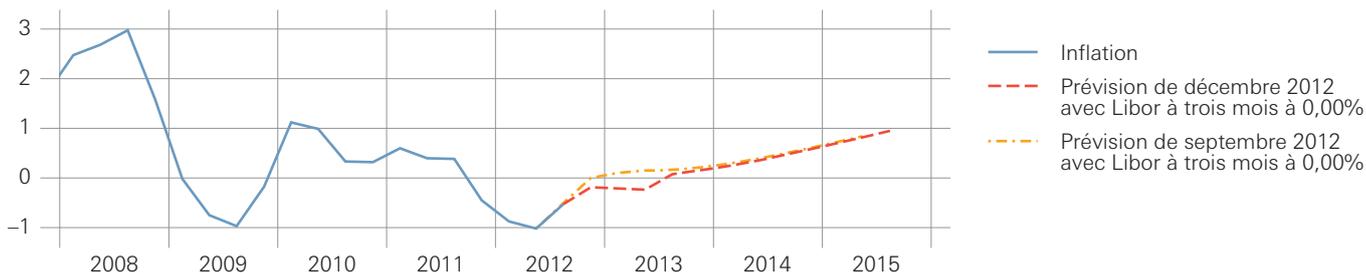
Variation en %, par rapport à l'année précédente, de l'indice suisse des prix à la consommation



Source: BNS.

PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 13 DÉCEMBRE 2012

Variation en %, par rapport à l'année précédente, de l'indice suisse des prix à la consommation



Source: BNS.

2

Mise en œuvre de la politique monétaire

2.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Mandat	La Banque nationale est chargée d'approvisionner en liquidités le marché monétaire en francs (art. 5, al. 2, let. a, LBN). Elle met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et en influant de la sorte sur le niveau des taux d'intérêt. Son taux de référence est le Libor pour les dépôts à trois mois en francs.
Opérations et instruments	<p>Les opérations que la Banque nationale peut effectuer sur les marchés financiers sont définies à l'art. 9 LBN. En tant que prêteur ultime (<i>lender of last resort</i>), elle accorde également, au besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités.</p> <p>Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire concrétisent les dispositions relatives aux opérations et décrivent les instruments et procédures auxquels la Banque nationale recourt pour mettre en œuvre sa politique monétaire. En outre, elles précisent les conditions auxquelles les opérations sont conclues et spécifient les titres pouvant servir de garantie dans les pensions de titres passées dans le cadre de la politique monétaire.</p>
Cours plancher pour l'euro	La Banque nationale fait prévaloir avec toute la détermination requise le cours plancher fixé le 6 septembre 2011 pour l'euro. A cette fin, elle est prête à acheter des devises en quantité illimitée. C'est pourquoi, depuis septembre 2011, la gestion de tous les instruments de politique monétaire est axée sur le maintien du cours plancher. En 2012, la BNS a procédé à d'importants achats de devises, qui ont conduit à une augmentation marquée des avoirs à vue détenus à la Banque nationale. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est restée inchangée à 0%–0,25%.

Avoirs en comptes de virement

Les avoirs en comptes de virement (avoirs à vue) à la BNS sont les actifs les plus liquides d'une banque, étant donné qu'ils sont immédiatement disponibles pour les versements et qu'ils constituent des moyens de paiement ayant cours légal. Les banques domiciliées en Suisse détiennent des avoirs en comptes de virement pour remplir les exigences en matière de réserves minimales. En outre, elles en détiennent pour le trafic des paiements et dans le but de disposer d'une réserve de liquidités. La Banque nationale influe sur le niveau de ces avoirs en recourant à ses instruments de politique monétaire. Elle ne les rémunère pas. En plus des avoirs en comptes de virement des banques domiciliées en Suisse, les avoirs à vue comprennent les engagements à vue envers la Confédération, les avoirs en comptes de virement de banques et d'institutions étrangères et les autres engagements à vue.

L'activité sur le marché monétaire est influencée par le volume des avoirs en comptes de virement. Si l'approvisionnement du système bancaire en liquidités est maintenu à un niveau relativement serré, la redistribution entre les acteurs des marchés financiers se fait par le marché monétaire: les banques qui ont besoin de placer des fonds à court terme proposent, au moyen de crédits gagés ou en blanc, les liquidités correspondantes à d'autres banques qui présentent quant à elles un besoin de refinancement à court terme. Si, au contraire, le système bancaire regorge de liquidités, les banques ont moins besoin de les redistribuer, et l'activité diminue sur le marché monétaire.

2.2 IMPACT DU COURS PLANCHER SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

De janvier à mai 2012, la Banque nationale a conclu des swaps de change et des pensions de titres destinés à injecter des liquidités afin de maintenir les liquidités en francs à un niveau élevé. Au cours de cette période, la moyenne hebdomadaire de l'ensemble des avoirs à vue à la Banque nationale s'est établie à 219 milliards de francs. Au printemps, la demande de francs suisses s'est de nouveau accentuée sur les marchés des changes, ce qui a obligé la Banque nationale à acheter davantage de devises contre des francs. Par la suite, les opérations proposées jusqu'alors en vue d'injecter des liquidités ont été interrompues à la fin du mois de mai. Sous l'effet des achats substantiels de devises, les avoirs à vue à la Banque nationale ont progressé pour atteindre plus de 370 milliards de francs en septembre. Ils sont ensuite restés à ce niveau jusqu'à la fin de l'année.

Nette augmentation
des avoirs à vue

Taux à court terme à un niveau extrêmement bas

Les taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs sont restés proches de zéro en 2012. Le Libor à trois mois a augmenté jusqu'en mai pour atteindre 0,11%. Il a ensuite enregistré une baisse marquée les mois suivants en raison de la forte expansion des liquidités. Fin 2012, il s'inscrivait à 0,01%. Les anticipations pour le Libor à trois mois telles qu'elles ressortent des contrats à terme (*futures*) sont demeurées exceptionnellement basses et se sont parfois inscrites largement en dessous de zéro.

Stagnation sur le marché des pensions de titres

Les liquidités en francs se sont considérablement accrues sous l'effet des achats de devises destinés à faire prévaloir le cours plancher. L'activité sur le marché des pensions de titres, déjà très faible depuis quelque temps, a par conséquent encore diminué.

Degré d'accomplissement élevé des exigences en matière de réserves minimales

Du fait de la forte progression des avoirs en comptes de virement à la Banque nationale, les actifs pouvant être pris en compte par les banques pour remplir les exigences en matière de réserves minimales ont augmenté et atteint en moyenne 232 milliards de francs. Le degré d'accomplissement était de 1929% en moyenne annuelle, contre 867% l'année précédente (voir aussi chapitre 2.4).

2.3 RECOURS AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Opérations sur devises

La Banque nationale peut acheter et vendre des monnaies étrangères contre des francs sur les marchés financiers en vue d'accomplir ses tâches de politique monétaire.

Afin de faire prévaloir le cours plancher, la Banque nationale a effectué d'importantes opérations sur les marchés des changes et acquis des devises à hauteur de 188 milliards de francs en 2012. Ces opérations sont conclues avec de nombreuses contreparties en Suisse et à l'étranger. Au total, plus de cent contreparties sont agréées par la Banque nationale. Ce réseau couvre pratiquement le marché interbancaire déterminant pour les opérations de change. Les banques ont accès à tout moment aux offres de la BNS via les systèmes électroniques de négoce.

Depuis l'introduction du cours plancher, la Banque nationale surveille en permanence les marchés des changes, depuis leur ouverture le dimanche soir jusqu'à leur fermeture le vendredi soir. L'ouverture de la succursale de la BNS à Singapour à la mi-2013 facilitera la surveillance des marchés des changes 24 heures sur 24.

Swaps de change

Dans un swap de change, les deux parties concluent simultanément l'achat (ou la vente) de devises au comptant et la vente (ou l'achat) de ces mêmes devises à terme. Les swaps de change peuvent être passés à la suite d'appels d'offres ou sur une base bilatérale.

La Banque nationale a conclu des swaps de change jusqu'au 8 mai afin de créer des liquidités temporaires en francs. Ces swaps ont été passés sur une base bilatérale via des plates-formes de négoce électronique ou par téléphone avec des banques domiciliées en Suisse et à l'étranger. Leur mouvement total s'est inscrit à 91 milliards de francs; leur durée a oscillé entre 7 et 62 jours. Ils ont permis de mettre à disposition des francs contre des dollars des Etats-Unis, des euros, des livres sterling ou des dollars canadiens.

Dans une pension de titres visant à injecter des liquidités, la Banque nationale achète des titres à une banque (ou à une autre contrepartie agréée) et lui crédite la somme correspondante sur son compte de virement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale revendra à la contrepartie, à une date ultérieure, une quantité équivalente de titres de même catégorie. La banque verse en règle générale un intérêt (taux des pensions de titres) à la BNS pour la durée de l'opération. La Banque nationale peut également recourir à des pensions de titres pour résorber des liquidités. Dans ce cas, elle vend des titres à une contrepartie et porte la somme correspondante, en francs, au débit du compte de virement de cet établissement. Sous l'angle économique, une pension de titres est un prêt assorti d'une garantie. Comme les swaps de change, les pensions de titres peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties à la suite d'appels d'offres ou sur une base bilatérale.

Pensions de titres

Jusqu'au 24 mai 2012, la Banque nationale a recouru à des pensions de titres visant à injecter des liquidités afin de maintenir les liquidités en francs à un niveau élevé. En règle générale, ces opérations avaient une durée d'une semaine et ont été passées sur une base bilatérale. Leur encours moyen s'est monté à 20 milliards de francs jusqu'à fin mai et à 9,4 milliards sur l'ensemble de l'année; le taux de ces pensions de titres était d'environ -0,15%. Le signe négatif reflète les coûts associés aux titres éligibles de qualité élevée qui sont nécessaires pour servir de garantie aux pensions de titres conclues avec la Banque nationale.

Titres admis par la BNS dans ses pensions

La loi sur la Banque nationale (art. 9) dispose que les opérations de crédit avec les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers doivent être assorties de garanties suffisantes. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent les titres que la BNS accepte en garantie dans ses opérations. Seuls les titres qui satisfont aux critères figurant dans la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions et qui sont mentionnés dans la liste des titres admis par la BNS pour de telles opérations entrent en ligne de compte pour les pensions de titres.

La Banque nationale se montre très stricte en ce qui concerne la qualité des garanties acceptées. Les titres admis peuvent être libellés en francs ou en monnaies étrangères. Les exigences minimales de la Banque nationale en termes de négociabilité et de qualité sont traditionnellement élevées en comparaison internationale. Aussi les banques sont-elles contraintes de détenir des titres liquides et de qualité dans leur bilan. C'est là une condition essentielle pour pouvoir se refinancer sur le marché monétaire même dans des circonstances difficiles.

En 2012, la Banque nationale n'a pas apporté de changement à sa politique en matière de titres éligibles. Les titres admis par la Banque nationale dans ses pensions portaient en fin d'année sur un volume équivalent à 9 400 milliards de francs.

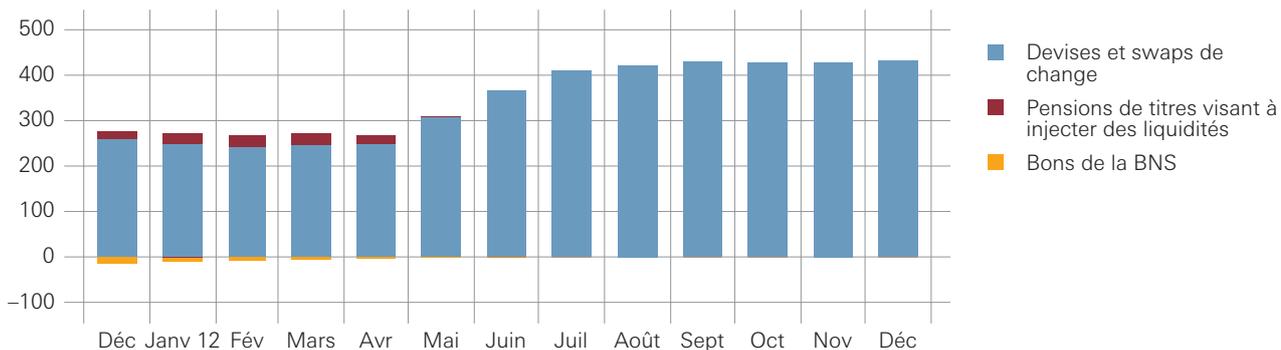
Propres titres de créance

La Banque nationale peut résorber des liquidités en émettant ses propres titres de créance libellés en francs (Bons de la BNS). Elle peut également racheter des Bons de la BNS sur le marché secondaire afin d'augmenter au besoin les liquidités dans le système financier.

La Banque nationale n'a procédé à aucune émission ni à aucun rachat de ses propres titres de créance en 2012. Les derniers ont été remboursés à leur échéance, en juillet. Fin 2012, l'encours des Bons de la BNS s'inscrivait à zéro.

OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BNS

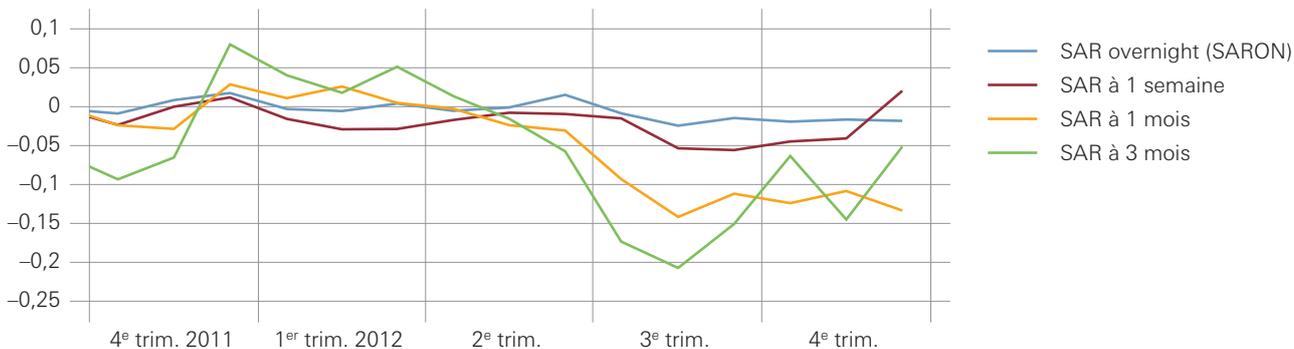
Postes du bilan importants pour la politique monétaire, solde en fin de mois, en milliards de francs



Source: BNS.

TAUX DE RÉFÉRENCE EN FRANCS (SWISS AVERAGE RATES, SAR)

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en %



Source: BNS.

Facilité intrajournalière

Afin de rendre plus aisés le déroulement du trafic des paiements dans le Swiss Interbank Clearing (système SIC) et le règlement des opérations de change dans le système prévu à cet effet (Continuous Linked Settlement), la Banque nationale met, pendant la journée et sans intérêt, des liquidités à la disposition des contreparties au moyen de pensions de titres (facilité intrajournalière). Les montants ainsi obtenus doivent être remboursés au plus tard à la fin du même jour bancaire ouvrable.

Du fait du niveau exceptionnellement élevé des liquidités sur le marché monétaire en francs, le recours moyen à la facilité intrajournalière a diminué, passant de 5,4 milliards en 2011 à 2,3 milliards de francs en 2012.

Facilité pour resserrements de liquidités

La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à un manque inattendu de liquidités. La Banque nationale doit, à cet effet, ouvrir une limite à la contrepartie, limite qui doit être couverte en permanence, à 110% au moins, par des titres admis par la BNS dans ses pensions. Une contrepartie a le droit de se procurer des liquidités, jusqu'au prochain jour bancaire ouvrable, à hauteur de la limite qui lui a été ouverte. La facilité pour resserrements de liquidités est octroyée sous forme d'une pension de titres au taux spécial. Ce taux est supérieur de 0,5 point au taux de l'argent au jour le jour et s'élève à 0,5% au minimum. Il est établi sur la base du SARON (Swiss Average Rate Overnight) du jour ouvrable bancaire en cours et s'applique jusqu'à 12 heures du jour ouvrable bancaire suivant.

En 2012, les banques n'ont fait appel à la facilité pour resserrements de liquidités que dans des cas isolés et pour de faibles montants. En moyenne annuelle, l'encours correspondant s'est inscrit à quelques milliers de francs seulement. A la demande des acteurs des marchés financiers, les limites ont été relevées, dans l'ensemble, de 0,8 milliard de francs pour s'établir à 33,7 milliards. Fin 2012, le nombre de contreparties disposant d'une limite était de 91 comme l'année précédente.

APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN LIQUIDITÉS

Opérations de politique monétaire en millions de francs

Durées	2012		2011	
	Encours moyen ¹	Mouvement	Encours moyen ¹	Mouvement
Opérations visant à injecter des liquidités	13 666	721 835	26 437	709 669
Pensions de titres	9 423	443 060	8 007	397 535
jusqu'à 3 jours	–	–	0	1
de 4 à 11 jours	8 175	426 000	7 291	381 485
de 12 à 35 jours	1 248	17 060	716	16 049
de 36 jours à 1 an	–	–	–	–
Swaps de change	4 244	91 190	18 430	253 950
jusqu'à 7 jours	1 064	52 040	1 853	102 543
de 8 à 28 jours	1 024	17 016	1 933	51 762
de 29 à 94 jours	2 155	22 133	14 643	99 645
Achats de devises	–	187 585	–	17 815
Rachats de Bons de la BNS ²	–	–	–	40 369
jusqu'à 28 jours	–	–	–	12 975
de 29 à 84 jours	–	–	–	14 056
de 85 à 168 jours	–	–	–	7 403
de 169 à 336 jours	–	–	–	5 935
Opérations visant à résorber des liquidités	3 011	–	95 029	1 140 030
Pensions de titres	–	–	15 287	761 947
de 4 à 11 jours	–	–	14 213	733 947
de 12 à 35 jours	–	–	1 074	28 000
Bons de la BNS	3 011	–	79 741	378 083
7 jours	–	–	–	–
28 jours	–	–	20 133	244 427
84 jours	–	–	19 964	79 772
168 jours	55	–	18 246	31 679
336 jours	2 956	–	21 399	22 205
Facilités permanentes				
Facilité intrajournalière	2 251	567 177	5 361	1 361 659
Facilité pour resserrements de liquidités	0	5	1	234

1 Encours moyen des opérations de politique monétaire en fin de journée (sans la facilité intrajournalière).

2 Rachats de Bons de la BNS, ventilés selon la durée résiduelle.

Instruments de politique monétaire

La Banque nationale influe sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire en passant des opérations gagées pour injecter ou résorber des liquidités, et en fixant les conditions de ces opérations. Elle prend comme référence le Libor pour les dépôts à trois mois en francs. Les exigences de la politique monétaire et la structure des liquidités du système bancaire déterminent le choix du mode de mise en œuvre de la politique monétaire: si le système bancaire est tendanciellement sous-alimenté, la BNS injecte des liquidités par des opérations à court terme; s'il est au contraire suralimenté, elle résorbe des liquidités au moyen d'opérations inverses.

En matière d'instruments de politique monétaire, la Banque nationale distingue les opérations d'*open market* des facilités permanentes. Dans les opérations d'*open market*, l'initiative de conclure revient à la BNS. Dans les facilités permanentes, qui englobent la facilité pour resserrements de liquidités et la facilité intrajournalière, la Banque nationale fixe uniquement les conditions auxquelles ses contreparties peuvent obtenir des liquidités.

Les opérations d'*open market* comprennent habituellement les pensions de titres et les émissions de Bons de la BNS. Elles incluent également d'autres instruments auxquels la Banque nationale peut recourir au besoin, tels que les swaps de change ou les opérations de change. La BNS peut passer ses opérations d'*open market* dans le cadre d'appels d'offres ou d'opérations bilatérales. En règle générale, les transactions sur le marché monétaire sont conclues via une plate-forme de négoce électronique.

En principe, toutes les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont agréées comme contreparties de la Banque nationale dans les opérations de politique monétaire. D'autres acteurs des marchés financiers établis en Suisse (par exemple des compagnies d'assurances), mais aussi des banques ayant leur siège à l'étranger, peuvent également être agréés comme contreparties si leur participation aux opérations présente un intérêt pour la politique monétaire et s'ils contribuent à la liquidité du marché monétaire gagé en francs.

2.4 RÉSERVES MINIMALES

L'obligation de détenir des réserves minimales (art. 17, 18 et 22 LBN) vise à assurer une demande minimale de monnaie centrale de la part des banques; elle répond, par conséquent, à un objectif de politique monétaire. Les actifs en francs qui entrent dans les réserves minimales sont constitués des pièces de monnaie courantes, des billets de banque et des avoirs en comptes de virement à la BNS. Les exigences en matière de réserves minimales s'élèvent actuellement à 2,5% des engagements déterminants, lesquels sont composés de l'ensemble des engagements à court terme (jusqu'à 90 jours) libellés en francs et de 20% des engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements.

Lorsqu'une banque ne satisfait pas aux exigences en matière de réserves minimales, elle doit verser des intérêts à la Banque nationale, sur le montant manquant, pour le nombre de jours de la période d'application concernée. Cette pénalité est calculée à un taux supérieur de 4 points au taux moyen de l'argent au jour le jour (SARON) de la période d'application concernée.

Grandes lignes
de la réglementation

RÉSERVES MINIMALES

En millions de francs

	2012 Encours moyen	2011 Encours moyen
Avoirs en comptes de virement à la BNS	225 847	83 166
Billets de banque	5 680	5 651
Pièces de monnaie courantes	95	97
Actifs pouvant être pris en compte	231 623	88 915
Montant exigé	12 008	10 254
Montant excédentaire	219 615	78 661
Taux de couverture (en %)	1 929	867

Du 20 décembre 2011 au 19 décembre 2012, le montant exigé au titre des réserves minimales a augmenté avec les engagements déterminants dans le système bancaire. Il s'est établi à 12 milliards de francs en moyenne, ce qui correspond à une hausse de 17% par rapport à l'année précédente. Les actifs pouvant être pris en compte ont progressé pour atteindre 231,6 milliards de francs en moyenne, contre 88,9 milliards en 2011. Les banques ont ainsi détenu un montant excédentaire de 219,6 milliards de francs en moyenne annuelle; le taux de couverture était de 1 929% en moyenne (2011: 867%).

A de rares exceptions près, les 285 banques ont satisfait aux dispositions légales sur les réserves minimales. Les montants manquants sont restés relativement faibles; les pénalités qui ont résulté du non-respect des exigences en matière de réserves minimales se sont élevées au total à 1 442 francs seulement.

2.5 LIQUIDITÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Accord de swap avec
la Réserve fédérale

En décembre 2012, la Banque nationale, conjointement avec la Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque du Japon et la BCE, a prolongé jusqu'en février 2014 l'accord de swap conclu avec la Réserve fédérale des Etats-Unis et destiné à l'approvisionnement en dollars. Sur la base de l'accord de swap, cette dernière met, au besoin, des dollars des Etats-Unis à la disposition des banques centrales concernées dans le but de contrecarrer des tensions indésirables sur les marchés financiers.

Les accords de swap, passés avec la Réserve fédérale des Etats-Unis pour la première fois en décembre 2007 dans le contexte de la crise financière, donnent à la Banque nationale la possibilité de lancer des appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis. Ces pensions de titres sont couvertes par des titres éligibles à la BNS. Elles n'ont aucun effet sur l'approvisionnement en francs, mais permettent aux contreparties de la Banque nationale d'accéder plus aisément à des liquidités en dollars des Etats-Unis. En 2012, la Banque nationale a offert, sur une base hebdomadaire, des pensions de titres contre dollars des Etats-Unis d'une durée d'une semaine et, sur une base mensuelle, des pensions d'une durée de trois mois. Indépendamment des durées proposées, les banques n'ont fait usage de cette offre que dans des cas isolés, et pour des montants très modestes.

Dans le cadre d'une action concertée, annoncée en novembre 2011, avec la Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque du Japon, la BCE et la Réserve fédérale des Etats-Unis, la Banque nationale a participé à la mise en place de dispositifs temporaires d'échange réciproque de devises (accords de swap). Cette mesure permet à la BNS d'approvisionner, si nécessaire, ces banques centrales en francs suisses et de proposer, au besoin, à ses contreparties des liquidités dans les monnaies concernées. En décembre 2012, la Banque nationale a prolongé jusqu'en février 2014, d'entente avec les autres banques centrales, ces dispositifs d'échange réciproque de devises. Jusqu'à la fin de l'année, il n'a pas été nécessaire de proposer des liquidités dans les monnaies étrangères correspondantes ou en francs suisses dans le cadre de ces dispositifs.

Dispositifs temporaires d'échange réciproque de devises

En juin 2012, la Banque nationale suisse et la Banque nationale de Pologne (NBP) ont conclu un accord de swap permettant à la NBP de fournir des liquidités en francs aux banques établies dans ce pays en cas de tensions sur le marché interbancaire en francs. Jusqu'à fin 2012, il n'a pas été fait recours à cette facilité.

Accord de swap avec la NBP

2.6 AIDE EXTRAORDINAIRE SOUS FORME DE LIQUIDITÉS

La Banque nationale peut intervenir en tant que prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle peut fournir des liquidités à une ou à plusieurs banques domiciliées en Suisse, si celles-ci ne sont plus en mesure de s'en procurer en quantité suffisante sur le marché.

La BNS en tant que prêteur ultime

L'octroi d'une aide extraordinaire sous forme de liquidités requiert certaines conditions: la banque ou le groupe de banques demandant des liquidités doit revêtir une importance systémique et être solvable; de plus, une telle aide doit être couverte en permanence par des garanties suffisantes. La BNS détermine les garanties acceptées en couverture de l'aide accordée. Elle consulte la FINMA lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la solvabilité d'une banque ou d'un groupe de banques.

Conditions requises

En 2012, la BNS n'a octroyé aucune aide extraordinaire sous forme de liquidités.

3

Approvisionnement en numéraire

3.1 PRINCIPES

Mandat	La Banque nationale exerce le monopole d'émission des billets de banque. Conformément à l'art. 5, al. 2, let. b, LBN, elle a pour tâche d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire (billets et pièces). Elle veille à ce que le trafic des paiements au comptant soit efficace et sûr. A la demande de la Confédération, elle assure également la mise en circulation des pièces.
Rôle de la BNS	L'approvisionnement de l'économie en billets et en pièces est assuré par les services de caisse des sièges de Berne et de Zurich ainsi que par 14 agences qui sont gérées par des banques cantonales et opèrent sur mandat de la Banque nationale. Les billets et les pièces sont mis en circulation en fonction des besoins du trafic des paiements. La Banque nationale tient compte des fluctuations saisonnières de la demande de numéraire et remplace les billets et les pièces ne pouvant plus être mis en circulation. En aval, la distribution des billets et des pièces est effectuée par les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire. Ces partenaires contribuent également à mettre du numéraire en circulation et à en retirer du circuit.

3.2 SERVICES DE CAISSE, AGENCES ET DÉPÔTS DE NUMÉRAIRE

Mouvements de caisse	Dans les services de caisse de la Banque nationale à Berne et à Zurich, les mouvements de caisse (entrées et sorties) se sont établis à 113,8 milliards de francs en 2012, contre 123,6 milliards l'année précédente. Au total, les services de caisse ont repris 419,3 millions de billets (2011: 451,8 millions) et 1 510 tonnes de pièces (1 693 tonnes). La Banque nationale a vérifié le nombre, la qualité et l'authenticité des billets et des pièces. Les services de caisse ont en outre enregistré des sorties totalisant 446,8 millions de billets (469,9 millions) et 2 180 tonnes de pièces (2 364 tonnes).
Fermeture de la caisse de Genève	Comme elle l'avait annoncé en mars 2011, la Banque nationale a fermé, fin janvier 2012, la succursale de Genève avec son service de caisse. Genève a ainsi été la dernière des huit succursales de la Banque nationale à avoir cessé son activité. Afin de continuer d'assurer le mieux possible l'approvisionnement en numéraire de la région genevoise, la Banque nationale a ouvert, le 1 ^{er} février 2012, une agence auprès de la Banque Cantonale de Genève. Depuis, le trafic du numéraire à la Banque nationale se concentre sur les sièges de Berne et de Zurich.

Les agences soutiennent, sur le plan régional, les services de caisse de la Banque nationale dans la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces. Pour remplir cette fonction, elles disposent de numéraire appartenant à la Banque nationale. Avec Genève, la Banque nationale compte désormais 14 agences.

Mouvements de caisse
dans les agences

Les mouvements de caisse (entrées et sorties) dans les agences ont porté sur 13,8 milliards de francs, contre 11,5 milliards en 2011. Ils représentent 12,1% (2011: 9,3%) du total des mouvements de caisse de la Banque nationale.

Depuis 2003, les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire peuvent demander à la Banque nationale de constituer des dépôts de numéraire chez elles. Ces dépôts, qui se trouvent auprès de tiers, sont en fait des stocks de billets et de pièces appartenant à la Banque nationale. Pour les gérer, les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire remettent ou retirent des espèces à la Banque nationale, qui comptabilise les mouvements sur les comptes de virement respectifs. Grâce aux dépôts de numéraire, les entrées et les sorties d'espèces ont diminué à la Banque nationale, et les transports effectués par les entreprises gérant les dépôts ont reculé. Ces dépôts ont donc contribué à une meilleure efficacité dans l'approvisionnement en numéraire. En 2012, la Banque nationale disposait de trois dépôts auprès d'entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire.

Dépôts de numéraire

3.3 BILLETS DE BANQUE

En vertu de l'art. 7 de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), la Banque nationale émet des billets de banque selon les nécessités du trafic des paiements et retire de la circulation les billets usés ou détériorés et les billets excédentaires du fait des fluctuations saisonnières. Elle fixe la valeur nominale des coupures et leur aspect. Les questions de sécurité revêtent une importance particulière. En raison de l'évolution rapide des technologies de reproduction, les éléments de sécurité doivent être réexaminés en permanence et adaptés si nécessaire.

Mandat

Etant donné la situation toujours incertaine sur les marchés financiers et le bas niveau des taux d'intérêt, la demande de billets de banque est restée élevée en 2012. En moyenne annuelle, la circulation des billets a nettement augmenté, atteignant 54,7 milliards de francs (2011: 49,3 milliards). La demande de grosses coupures a connu une progression d'une ampleur inhabituelle. Le nombre total de billets en circulation s'est établi à 357,9 millions en moyenne, contre 336,3 millions l'année précédente.

Billets de banque
en circulation

Emission et destruction de billets de banque

En 2012, la Banque nationale a mis en circulation 69,7 millions de billets neufs (2011: 63,7 millions), d'une valeur nominale de 4,4 milliards de francs (4,2 milliards). Elle a retiré, pour les détruire, 56,8 millions (67,4 millions) de billets détériorés ou rappelés, d'une valeur nominale de 3,4 milliards de francs (4,1 milliards).

Contrefaçons

Environ 4 300 fausses coupures ont été saisies en Suisse en 2012 (2011: 3 700), soit 12 (11) contrefaçons pour chaque million de billets de banque en circulation. Ces chiffres sont modestes en comparaison internationale.

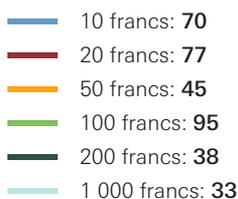
Nouvelle série de billets de banque: état des travaux

Le projet d'une nouvelle série de billets de banque a été lancé en 2005 avec un concours d'idées portant sur la conception artistique des différentes coupures. L'utilisation et la combinaison d'éléments de sécurité intégrant des technologies nouvelles, qui n'avaient jamais été mises en œuvre pour des billets de banque, ont entraîné des difficultés particulières. Pour les seuls examens de faisabilité, il a fallu prévoir plusieurs années de travail.

En 2010, lors de la mise au point technique et des premiers tests de production, il est apparu que la complexité des nouveaux éléments de sécurité exigeait des ajustements supplémentaires, de sorte que l'émission a dû être reportée à l'automne 2012. Puis, dans une étape précoce de la production industrielle, des problèmes techniques sont survenus, qui n'avaient pu être détectés lors de la phase de test, dont les résultats avaient été concluants. Aussi la Banque nationale a-t-elle signalé en février 2012 que l'émission de la nouvelle série devait encore être reportée.

BILLETS EN CIRCULATION

Coupures en millions d'unités



Moyenne annuelle 2012.

La Banque nationale a ensuite fait le bilan du projet avec les partenaires industriels chargés de la production des nouveaux billets. Plusieurs mesures ont alors été prises. Elles ont pour but de garantir que les exigences élevées auxquelles les billets de banque doivent satisfaire en matière de sécurité, de qualité et de fabrication pourront être remplies et que la production industrielle de la nouvelle série pourra être maintenue à long terme. Il a été décidé de fabriquer d'abord une nouvelle série test. Le temps nécessaire est d'environ un an. Ensuite, la production de la première coupure, à savoir le billet de 50 francs, sera lancée à grande échelle. Il faut toutefois compter près de deux années supplémentaires pour la production et la mise en place du dispositif logistique accompagnant l'émission de la nouvelle coupure. Par conséquent, les premiers billets de la nouvelle série seront mis en circulation au plus tôt en 2015. La date exacte d'émission sera communiquée dès que la quantité prévue de billets de 50 francs aura été produite.

Souhaitant toujours répondre aux exigences les plus rigoureuses en matière de qualité, la Banque nationale était prête à s'accommoder d'un certain retard dans l'émission de la nouvelle série de billets de banque. Elle s'est pliée d'autant plus facilement à cette nécessité que les billets actuellement en circulation satisfont encore à des normes de sécurité élevées.

3.4 PIÈCES

La Banque nationale assure, pour le compte de la Confédération, la mise en circulation des pièces et la reprise de celles-ci. Son rôle est précisé à l'art. 5 LUMMP. La Banque nationale met en circulation le nombre nécessaire de pièces frappées par Swissmint. Elle reprend, à leur valeur nominale, les pièces excédentaires. Les prestations fournies par la Banque nationale dans le domaine des pièces ne sont pas facturées à la Confédération, étant donné qu'elles font partie du mandat de la BNS d'approvisionner le pays en numéraire.

Mandat

Sur l'ensemble de l'année 2012, la circulation des pièces s'est établie à 2 847 millions de francs (2011: 2 784 millions) et a concerné 5 006 millions de pièces (4 886 millions).

Pièces en circulation

4

Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire

4.1 PRINCIPES

Mandat	La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes à vue (les comptes de virement) dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.
Le SIC: un système de paiement à règlement brut en temps réel	Les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers recourent, pour la majeure partie des paiements sans numéraire, au Swiss Interbank Clearing (SIC), qui est un système de paiement à règlement brut en temps réel. Les ordres de paiement sont exécutés en temps réel, individuellement et irrévocablement, sur les comptes de compensation des participants. Les opérations ont ainsi une qualité équivalente à celle des paiements en numéraire. Seuls les titulaires d'un compte de virement à la BNS peuvent participer au SIC.
Pilotage du SIC par la BNS	La Banque nationale pilote le système SIC et veille à ce que les participants disposent de liquidités en quantité suffisante. Au besoin, elle accorde des crédits intrajournaliers, couverts par des titres (voir chapitre 6.5 concernant la surveillance du SIC). Au début d'une journée de clearing, elle transfère des liquidités des comptes de virement à la BNS aux comptes de compensation qui sont utilisés pour le règlement des paiements dans le SIC. En fin de journée, elle transfère les avoirs des comptes de compensation aux comptes de virement à la BNS. Juridiquement, les deux comptes n'en font qu'un. Dans le SIC, une journée de clearing commence à 17 heures la veille du jour calendaire concerné et s'achève à 16 h 15.
Exploitation par SIX Interbank Clearing SA	La Banque nationale a chargé SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA, d'exploiter le SIC. Le mandat confié à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir les services d'un centre de calcul pour le SIC, est régi par le contrat SIC conclu entre la Banque nationale et cette société. Quant aux relations entre la Banque nationale et les titulaires de comptes de virement, elles sont réglées par le contrat de virement SIC.
Participation au SIC	En vertu du contrat SIC, la Banque nationale peut exiger des adaptations et des extensions du système. Toute modification requiert son aval. Elle siège au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA et dans divers groupes de travail sur le trafic des paiements, ce qui lui permet d'y exercer une influence.

La Banque nationale peut aussi admettre au système SIC des intervenants non bancaires qui opèrent à titre professionnel sur les marchés financiers. Il s'agit notamment de PostFinance, de négociants en valeurs mobilières, de compagnies d'assurances et d'autres établissements, tels que des entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire, qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale ou dans le trafic des paiements. A certaines conditions, des banques établies à l'étranger ont elles aussi accès au SIC. Chaque participant au SIC doit disposer d'un compte de virement à la Banque nationale, mais tous les titulaires de comptes de virement à la BNS ne participent pas au SIC.

Admission au SIC

4.2 LE SIC EN 2012

En 2012, le SIC a exécuté, par jour, une moyenne d'environ 1,6 million de transactions pour un montant de 120 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 2,7% par rapport à l'année précédente, alors que leur montant reculait de 19,5%. Aux jours de pointe, le système a traité jusqu'à 4,8 millions de paiements pour une somme totale de 228 milliards de francs.

Transactions et montant total

SYSTÈME SIC – CHIFFRES CLÉS

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de transactions					
Moyenne journalière (en milliers)	1 468	1 508	1 542	1 585	1 628
Valeur journalière la plus élevée de l'année (en milliers)	4 350	4 788	5 056	5 477	4 755
Montants¹					
Chiffre d'affaires journalier (moyenne, en milliards de francs)	224	169	154	149	120
Chiffre d'affaires journalier le plus élevé de l'année (en milliards de francs)	337	360	357	255	228
Montant par transaction (moyenne, en milliers de francs)	152	112	100	94	74
Détention de liquidités (moyenne)					
Avoirs en comptes de virement en fin de journée (en millions de francs)	8 522	57 886	50 489	101 189	272 952
Liquidités intrajournalières (en millions de francs)	9 515	6 362	7 211	5 237	2 161

¹ Les montants ne comprennent plus désormais les liquidités en début de journée et ne peuvent donc plus être comparés aux chiffres publiés jusqu'ici.

Participants au système SIC

Le 31 décembre 2012, la Banque nationale comptait 490 titulaires de comptes de virement (fin 2011: 494), dont 378 (380) participaient au SIC. Les participants au SIC étaient établis majoritairement en Suisse (260 fin 2012 comme fin 2011). Parmi ceux-ci, 24 (21) faisaient partie des intervenants non bancaires sur les marchés financiers, dont six compagnies d'assurances établies en Suisse.

4.3 ÉVOLUTIONS DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS

Nouvelle architecture SIC

Entré en service en 1986, le SIC est adapté en fonction des mutations technologiques. Ainsi, le projet «SIC4», placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA et soutenu par la Banque nationale et les banques, consiste principalement à renouveler l'architecture SIC.

Infrastructure de la place financière suisse

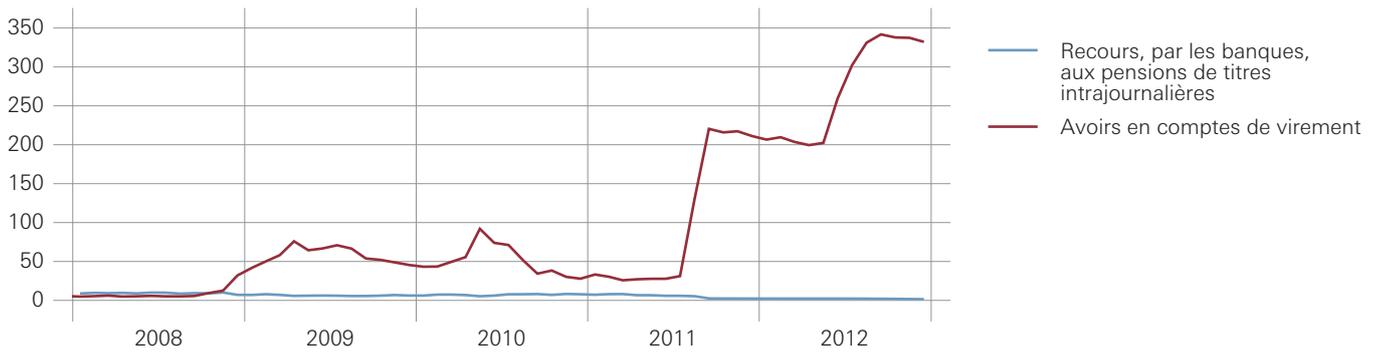
Le SIC piloté par la Banque nationale est un élément central de l'infrastructure de la place financière suisse. Celle-ci est issue d'une entreprise commune des banques suisses. SIX assure l'exploitation de cette infrastructure et couvre toute la chaîne de création de valeur: négoce des titres (Bourse), prestations sur titres (en particulier règlement des transactions sur titres), opérations de paiement (notamment SIC) et informations financières. Pour la Banque nationale, il est essentiel que cette infrastructure fonctionne bien, soit sûre et efficace, afin de lui permettre d'accomplir son mandat légal qui consiste notamment à approvisionner le marché monétaire en liquidités et à contribuer au bon déroulement des paiements sans numéraire.

Discussions avec SIX et les banques

Depuis quelque temps, les prestataires d'infrastructures des marchés financiers sont soumis à une concurrence internationale accrue ainsi qu'à des changements réglementaires. Pour répondre à ces défis et vu l'importance de l'infrastructure de la place financière, la Banque nationale a mené en 2012 des discussions approfondies avec SIX et les banques suisses concernant l'ampleur, l'organisation et l'exploitation de cette infrastructure.

LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

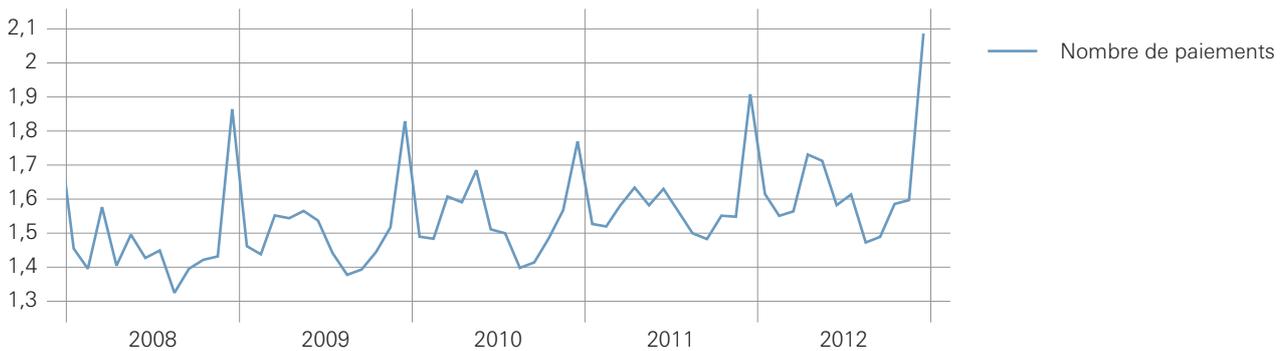
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

NOMBRE DE PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

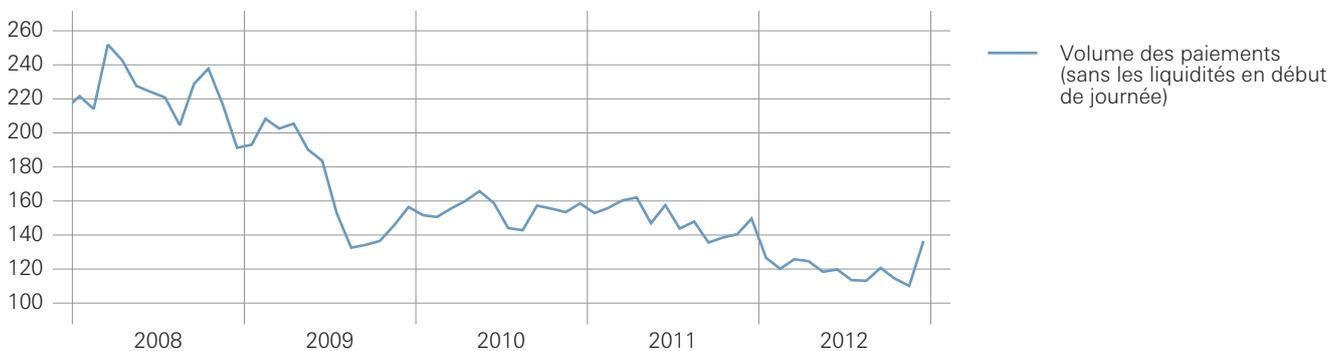
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en millions d'unités



Source: BNS.

VOLUME DES PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

5

Gestion des actifs

5.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

Mandat	<p>Les actifs de la Banque nationale remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement des placements en monnaies étrangères, de l'or et, pour une petite part, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. La loi sur la BNS confie à la Banque nationale la tâche de gérer les réserves monétaires (art. 5, al. 2), dont une part doit consister en or, conformément à l'art. 99, al. 3, de la Constitution fédérale.</p>
Réserves monétaires	<p>La Banque nationale détient ses réserves monétaires essentiellement sous forme de placements de devises et d'or. Les réserves monétaires englobent également la position de réserve au FMI et les moyens de paiement internationaux. Le prêt au fonds de stabilisation n'en fait toutefois pas partie.</p> <p>La Banque nationale a besoin de réserves monétaires pour disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Ces réserves contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Actuellement, leur volume résulte directement de la mise en œuvre de la politique monétaire, et plus précisément du maintien du cours plancher.</p>
Actifs financiers en francs	<p>Les actifs financiers en francs portent sur des obligations en francs et, le cas échéant, sur des créances résultant de pensions de titres. Fin 2012, la BNS ne détenait aucune créance résultant de pensions de titres.</p>
Prêt au fonds de stabilisation	<p>Le prêt au fonds de stabilisation a servi au financement de la reprise, en 2008, des actifs illiquides d'UBS. Géré par la Banque nationale, ce fonds a pour objet de liquider progressivement les actifs qu'il a repris. Les recettes (intérêts, cessions et remboursements) tirées de son portefeuille permettent avant tout de rembourser le prêt (voir chapitre 6.7).</p>
Primat de la politique monétaire	<p>Le placement des actifs obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. Il n'a pas la priorité sur la conduite de la politique monétaire. La Banque nationale choisit et gère les placements selon les principes d'une gestion moderne de patrimoine et en tenant compte de ses besoins spécifiques. Lors du choix des catégories de placements, elle veille à éviter tout risque de conflit potentiel avec la politique monétaire, qui est sa tâche prioritaire.</p>

La stratégie de placement repose sur des exigences relevant de la politique de l'institut d'émission et sur des analyses approfondies des risques et des rendements. La Banque nationale accorde la plus haute importance à la sécurité et à la liquidité de ses actifs. Elle place par conséquent une part substantielle de ses réserves monétaires en obligations d'Etat étrangères, très liquides et libellées dans les principales monnaies, ainsi qu'en or. Elle maintient de la sorte sa capacité d'action, même dans les périodes de crise. Pour que les réserves monétaires puissent remplir leur fonction à long terme, leur valeur doit être préservée. Une diversification appropriée – recours à d'autres monnaies et à d'autres catégories de placements (actions, obligations d'entreprises et emprunts indexés sur le renchérissement) – permet à la Banque nationale d'atteindre cet objectif.

**Critères de placements
et restrictions**

En 2012, les réserves monétaires ont augmenté de 171 milliards pour s'établir à environ 485 milliards de francs. Cette expansion a entraîné un accroissement tant des exigences dans le domaine de la gestion des réserves monétaires que des risques financiers. Etant donné l'évolution de son portefeuille, la Banque nationale a examiné les possibilités de diversifier davantage ses placements et décidé d'introduire le won sud-coréen parmi ses monnaies de placement. En 2012, les parts du dollar des Etats-Unis et de la livre sterling ont augmenté au détriment de la part de l'euro. En outre, la part des actions a progressé. Comme les devises ont été acquises rapidement et en grandes quantités pour faire prévaloir le cours plancher, la ventilation des placements selon les monnaies et les catégories d'actifs s'est écartée temporairement de ce qui était souhaité. Le volume des devises acquises ayant été par moments élevé, ces écarts n'ont été corrigés que graduellement. Dans ses investissements, la Banque nationale a veillé à n'influer ni sur les marchés ni sur l'évolution monétaire d'autres pays. La capacité d'absorption à court terme des marchés est un critère important pour le placement de grandes quantités de devises. C'est pourquoi la BNS a placé une partie de ses devises dans d'autres banques centrales. L'ouverture à Singapour, mi-2013, d'une succursale de la Banque nationale, permettra aux gestionnaires internes de portefeuilles de gérer sur place, plus efficacement, les placements asiatiques.

**Défis pour la politique
de placement**

5.2 PROCESSUS DE PLACEMENT ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

Compétences du Conseil de banque et du Comité des risques...

La loi sur la Banque nationale définit les compétences et précise la tâche de la BNS en matière de gestion des actifs. Il appartient au Conseil de banque de surveiller l'ensemble des processus de placement et de contrôle des risques. Cet organe évalue les principes sur lesquels reposent ces processus et veille à leur application. Un Comité des risques, constitué de trois membres du Conseil de banque, l'assiste dans ces tâches. Il surveille en particulier la gestion des risques. Les rapports internes établis par la Gestion des risques sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques.

... de la Direction générale...

La Direction générale définit les principes de la politique de placement. Elle fixe notamment les exigences auxquelles les placements doivent satisfaire en matière de sécurité, de liquidité et de rendement, mais aussi les monnaies, les instruments de placement ainsi que les catégories de placements et de débiteurs entrant en ligne de compte. En outre, elle détermine la composition des réserves monétaires et des autres actifs; elle arrête également la stratégie dans le domaine des placements de devises. Cette stratégie porte sur la ventilation des actifs entre les divers portefeuilles, les paramètres à respecter dans la gestion, en particulier les parts revenant aux différentes monnaies et catégories de placements, et la délimitation de la marge de manœuvre à disposition sur le plan opérationnel.

... du Comité de placement, des gestionnaires de portefeuilles...

Au niveau opérationnel, un Comité de placement interne arrête l'allocation tactique des réserves de devises. En tenant compte des limites stratégiques imposées, il adapte à l'évolution des conditions du marché des paramètres tels que les durées des obligations et les parts des monnaies et des catégories de placements. L'unité d'organisation chargée des placements assure la gestion des portefeuilles. La grande majorité des placements est gérée sur le plan interne. La Banque nationale fait appel à des gestionnaires de fortune externes afin de permettre des comparaisons entre leurs performances et celles qui sont obtenues à l'interne. Pour prévenir tout conflit d'intérêts, les compétences relatives aux opérations de politique monétaire sont largement dissociées des compétences en matière de placements.

... et de la Gestion des risques

Les risques sont gérés et contenus à l'aide d'un système de portefeuilles de référence, de lignes directrices et de limites. Tous les risques financiers déterminants sur les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide de méthodes et de critères courants dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des tests de résistance (*stress tests*) sont effectués régulièrement.

Dans ces calculs, on tient compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, celui-ci étant généralement à long terme. Afin de gérer et d'évaluer les risques de crédit, on recourt aux notations des grandes agences spécialisées, aux indicateurs de marché et aux analyses internes. Les limites de crédit sont fixées sur la base de ces informations et adaptées en cas de modifications dans l'évaluation des risques de contrepartie. A quelques exceptions près, les valeurs de remplacement des produits dérivés sont couvertes par des titres. Les risques de concentration et de réputation sont également pris en considération pour établir les limites de risque. Les données sur les risques tiennent compte de tous les placements. Le respect des lignes directrices et des limites fait l'objet de contrôles quotidiens. Les résultats de ces contrôles figurent dans les rapports trimestriels qui sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil de banque.

5.3 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DES ACTIFS

Les actifs de la Banque nationale s'établissaient à 499 milliards de francs fin 2012, contre 346 milliards un an auparavant. Leur accroissement de 153 milliards s'explique principalement par l'évolution des réserves monétaires. Celles-ci ont en effet augmenté de 171 milliards, passant à 485 milliards de francs. L'expansion a découlé des achats de devises, mais aussi, pour une petite part, de plus-values enregistrées sur les réserves monétaires. Par contre, les actifs ne comprenaient plus, fin 2012, de devises provenant de swaps. Les actifs en francs ont fléchi, étant donné que la BNS ne détenait plus de créances en francs résultant de pensions de titres à la fin de l'année. Le prêt au fonds de stabilisation a continué à diminuer à la suite de remboursements, de paiements d'intérêts et de cessions. Il s'élevait à un peu plus de 4 milliards de francs fin 2012, contre 8 milliards un an auparavant. Il est formé de montants libellés en diverses monnaies et rémunérés sur la base du Libor à un mois de la monnaie concernée, majoré de 2,5 points.

Evolution des actifs

Fin 2012, les portefeuilles d'obligations (placements de devises et obligations en francs) étaient constitués de titres émis par des Etats, des établissements paraétatiques, des organisations supranationales, des collectivités locales, des établissements financiers (essentiellement des lettres de gage) et d'autres entreprises. Une partie des devises était placée sur des comptes auprès de banques centrales étrangères et à la Banque des Règlements Internationaux.

Catégories de placements

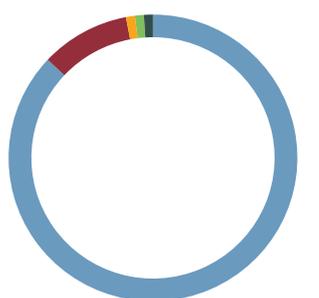
Les portefeuilles d’actions se composent d’actions de moyennes et de grandes entreprises de pays industrialisés. Dans la gestion des actions également, la Banque nationale s’efforce de ne pas influencer sur le marché. Elle ne se considère pas non plus comme un investisseur stratégique. Les actions sont par conséquent gérées de manière passive et conformément à des règles découlant d’une référence stratégique qui consiste en une combinaison d’indices d’actions dans différentes monnaies. On obtient ainsi un portefeuille d’actions largement diversifié et comprenant près de 1 600 titres. La gestion indiciaire empêche que des positions actives soient constituées dans certains secteurs ou certaines entreprises. Cette manière de gérer les placements en actions permet d’améliorer tant le potentiel de rendement que le profil de risque des actifs.

Instruments de gestion

La Banque nationale a recouru à divers produits dérivés dans le cadre de la gestion des placements de devises. Au nombre de ces produits figurent les opérations à terme sur devises et les options sur devises; celles-ci permettent d’influer sur la ventilation des placements selon la monnaie. Pour la gestion des risques de taux d’intérêt, la Banque nationale a utilisé des produits dérivés tels que les swaps de taux d’intérêt et les contrats à terme (*futures*) sur taux d’intérêt et, pour celle de son portefeuille d’actions, des contrats à terme sur indices boursiers. Des *credit default swaps* (CDS) ont été conclus pour un montant peu élevé dans la gestion des obligations d’entreprises.

STRUCTURE DES ACTIFS DE LA BNS

En %



- Placements de devises **87**
- Or **10**
- Titres en francs **1**
- Prêt au fonds de stabilisation **1**
- Institutions monétaires **1**

Total: 499 milliards de francs.
Fin 2012.

STRUCTURE DES PLACEMENTS: DEVICES ET OBLIGATIONS EN FRANCS, À LA FIN DE L'ANNÉE

	2012		2011
	Placements de devises	Obligations en francs	Placements de devises
			Obligations en francs
Ventilation selon la monnaie, en % (compte tenu des opérations sur produits dérivés)			
Franc		100	100
Euro	49		52
Dollar des Etats-Unis	28		26
Yen	8		9
Livre sterling	7		5
Dollar canadien	4		4
Autres ¹	4		4

Catégories de placements, en %

Placements bancaires	0	–	0	–
Obligations d'Etat ²	82	35	83	34
Autres obligations ³	6	65	8	66
Actions	12	–	9	–

Structure des placements porteurs d'intérêts, en %

Placements notés AAA ⁴	78	79	83	78
Placements notés AA ⁴	17	21	12	21
Placements notés A ⁴	2	0	3	1
Autres placements	3	–	2	–
Duration (en années ³)	3,3	6,6	4,0	6,1

1 Dollar australien, couronnes danoise et suédoise, dollar de Singapour et won sud-coréen.

2 Obligations d'Etat en monnaies locales, placements dans des banques centrales et à la BRI et, dans les placements en francs, obligations de cantons et de communes suisses.

3 Obligations d'Etat en monnaies non locales, obligations de collectivités locales étrangères et d'organisations supranationales, lettres de gage, obligations d'entreprises, etc.

4 Notation moyenne établie sur la base des notations des trois agences principales.

Evolution de la structure des actifs

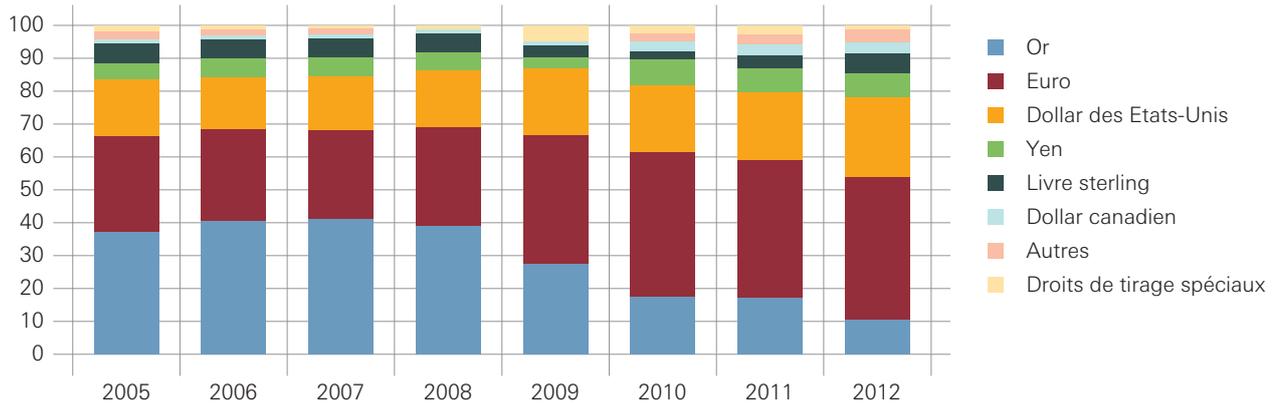
La structure des placements de devises et des obligations en francs n'a guère varié entre fin 2011 et fin 2012. Le principe de diversification des monnaies et des catégories de placements a encore été appliqué. Fin 2012, les parts des principales monnaies, soit l'euro et le dollar des Etats-Unis, s'inscrivaient à respectivement 49% et 28%. En outre, plus de 20% des placements porteurs d'intérêts étaient détenus, sous forme d'avoirs à vue, dans d'autres banques centrales. Quant à la part des actions, elle a passé de 9% à 12%.

Fonds souverain

Etant donné la vive expansion des réserves monétaires, l'idée de constituer un fonds souverain a fait l'objet d'un débat public. Un tel fonds, a-t-on avancé, permettrait d'obtenir un meilleur rapport risque/rendement, de réduire le risque de change et de défendre les intérêts stratégiques de la Suisse. Ces arguments négligent le fait que les placements à effectuer par la Banque nationale résultent directement de l'application, nécessaire sur le plan monétaire, du cours plancher et des achats de devises qui lui sont liés. La Banque nationale doit par conséquent tenir compte, dans ses placements, des besoins de la politique monétaire et rester libre de déterminer le volume et la composition de son bilan. En outre, un fonds souverain serait exposé aux mêmes risques de change que les réserves monétaires de la BNS, et une part sensiblement plus élevée de placements «réels» (actions, etc.) n'offrirait pas de protection contre les fluctuations de valeur. Associer le placement des réserves monétaires de la BNS à des intérêts stratégiques de la Suisse engendrerait un risque de conflit d'intérêts et mettrait potentiellement en danger l'indépendance de la BNS. Cette dernière pourrait même, à la limite, ne plus être en mesure de remplir sa tâche fondamentale. En plaçant de manière très diversifiée une partie de ses réserves monétaires en actions et en obligations d'entreprises, la Banque nationale peut tirer profit de la contribution positive du rapport risque/rendement qu'offrent ces catégories de placements. Elle garde également la marge de manœuvre nécessaire pour adapter sa politique monétaire et sa politique de placement à l'évolution des besoins.

RÉSERVES MONÉTAIRES

En %, sans les placements ni les engagements découlant de swaps devises contre francs



Source: BNS.

5.4 RISQUES SUR LES ACTIFS

Profil de risque

Les principaux risques sur les actifs sont les risques de marché, en particulier les risques découlant des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt. Les placements sont exposés en outre à des risques de liquidité et, dans une faible mesure, à des risques de crédit. Les risques se sont fortement accrus du fait de la vive expansion des réserves monétaires. Le risque de perte sur les placements en monnaies étrangères, qui est lié à une éventuelle appréciation du franc sur les marchés des changes, ne peut être réduit par des mesures de politique de placement (notamment par une couverture au moyen d'opérations à terme sur devises), étant donné que de telles mesures influeraient directement sur la politique monétaire. Les risques de marché sont gérés grâce surtout à la diversification des monnaies et des catégories de placements. Le risque de liquidité est limité, car la Banque nationale détient une part considérable de ses placements dans les monnaies et sur les marchés les plus liquides. Les risques découlant du prêt au fonds de stabilisation ont fortement diminué du fait des remboursements déjà effectués. Ils sont commentés au chapitre 6.7 et dans la partie «Informations financières sur le fonds de stabilisation» du Rapport financier.

... des réserves monétaires...

Dans le domaine des réserves monétaires, les principaux risques ont découlé des cours de change et du prix de l'or. Les risques de change ont sensiblement augmenté en raison du fort accroissement du volume des placements de devises. Ainsi, même de légères variations de la valeur extérieure du franc entraînent d'importantes fluctuations du résultat des placements et, partant, des fonds propres de la Banque nationale. En revanche, les risques résultant des actions et des taux d'intérêt n'ont contribué que faiblement à l'ensemble des risques, étant donné que la part des actions s'élevait à 12% et que la durée moyenne d'immobilisation des capitaux (durée) était d'un peu plus de trois ans pour les placements à taux fixe.

... et des obligations en francs

Le portefeuille d'obligations en francs est constitué principalement de titres émis par la Confédération, les cantons et des débiteurs étrangers ainsi que de lettres de gage suisses. La durée de ce portefeuille était de six ans et demi. Le portefeuille en francs fait l'objet d'une gestion passive.

Par ses placements en obligations, la Banque nationale est exposée à des risques de crédit vis-à-vis de différents débiteurs et de diverses catégories de débiteurs. Ses placements portent sur des obligations émises par des collectivités publiques et des organisations supranationales ainsi que sur des lettres de gage et des titres similaires. En 2012, ils comprenaient également des portefeuilles d'obligations d'entreprises pour un montant d'environ 12 milliards de francs. La Banque nationale n'a encouru, vis-à-vis de banques, que peu de risques de crédit découlant d'instruments non négociables. Les valeurs de remplacement pour produits dérivés ont été couvertes dans le cadre des contrats ISDA (International Swaps and Derivatives Association) passés avec les contreparties. Les placements sont détenus en majeure partie sous forme d'obligations d'Etat ou d'avoirs dans des banques centrales, dont une part substantielle est constituée d'obligations très liquides émises par les pays constituant le noyau dur de l'UE et par les Etats-Unis. Fin 2012, une part prépondérante des placements porteurs d'intérêts (78%) avait la note la plus élevée, soit AAA; les placements effectués auprès de banques centrales portent généralement la note attribuée à l'Etat concerné. Au total, plus de 95% des obligations étaient notées AA ou plus.

Risques de crédit
et de liquidité

Etant donné la forte progression des réserves monétaires en 2012, la part des fonds propres dans la somme du bilan a continué de diminuer pour s'inscrire à moins de 12% en fin d'année. En comparaison historique, cette part est faible; il convient toutefois de souligner que les réserves monétaires peuvent subir d'importantes fluctuations de valeur. Les fonds propres de la Banque nationale, qui permettent d'absorber des pertes, se composent pour l'essentiel de la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures. A la suite des bénéfices enregistrés sur les actifs, ils se sont accrus de 5 milliards de francs. Sur ce montant, 3,6 milliards de francs ont été attribués à la provision pour réserves monétaires; après la distribution à la Confédération et aux cantons, le solde a été versé à la réserve pour distributions futures. Après affectation du bénéfice, les fonds propres s'établissaient à 57 milliards de francs fin 2012.

Croissance du bilan
et fonds propres

Rendements positifs
des placements

5.5 RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le résultat des placements est établi pour les placements de devises, l'or et les obligations en francs. Les revenus et coûts qui résultent des opérations de politique monétaire portant sur des swaps de change et des pensions de titres, ainsi que ceux qui découlent de propres titres de créance, sont exclus du calcul du rendement.

En 2012, le rendement tiré des réserves monétaires s'est inscrit à 2,3%. Du fait de la hausse du prix de l'or, la valeur en francs des réserves d'or a augmenté de 2,8%. Les placements de devises ont généré un rendement en francs de 2,2%. L'évolution favorable des marchés des actions et la baisse des taux d'intérêt y ont contribué. Les rendements de change sur les placements de devises ont été négatifs (-2,3%) en raison de la revalorisation du franc. Quant au rendement des obligations en francs, il s'est établi à 3,7%.

RENDEMENTS DES PLACEMENTS

Rendements cumulés, en %, pondérés par le facteur temps, sur la base des données journalières.

	Total	Or	Réserves monétaires ¹			Obligations en francs Total
			Total	Placements de devises Rendements de change	Rendements sur les monnaies détenues	
2002	1,4	3,4	0,5	-9,1	10,5	10,0
2003	5,0	9,1	3,0	-0,4	3,4	1,4
2004	0,5	-3,1	2,3	-3,2	5,7	3,8
2005	18,9	35,0	10,8	5,2	5,5	3,1
2006	6,9	15,0	1,9	-1,1	3,0	0,0
2007	10,1	21,6	3,0	-1,3	4,4	-0,1
2008	-6,0	-2,2	-8,7	-8,9	0,3	5,4
2009	11,0	23,8	4,8	0,4	4,4	4,3
2010	-5,4	15,3	-10,1	-13,4	3,8	3,7
2011	4,9	12,3	3,1	-0,8	4,0	5,6
2012	2,3	2,8	2,2	-2,3	4,7	3,7

¹ Dans ce tableau, or et placements de devises, sans les DTS du FMI.

6

Contribution à la stabilité du système financier

6.1 PRINCIPES

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, LBN). Un système financier stable est un système dans lequel les diverses composantes – à savoir les intermédiaires financiers (notamment les banques) et les infrastructures des marchés financiers (systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres) – sont en mesure de remplir leurs fonctions et de résister aux dysfonctionnements auxquels elles peuvent être exposées. Il constitue une importante condition du développement de l'économie et d'une mise en œuvre efficace de la politique monétaire.

Mandat

Afin de remplir son mandat dans le domaine de la stabilité financière, la Banque nationale analyse les sources de risques pour le système financier et identifie un éventuel besoin d'agir. En outre, elle participe activement à l'instauration d'un cadre réglementaire pour la place financière et à son application; elle surveille également les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres importants sous l'angle systémique. En cas de crise, elle accomplit sa mission en jouant le rôle de prêteur ultime (*lender of last resort*), c'est-à-dire en accordant une aide extraordinaire sous forme de liquidités aux banques suisses qui ne peuvent plus se refinancer sur le marché et dont l'insolvabilité pourrait nuire gravement à la stabilité du système financier (voir également chapitre 2.6).

Afin de créer un cadre réglementaire favorable à la stabilité du système financier, la BNS collabore étroitement, sur le plan national, avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le Département fédéral des finances (DFF). Ce faisant, elle se place avant tout dans une perspective systémique et se concentre donc sur les aspects macroprudentiels de la réglementation. La FINMA, quant à elle, est notamment compétente pour la surveillance des établissements pris individuellement, c'est-à-dire au niveau microprudentiel. A l'échelle internationale, la Banque nationale participe activement à l'aménagement du cadre réglementaire au sein du Conseil de stabilité financière (CSF), du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), dont elle est membre. Dans la surveillance de systèmes transfrontières de paiement et de règlement des opérations sur titres, elle entretient des contacts suivis avec des autorités étrangères.

Collaboration avec la FINMA,
le DFF et les autorités
étrangères

6.2 PRINCIPAUX AXES DE L'EXERCICE 2012

Mise en œuvre de la réglementation *too big to fail*

En 2012, la Banque nationale a participé à différents travaux relatifs à la mise en œuvre de la réglementation *too big to fail*. L'accent a été mis sur la détermination des établissements et des fonctions bancaires d'importance systémique, et sur la préparation des décisions correspondantes concernant les deux grandes banques.

Volant anticyclique de fonds propres

Dans le cadre d'une série de mesures visant à réduire les risques sur le marché hypothécaire, le Conseil fédéral a décidé l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2012, des dispositions légales portant sur l'introduction du volant anticyclique de fonds propres. Il s'agit d'un instrument macroprudentiel permettant de relever temporairement les exigences de fonds propres applicables aux banques en Suisse, selon l'ampleur des déséquilibres observés sur le marché intérieur du crédit. La Banque nationale a joué un rôle déterminant dans la conception de cet instrument. Sur proposition de la BNS, le Conseil fédéral décide de l'activation, du niveau et de la désactivation du volant anticyclique de fonds propres. Avant de soumettre sa proposition au Conseil fédéral, la Banque nationale consulte la FINMA.

Surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

Dans le domaine de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres importants sous l'angle systémique, la Banque nationale a pris position sur divers projets, en particulier sur la participation de SIX SIS SA à TARGET2-Securities et sur les raccordements de clearing de SIX x-clear SA à d'autres contreparties centrales. En outre, elle se trouve à l'origine de la révision des exigences minimales définies dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN), auxquelles sont soumis les exploitants de systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres.

6.3 MONITORING DU SYSTÈME FINANCIER

Rapport sur la stabilité financière

Dans son rapport annuel sur la stabilité financière publié en juin 2012, la Banque nationale a pris position sur l'évolution de l'environnement économique général et du secteur bancaire suisse, ainsi que sur les risques qui en découlent. Elle y a relevé une détérioration générale de l'environnement dans lequel évolue le secteur bancaire suisse, détérioration qu'elle a attribuée à différents facteurs: l'aggravation de la crise de la dette en Europe, le ralentissement de la croissance économique mondiale, l'exacerbation des tensions au sein du système bancaire international et l'accentuation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse.

Concernant la dotation en fonds propres des grandes banques suisses, la BNS a constaté que, malgré les progrès réalisés, les fonds propres pouvant absorber des pertes se situaient toujours en dessous du niveau qui garantirait à ces établissements une résilience suffisante, compte tenu de l'ampleur des risques. Etant donné l'importance des grandes banques pour l'économie suisse et pour la stabilité du système financier, elle a donc estimé que leur capacité de résistance devait encore être accrue. Concrètement, elle a recommandé à UBS de poursuivre le processus visant à renforcer sa dotation en fonds propres, ce qui implique notamment une politique restrictive en matière de dividendes. Par ailleurs, elle a recommandé au Credit Suisse d'accroître substantiellement ses fonds propres pouvant absorber des pertes, d'ici à fin 2012. Depuis, cet établissement a pris les mesures qui s'imposaient.

Pour les banques axées sur le marché intérieur et actives principalement dans les opérations de crédit, la Banque nationale a fait état d'une dotation en fonds propres élevée, en moyenne, par rapport aux exigences réglementaires. Parallèlement, elle a souligné que quelques établissements – dont certains de taille importante – devaient encore accroître leur résilience compte tenu de leur profil de risque.

En raison de l'augmentation des risques sur les marchés hypothécaire et immobilier, la BNS a en outre signalé qu'il faudrait envisager un relèvement temporaire des exigences de fonds propres pour l'ensemble du système bancaire (voir chapitre 6.4.2).

Au second semestre 2012, les deux grandes banques ont continué d'améliorer leur capacité de résistance. Ces progrès ont été particulièrement marqués pour le Credit Suisse. La rétention de bénéfices, mais aussi et surtout les mesures destinées à renforcer les fonds propres, communiquées en juillet et déjà en grande partie mises en œuvre, y ont contribué. La Banque nationale a salué les efforts déployés par les grandes banques dans ce domaine. Elle a toutefois souligné que ces dernières devaient continuer de renforcer leur dotation en fonds propres.

La Banque nationale a, cette année encore, suivi très attentivement l'évolution sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse. Elle a estimé que la menace d'une accentuation des déséquilibres restait importante et comportait toujours des risques élevés pour la stabilité financière. Quelques signes isolés de fléchissement dans la dynamique haussière de ces marchés ont certes été observés en 2012. Dans l'ensemble, le marché a toutefois évolué à un rythme exceptionnellement soutenu, sur fond de niveau historiquement bas des taux d'intérêt. Par ailleurs, les indices des prix immobiliers ont, pour la plupart, encore fortement augmenté. Les signes de surévaluation se sont donc multipliés, et ce à l'échelle du pays pour le segment des appartements en propriété ou, dans certaines régions, pour l'ensemble de l'immobilier résidentiel. Par ailleurs, le rapport entre l'encours des prêts hypothécaires et le PIB, qui se situait déjà à un niveau élevé dans une perspective historique, a continué d'augmenter. Enfin, l'enquête complémentaire sur l'octroi de prêts hypothécaires, menée début 2011, a révélé une propension aux risques toujours forte du côté des banques.

6.4 MESURES VISANT À RENFORCER LA STABILITÉ FINANCIÈRE

6.4.1 MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III

En collaboration avec la FINMA et le DFF, la Banque nationale a participé aux travaux de clôture relatifs à la révision totale de l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (ordonnance sur les fonds propres, OFR), qui transpose dans le droit suisse les normes internationales de Bâle III en matière de fonds propres. Le 1^{er} juin 2012, le Conseil fédéral a décidé l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, de l'OFR entièrement révisée. Cette dernière impose désormais à toutes les banques de détenir des fonds propres de meilleure qualité, et aux banques d'importance systémique, de remplir des exigences plus élevées en matière de fonds propres (voir chapitre 6.4.3). Les dispositions légales relatives au volant anticyclique de fonds propres, lui-même partie intégrante du dispositif réglementaire de Bâle III, ont déjà pris effet le 1^{er} juillet 2012 (voir chapitre 6.4.2).

Dans le cadre d'un groupe de travail placé sous la direction de la FINMA, la Banque nationale a en outre participé à l'adaptation des circulaires de la FINMA, afférentes à l'OFR.

Fin 2011, un groupe de travail, dont fait également partie la Banque nationale, a été institué sous la direction de la FINMA en vue de transposer dans le droit suisse les normes internationales de Bâle III en matière de liquidités. Ce groupe de travail s'est notamment consacré à la nouvelle ordonnance sur les liquidités des banques (ordonnance sur les liquidités, OLiQ), qui entrera en vigueur par étapes à partir de début 2013. En plus des dispositions applicables à ce jour en matière de liquidités, l'ordonnance impose désormais aux banques de remplir également certaines exigences qualitatives pour la gestion de leurs liquidités. Par ailleurs, elle habilite la FINMA à collecter, dès 2013, des informations détaillées sur le ratio de liquidité à court terme (*liquidity coverage ratio*, LCR). Ce ratio constitue l'une des deux principales normes de Bâle III en matière de liquidités et devrait prendre effet en Suisse le 1^{er} janvier 2015. Les données mentionnées ci-dessus ont déjà été recueillies en 2012, à titre d'essai, auprès de quelques banques suisses.

Normes en matière de liquidités

6.4.2 RÉDUCTION DES RISQUES SUR LE MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE

Le 1^{er} juin 2012, le Conseil fédéral a annoncé trois mesures visant à réduire les risques sur le marché hypothécaire. La première d'entre elles, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, concerne l'adaptation des pondérations-risques fixées dans l'OFR pour les prêts hypothécaires à quotité de financement élevée. La deuxième mesure porte sur une nouvelle révision des directives d'autoréglementation relative aux financements hypothécaires, qui a pris effet en juillet 2012.

Pondérations-risques et directives d'autoréglementation

La troisième mesure adoptée par le Conseil fédéral et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 porte sur l'introduction du volant anticyclique de fonds propres, dans la conception duquel la Banque nationale a joué un rôle déterminant. Cet instrument permet de relever temporairement les exigences de fonds propres applicables aux banques, selon l'ampleur des déséquilibres observés sur le marché suisse du crédit. Son but est, d'une part, de protéger le secteur bancaire des conséquences d'une croissance excessive des crédits en renforçant sa capacité d'absorber des pertes. D'autre part, il augmente le coût de l'octroi de crédits, contribuant ainsi à combattre les risques d'excès. Le volant anticyclique de fonds propres est une composante macroprudentielle importante du dispositif réglementaire de Bâle III et doit être instauré dans la plupart des pays ces prochaines années. Compte tenu des déséquilibres en formation sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse, la Banque nationale a plaidé en faveur d'une mise à disposition aussi rapide que possible de cet instrument au niveau national.

Volant anticyclique de fonds propres

Le volant anticyclique de fonds propres est activé si les signes de déséquilibres s'accumulent. La réglementation des compétences prévoit que le Conseil fédéral décide, sur proposition de la Banque nationale, de l'activation, du niveau et de la désactivation de cet instrument. Avant de soumettre sa proposition au Conseil fédéral, la Banque nationale consulte la FINMA. Des commentaires détaillés sur la conception et la mise en œuvre du volant anticyclique de fonds propres figurent sur le site Internet de la BNS.

Depuis 2010, la BNS a mis en garde à différentes reprises contre l'accumulation de risques sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse, et contre les dangers qui en découlent pour la stabilité financière. Au troisième trimestre 2012, elle a examiné pour la première fois la nécessité d'activer le volant anticyclique de fonds propres. Bien qu'en Suisse, la dynamique des marchés hypothécaire et immobilier fût toujours orientée à la hausse, la Banque nationale a décidé de ne pas soumettre de proposition d'activer le volant. En effet, d'une part, quelques signes isolés de fléchissement ont pu être observés (voir chapitre 6.3). Et d'autre part, le Conseil fédéral a annoncé en juin 2012 l'adoption de nouvelles mesures visant à freiner la dynamique sur le marché hypothécaire et celle des prix immobiliers. La Banque nationale a clairement souligné que cette décision ne devait pas être interprétée comme un signal de fin d'alerte. Elle a précisé que la menace d'une accentuation des déséquilibres restait importante et qu'elle évaluerait régulièrement la nécessité d'agir en ce qui concerne le volant anticyclique de fonds propres.

Lors de sa conférence de presse semestrielle de décembre 2012, la Banque nationale a constaté que les mesures prises jusqu'ici n'avaient pas encore conduit à un renversement de tendance notable sur les marchés hypothécaire et immobilier, et qu'en raison notamment du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt, les déséquilibres continuaient de s'accroître.

6.4.3 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION *TOO BIG TO FAIL*

La réglementation *too big to fail* vise à contribuer au renforcement de la stabilité du système financier, en imposant aux banques d'importance systémique de répondre à des exigences spécifiques. Sont reconnues d'importance systémique les banques dont la faillite pourrait nuire de manière déterminante à la stabilité du système financier. Une banque est considérée comme étant d'importance systémique si elle a une certaine taille, si elle est étroitement imbriquée dans le système financier et dans l'économie, et si ses prestations de services sont difficilement substituables à court terme. La Banque nationale attache une grande importance à la problématique du *too big to fail* et a pris une part très active à la réglementation y afférente. En septembre 2011, le Parlement a approuvé la modification de la loi sur les banques (projet *too big to fail*), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Il s'agissait ensuite d'adapter les ordonnances (notamment l'ordonnance sur les fonds propres) et les dispositions d'application, et de déterminer les banques et les fonctions d'importance systémique. La BNS a également participé intensément à ces travaux.

La révision de la loi sur les banques confie à la Banque nationale la responsabilité de déterminer, après consultation de la FINMA, quelles banques et quelles fonctions de ces établissements ont une importance systémique. La BNS procède aux clarifications requises dans le cadre de procédures formelles, qui débouchent sur l'adoption d'une décision. En novembre 2012, la BNS a déterminé par voie de décision que Credit Suisse Group AG et UBS AG sont des groupes financiers d'importance systémique au sens de la loi sur les banques.

Détermination des banques et des fonctions d'importance systémique

En octobre 2012, le Parlement a approuvé les adaptations des ordonnances qui concrétisent les nouvelles dispositions de la loi sur les banques. Les adaptations apportées à l'ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne (ordonnance sur les banques) et à l'ordonnance sur les fonds propres, de même qu'aux circulaires de la FINMA y relatives, sont de deux ordres: d'une part, des dispositions particulières ayant trait aux fonds propres et à l'organisation des banques d'importance systémique et, d'autre part, des modifications dans les prescriptions concernant la répartition des risques. Ces dernières comprennent notamment l'abaissement de la limite supérieure en matière de concentration des risques vis-à-vis des banques d'importance systémique, mesure visant à réduire l'interdépendance au sein du secteur financier. La Banque nationale a préconisé que la limite supérieure s'applique aussi aux positions à très court terme.

Adaptation des ordonnances et des circulaires de la FINMA

Outre les adaptations apportées à l'ordonnance sur les banques et à l'ordonnance sur les fonds propres, les conventions concernant les liquidités, conclues en mars 2010 entre la FINMA et les deux grandes banques suisses, ont été transposées dans la nouvelle ordonnance sur les liquidités des banques. Ces dispositions particulières pour les banques d'importance systémique, figurant dans l'ordonnance sur les liquidités, doivent encore être soumises à l'approbation du Parlement.

6.4.4 RÉGLEMENTATION SUR LE NÉGOCE HORS BOURSE DE DÉRIVÉS ET SUR L'INFRASTRUCTURE DES MARCHÉS FINANCIERS

Sur proposition d'un groupe de travail dirigé par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales et dans lequel la BNS était représentée, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer une nouvelle législation en matière de négoce hors bourse de dérivés et d'adapter la réglementation relative à l'infrastructure des marchés financiers d'ici le printemps 2013.

Négoce hors bourse
de dérivés

La nouvelle législation en matière de négoce hors bourse de dérivés intégrera les engagements du G20 et les recommandations formulées par le Conseil de stabilité financière, destinés à améliorer la transparence, l'intégrité et la stabilité des marchés des dérivés en Suisse. Les acteurs des marchés devront notamment s'engager à ce que, autant que possible, tous les contrats de gré à gré standardisés soient négociés au moyen de plates-formes électroniques, compensés par des contreparties centrales et déclarés auprès de bases centrales de données.

Infrastructure des marchés
financiers

Concernant l'infrastructure des marchés financiers, les bases légales réglant l'autorisation de contreparties centrales, de dépositaires centraux et de référentiels centraux domiciliés en Suisse doivent être concrétisées ou mises en place. De plus, un régime de reconnaissance sera institué pour que les infrastructures étrangères des marchés financiers puissent, si elles le désirent, fournir des prestations à la Bourse suisse ou aux établissements financiers helvétiques. Par ailleurs, il est prévu d'adapter les exigences réglementaires posées aux exploitants d'infrastructures des marchés financiers afin qu'elles correspondent aux nouvelles normes internationales et qu'elles soient équivalentes à celles applicables au sein de l'Union européenne (UE). Il s'agit d'une condition indispensable pour que les infrastructures des marchés financiers suisses puissent continuer à proposer leurs services aux marchés et établissements financiers au sein de l'UE.

6.5 SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS SUR TITRES

6.5.1 FONDEMENTS

Mandat

En vertu de l'art. 5 et des art. 19 à 21 LBN, la Banque nationale est chargée de surveiller les systèmes de compensation et de règlement des paiements (systèmes de paiement) et des opérations sur instruments financiers, en particulier sur valeurs mobilières (systèmes de règlement des opérations sur titres). La loi l'autorise à imposer des exigences minimales aux systèmes pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier et à collaborer avec la FINMA et, si besoin, avec des autorités de surveillance étrangères. Les modalités de la surveillance de tels systèmes sont fixées dans l'ordonnance de la Banque nationale.

Le Swiss Interbank Clearing (système SIC), le système de règlement des opérations sur titres SECOM et la contrepartie centrale SIX x-clear figurent actuellement parmi les systèmes pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier. Leurs exploitants, qui sont tous des filiales de SIX, à savoir SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA, sont tenus de satisfaire aux exigences minimales définies dans l’OBN. La Banque nationale a formulé ces exigences de manière plus précise dans des objectifs de contrôle propres à chaque système.

Concentration sur les systèmes d’importance systémique

Trois autres systèmes jouent aussi un rôle important pour la stabilité du système financier suisse: le Continuous Linked Settlement (CLS), qui sert au règlement des opérations de change, ainsi que les contreparties centrales LCH Clearent Ltd. (LCH) et Eurex Clearing. Les exploitants de ces trois systèmes sont établis respectivement aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Ces systèmes ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences minimales suisses, étant donné qu’ils sont soumis à la surveillance des autorités locales et que les échanges d’informations avec la Banque nationale se déroulent dans de bonnes conditions.

Tant SIX SIS SA que SIX x-clear SA ont une licence bancaire et sont soumises à la surveillance qu’exercent la FINMA (surveillance microprudentielle) et la Banque nationale (surveillance macroprudentielle). Le premier type de surveillance vise surtout à assurer la protection des créanciers, tandis que le second est axé principalement sur les risques systémiques et le fonctionnement du système financier. La FINMA et la BNS remplissent leurs tâches de surveillance indépendamment l’une de l’autre, mais coordonnent leurs activités.

Collaboration avec la FINMA

La Banque nationale collabore avec des autorités étrangères en matière de surveillance des systèmes transfrontières de paiement et de règlement des opérations sur titres. Dans le cas de la contrepartie centrale SIX x-clear SA, qui propose ses prestations à divers marchés européens et dispose de raccordements de clearing avec d’autres contreparties centrales, la Banque nationale collabore aussi avec les banques centrales et les autorités de surveillance du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni.

Coopération avec des autorités étrangères

En ce qui concerne la surveillance des systèmes CLS, Eurex Clearing et LCH, domiciliés à l'étranger, la Banque nationale a signé des déclarations d'intention (*memoranda of understanding*) ou des conventions similaires avec les autorités compétentes. Pour ce qui est de LCH SwapClear, le domaine au sein de LCH chargé de la compensation des opérations sur les produits dérivés sur taux d'intérêt négociés hors bourse, l'autorité de surveillance britannique a rédigé en 2012 un accord multilatéral en matière de surveillance, auquel la Banque nationale a adhéré. Les conventions avec les autorités étrangères visent à ce que la Banque nationale reçoive en tout temps des informations pertinentes concernant ces systèmes, qu'elle soit renseignée sur les appréciations des autorités locales et qu'elle puisse au besoin influencer sur les activités de surveillance. Enfin, la Banque nationale participe, avec les autres banques centrales du Groupe des Dix (G10) – et notamment la Banque centrale de Belgique, qui en assure la coordination –, à la surveillance de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT), une entreprise établie en Belgique. SWIFT exploite un réseau mondial pour la transmission de messages afférents à des opérations financières.

6.5.2 PRINCIPAUX ASPECTS DU CONTRÔLE

Niveau d'accomplissement élevé des exigences réglementaires

En 2012, la Banque nationale a vérifié le respect des exigences réglementaires par les exploitants des systèmes SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA. Dans tous les domaines examinés, la Banque nationale a constaté un niveau d'accomplissement élevé des exigences. Les exploitants des systèmes sont organisés de manière judicieuse, bien gérés, et disposent de systèmes de contrôle interne adéquats; leurs règles et leurs procédures contribuent à minimiser les risques de règlement. En outre, ils satisfont dans l'ensemble aux exigences élevées concernant la sécurité informatique et la sécurité de l'information. Les principaux aspects examinés lors du contrôle effectué en 2012 sont récapitulés ci-après.

Sécurité informatique et sécurité de l'information

Dans son évaluation des systèmes sous l'angle de la sécurité informatique et de la sécurité de l'information, la Banque nationale s'appuie principalement sur des sociétés de révision externes. En 2012, les audits, dont l'étendue est définie par la Banque nationale, se sont concentrés sur la sécurité des installations auprès des exploitants de systèmes et sur l'exploitation même des systèmes. Les résultats de ces audits ont indiqué que les mesures et contrôles effectués par les exploitants sont en majorité bien adaptés pour atteindre les objectifs imposés en matière de contrôle.

SIX SIS SA prévoit de participer au système de règlement des opérations sur titres TARGET2-Securities (T2S) qui est développé actuellement par la Banque centrale européenne et qui devrait être opérationnel en 2015. La BNS a confirmé à SIX SIS SA que, du point de vue de la réglementation, rien ne s'opposait à la signature de l'accord-cadre T2S. Elle a prié cette société d'éclaircir les questions encore ouvertes avant la mise en service de T2S.

Accord-cadre T2S

La Banque nationale s'est concentrée, avec les exploitants de systèmes SIX SIS SA et SIX x-clear SA, sur les dispositifs adoptés par ceux-ci au cas où un participant ne remplit plus les conditions de participation. Il ressort de l'analyse effectuée à l'aide d'un scénario fictif que les deux exploitants disposent de procédures et d'instruments appropriés pour exclure rapidement un participant s'il le faut, et limiter les risques financiers pour eux-mêmes.

Dispositifs destinés à l'exclusion éventuelle de participants

Ces dernières années, SIX x-clear SA a créé des raccordements de clearing aux contreparties centrales LCH, European Central Counterparty Limited (EuroCCP) et European Multilateral Clearing Facility N.V. (EMCF), qui permettent aux intervenants la compensation sur différents marchés par l'intermédiaire de la même contrepartie centrale. L'extension des prestations de SIX x-clear SA à d'autres partenaires commerciaux européens a accru l'importance de ces raccordements. La Banque nationale a constaté avec les instances compétentes du Royaume-Uni et des Pays-Bas que les dispositifs actuels destinés à garantir les risques entre les différentes contreparties satisfont aux prescriptions réglementaires. Ces autorités ont néanmoins suggéré aux contreparties centrales d'améliorer ponctuellement ces dispositifs et de vérifier périodiquement leurs accords contractuels en vue d'une éventuelle adaptation.

Raccordements de clearing entre contreparties centrales

Contrepartie centrale

Une contrepartie centrale est une institution qui joue, sur un marché, le rôle d'intermédiaire entre les parties à une transaction, en se substituant au vendeur vis-à-vis de l'acheteur et à l'acheteur vis-à-vis du vendeur. Il en résulte donc deux relations contractuelles pour la contrepartie centrale. Cette dernière est responsable de la gestion des contrats et de leur exécution. Elle assume notamment le risque de contrepartie, à savoir le risque qu'une partie n'honore pas ses engagements contractuels. Si une partie fait faillite, la contrepartie centrale doit disposer de suffisamment de ressources et de liquidités pour pouvoir couvrir d'éventuelles pertes et s'acquitter des obligations de paiement ou de livraison. Une contrepartie centrale doit donc être dotée d'une gestion des risques extrêmement robuste, en particulier pour les risques de crédit et de liquidité.

Mise en œuvre des nouvelles normes internationales pour les infrastructures des marchés financiers

La Banque nationale entend mettre en œuvre, en Suisse, les normes internationales régissant les infrastructures des marchés financiers, qui ont été révisées par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). A cet effet, les exigences minimales prévues dans l'ordonnance de la BNS doivent être adaptées. En 2012, la Banque nationale a entrepris les travaux correspondants, avec pour objectif l'entrée en vigueur des nouvelles exigences minimales au deuxième trimestre 2013.

6.6 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Dans le cadre de la coopération internationale portant sur la réglementation des marchés financiers, la Banque nationale agit au sein de divers organes. Elle est membre du Conseil de stabilité financière (CSF), du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) (voir chapitre 7.3).

Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière (CSF) rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière (banques centrales, autorités de surveillance, ministères des finances), les organisations internationales et les instances internationales de réglementation. La Suisse est représentée par la Banque nationale et le DFF. La BNS est en outre membre du comité de pilotage. En avril 2009, le G20 a confié au CSF le mandat de promouvoir la stabilité financière et, à cette fin, de développer des mesures pertinentes en matière de réglementation et de surveillance. Dans le cadre de ce mandat, le CSF a préparé divers projets de réforme. La position de la Suisse est définie en étroite collaboration entre le DFF, la FINMA et la Banque nationale.

En 2012, les activités du CSF ont porté sur un large éventail de thèmes. Parmi les dossiers les plus importants sous l'angle de la stabilité financière figuraient, d'une part, les travaux de méthodologie visant à déterminer les banques d'importance systémique aux niveaux mondial et national. Ils ont été poursuivis au sein du Comité de Bâle (voir ci-après le paragraphe intitulé «Principes pour les banques d'importance systémique nationale»). En novembre, le CSF a publié une liste des établissements qui, d'après cette méthodologie, revêtent une importance systémique mondiale. D'autre part, il a travaillé à l'élaboration de plans de stabilisation et de liquidation pour les banques d'importance systémique mondiale, et a formulé les exigences auxquelles ces plans doivent satisfaire. Le CSF a aussi suivi en 2012 la mise en œuvre de la réforme du marché des dérivés négociés hors bourse et a publié à ce sujet deux rapports (voir chapitre 6.4.4).

**Large éventail de thèmes
au CSF**

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire se compose d'éminents représentants des instances de surveillance bancaire et des banques centrales de 27 pays, dont la Suisse. Il émet des recommandations et édicte des normes internationales dans le domaine de la surveillance bancaire. Ses travaux les plus connus sont les accords de Bâle sur les fonds propres: Bâle I, Bâle II et Bâle III.

**Comité de Bâle
sur le contrôle bancaire**

En 2012, le Comité de Bâle s'est notamment attaché à définir des règles pour les banques d'importance systémique nationale. Concrètement, il a formulé des principes permettant de déterminer les banques d'importance systémique et les exigences supplémentaires de fonds propres pour celles-ci; il a adopté ces principes avec le CSF en octobre 2012. Contrairement aux règles pour les banques d'importance systémique mondiale que le Comité de Bâle avait publiées en novembre 2011, ces principes ne comportent pas de données quantitatives sur les exigences supplémentaires de fonds propres. La réglementation *too big to fail* introduite en Suisse est conforme aussi bien aux règles pour les banques d'importance systémique mondiale qu'aux principes pour les banques d'importance systémique nationale.

**Principes pour les banques
d'importance systémique
nationale**

6.7 FONDS DE STABILISATION

But du fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation de la Banque nationale a été créé en automne 2008 dans le cadre du train de mesures adopté par le Conseil fédéral, la Commission fédérale des banques (prédécesseur de la FINMA) et la Banque nationale en vue de renforcer le système financier suisse. Il avait pour but de reprendre des actifs illiquides d'UBS afin de fournir à celle-ci les liquidités nécessaires et de restaurer la confiance dans la grande banque, perdue pendant la crise.

Constitué sous la forme d'une société en commandite de placements collectifs, le fonds de stabilisation a repris, de décembre 2008 à avril 2009, des actifs d'UBS pour un montant de 38,7 milliards de dollars des Etats-Unis. Leur transfert a été financé à hauteur de 90% par un prêt de la Banque nationale et, pour 10%, par UBS. De plus amples informations sur les modalités, l'organisation et la structure juridique du fonds de stabilisation figurent dans les rapports de gestion antérieurs de la Banque nationale.

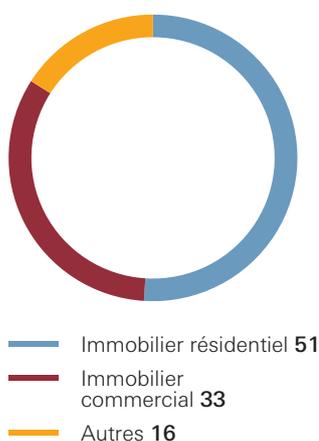
Activité et résultats

Le risque global de la BNS lié au fonds de stabilisation a pu être réduit, puisqu'il a passé de 9 milliards, fin 2011, à 5,6 milliards de dollars des Etats-Unis fin 2012. Cette évolution est due principalement à des rentrées sous forme d'intérêts et de remboursements issus de placements du fonds de stabilisation, ainsi qu'à des ventes d'actifs.

Les résultats au titre de l'exercice 2012 sont commentés dans le Rapport financier, au chapitre intitulé «Informations financières sur le fonds de stabilisation».

PORTEFEUILLE DU FONDS DE STABILISATION SELON LE SECTEUR

En %



Au 31 décembre 2012.

Les prix sur les marchés de la titrisation ont continué à augmenter en 2012. La recherche de rendements en période de taux d'intérêt extrêmement bas a notamment bénéficié aux segments plus risqués. En outre, les signes que le marché immobilier résidentiel aux Etats-Unis pourrait avoir franchi le creux de la vague se sont multipliés, ce qui a contribué à dynamiser le marché des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles américaines. Au Royaume-Uni, les prix des biens de l'immobilier situés hors des centres ont légèrement fléchi. Par contre, l'immobilier commercial à Londres a presque atteint le même niveau qu'en 2007.

La gestion du portefeuille continue à se fonder dans les grandes lignes sur la stratégie de liquidation arrêtée en 2009 par le conseil d'administration du fonds de stabilisation (voir Rapport de gestion 2009 de la BNS). L'évolution favorable enregistrée sur les marchés financiers a de nouveau permis d'importantes ventes d'actifs en 2012. On a veillé à se défaire non seulement d'actifs présentant une liquidité et une qualité plus élevées, mais aussi d'actifs de moindre qualité, dans la mesure où ils se situaient à un niveau proche de leur valeur intrinsèque. Suite à l'évolution favorable sur les marchés, les ventes ont augmenté dans le courant de l'année. Il a aussi été possible de réduire progressivement les risques grâce à des rentrées sous forme d'intérêts et de remboursements.

Au total, les ventes nettes d'actifs se sont élevées à 1 milliard de dollars des Etats-Unis; de ce montant, 0,1 milliard de dollars concernait la zone euro et le Royaume-Uni. De plus, le portefeuille a bénéficié d'importantes rentrées, à hauteur de 2,4 milliards, sous forme d'intérêts et de remboursements.

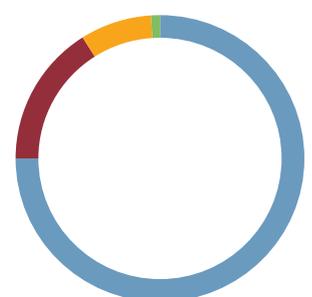
Evolution des marchés

Nouvelle diminution des risques

Ventes importantes et flux de trésorerie constants issus des placements

PORTEFEUILLE DU FONDS DE STABILISATION SELON L'INSTRUMENT

En %



- Titres 75
- Crédits 16
- Produits dérivés 8
- Immobilier 1

Au 31 décembre 2012.

Prêt et risque global de la BNS

Le tableau ci-dessous illustre la contribution des différents facteurs à la réduction du risque. Il indique le risque global encouru par la Banque nationale et la part de ce risque liée respectivement au prêt et aux engagements conditionnels. Le montant utilisé du prêt a passé de 8,1 milliards de dollars des Etats-Unis fin 2011 à 4,8 milliards de dollars fin 2012. Au cours de la même période, le risque global pour la Banque nationale a diminué de 3,4 milliards pour s'inscrire à 5,6 milliards de dollars.

EVOLUTION DU PRÊT AU FONDS DE STABILISATION

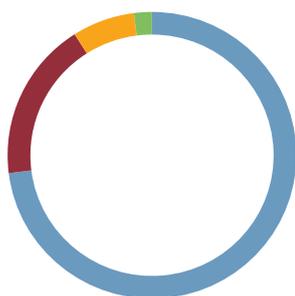
En milliards de dollars des Etats-Unis

	Prêt	Engagements conditionnels	Risque global de la BNS
Etat au 31 décembre 2011	8,1	0,9	9,0
Intérêts sur le prêt de la BNS	0,2	–	0,2
Ventes ¹	–1,0	–0,3	–1,3
Remboursements	–1,9	0,0	–1,9
Intérêts à encaisser	–0,5	–	–0,5
Autres facteurs	–0,1	0,2	0,1
Etat au 31 décembre 2012	4,8	0,8	5,6

1 Y compris la liquidation active de CDS (en termes nets).

PORTEFEUILLE DU FONDS DE STABILISATION SELON LA MONNAIE

En %



- Dollar des Etats-Unis **73**
- Livre sterling **18**
- Euro **7**
- Yen **2**

Au 31 décembre 2012.

Participation à la coopération monétaire internationale

7.1 PRINCIPES

Conformément à l’art. 5, al. 3, LBN, la Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Une telle coopération vise à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du système monétaire international, et à contribuer à la résolution de crises. Du fait de la forte intégration internationale de son économie, la Suisse tire particulièrement profit de cette coopération.

Mandat

Dans le cadre de la coopération monétaire internationale, la Banque nationale joue un rôle actif, avec la Confédération, au sein du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est en outre membre de la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

Participation aux travaux de diverses institutions

7.2 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

De concert avec la Confédération, la Banque nationale participe aux travaux et aux décisions du FMI. La Suisse exerce son influence par des représentations au sein du Conseil des gouverneurs, du Comité monétaire et financier international (CMFI) et du Conseil d’administration du FMI.

Participation aux activités du FMI

En 2012 également, la crise financière et de la dette souveraine en Europe a été au centre des activités du FMI. Conjointement avec la Commission européenne et la BCE, le FMI a poursuivi son engagement dans les pays européens en crise et participé au financement des programmes d’ajustement correspondants. Ces derniers ont pour but de consolider les budgets des Etats au moyen de mesures structurelles. Le FMI a par ailleurs recommandé une recapitalisation et une restructuration des banques peu solides afin de renforcer le secteur financier.

La crise de la dette souveraine en Europe au centre des préoccupations

En raison de la persistance de la crise financière et de la dette souveraine, le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres en difficulté est demeuré à un niveau élevé. En 2012, le Conseil d’administration du FMI a conclu sept nouveaux accords de prêts ordinaires (non concessionnels) pour un montant total de 77,1 milliards de DTS. A la fin de l’année, il avait octroyé des prêts ordinaires dans 21 pays pour un montant total de 152,2 milliards de DTS. Sur ce montant, 74,4 milliards de DTS correspondaient à des lignes de crédit à des fins d’assurance (principalement des lignes de crédit modulables) qui, sous certaines conditions, permettent à des Etats de bénéficier de manière préventive de crédits du FMI. L’encours des crédits ordinaires du FMI s’élevait, quant à lui, à 90 milliards de DTS fin 2012.

Crédits à un niveau toujours élevé

La Suisse au sein du FMI

Le FMI est l'institution centrale de la coopération monétaire internationale. Il s'emploie à maintenir la stabilité du système monétaire international ainsi que la stabilité macroéconomique et financière des Etats membres. Ses activités principales sont la surveillance, l'octroi de crédits à des pays se heurtant à des difficultés de balance des paiements et l'aide technique.

Le DFF et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Le président de la Direction générale de la BNS représente la Suisse au Conseil des gouverneurs, qui est l'organe suprême de décision du FMI et compte un représentant par pays membre. Le chef du DFF est l'un des 24 membres du Comité monétaire et financier international (CMFI), principal organe de pilotage du FMI.

La Suisse est, depuis 1992, membre du FMI, qui regroupe 188 pays. Elle constitue avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Pologne, la République kirghize, la Serbie, le Tadjikistan et le Turkménistan un groupe de vote ayant un siège au Conseil d'administration du FMI. Elle met actuellement à disposition l'administrateur du groupe de vote, qui occupe l'un des 24 sièges du Conseil d'administration, principal organe opérationnel de l'institution. Le siège d'administrateur du groupe de vote est attribué à un représentant choisi en alternance au sein du DFF et de la Banque nationale. Le DFF et la BNS arrêtent la politique suivie par la Suisse au FMI et apportent leur soutien à l'administrateur suisse dans la conduite des affaires.

Le FMI utilise le droit de tirage spécial (DTS) comme unité de compte. La valeur de ce dernier est calculée sur la base des cours pondérés du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling. Fin 2012, le DTS valait 1,40 franc ou 1,54 dollar des Etats-Unis.

Financement du FMI

Pour financer les prêts accordés, le FMI recourt principalement aux quotes-parts de ses membres et aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE). Il ne dispose toutefois que des ressources financières fournies, sous forme de quotes-parts ou dans le cadre d'accords d'emprunt, par les pays ne faisant pas appel à un programme du FMI et non confrontés à des problèmes de balance des paiements. Sur les 238,1 milliards de DTS que les quotes-parts totalisaient en 2012, le FMI n'a donc pu disposer que de 198,3 milliards de DTS pour des prêts.

En raison de la forte progression de la demande de crédit, le Conseil des gouverneurs a décidé en 2010 de doter le FMI de davantage de moyens et de doubler les quotes-parts. Comme la mise en œuvre d'une augmentation des quotes-parts nécessite un certain temps, un élargissement provisoire des NAE a été convenu en 2011. Alors que la crise de la zone euro s'aggravait, menaçant la stabilité du système monétaire et financier international, une augmentation exceptionnelle et temporaire des moyens du FMI par des prêts bilatéraux a en outre été décidée lors de la réunion de printemps tenue en avril 2012. Fin 2012, les engagements pris à ce titre, dont certains devaient encore être ratifiés par les autorités nationales, s'établissaient à 461 milliards de dollars des Etats-Unis.

Augmentation exceptionnelle des ressources du FMI

Résoudre la crise de la dette souveraine en Europe est dans l'intérêt de la Suisse. Lors de la réunion de printemps 2012, celle-ci a annoncé qu'elle participerait à l'augmentation exceptionnelle des ressources du FMI pour un montant de 10 milliards de dollars des Etats-Unis, sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales. Il est prévu que la Banque nationale ouvre une ligne de crédit temporaire pour ce montant en faveur du FMI. Etant donné que le plafond des aides monétaires est actuellement de 2,5 milliards de francs, le Conseil fédéral a adopté à l'été 2012 un message concernant l'octroi d'un crédit-cadre de 15 milliards pour la poursuite de l'aide monétaire internationale durant une période de cinq ans. Par ce crédit-cadre, la Confédération peut fournir une garantie pour la ligne de crédit de la Banque nationale à hauteur de 10 milliards de dollars des Etats-Unis, couvrant aussi les fluctuations des cours de change. Elle peut également constituer des réserves pour d'éventuelles actions supplémentaires. Le Conseil national, première des deux Chambres à examiner le projet en décembre, a réduit le crédit-cadre à 10 milliards de francs. Le Conseil des Etats se penchera sur le projet lors de sa session de printemps 2013.

Participation de la Suisse

Le doublement des quotes-parts décidé en 2010, les inscrivant à 476,8 milliards de DTS, doit encore être ratifié par certains Etats membres. Il entrera sans doute en vigueur en 2013. Il fait partie intégrante d'un large train de mesures proposé dans le cadre de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance, et s'accompagne d'une redistribution majeure des quotes-parts au profit des économies émergentes et des pays en développement. Ce train de mesures prévoit en outre de réduire de deux sièges la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration. En Suisse, la participation à une augmentation de la quote-part au FMI requiert l'approbation de l'Assemblée fédérale. Le Parlement a adopté la réforme des quotes-parts et de la gouvernance lors de sa session d'été 2012.

Réforme des quotes-parts et de la gouvernance

L'augmentation et la redistribution des quotes-parts entraîneront une progression de la quotité de la Suisse, qui passera de 3,5 milliards à 5,8 milliards de DTS, tandis que sa quote-part exprimée en pourcentage diminuera, passant de 1,45% à 1,21%. Néanmoins, le total des quotes-parts du groupe de vote au FMI ne se modifiera guère, compte tenu notamment de l'augmentation de la quote-part de la Pologne et de celle du Kazakhstan. Suite à la réduction visée par le FMI de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration, la Suisse partagera dorénavant son siège avec la Pologne. Chacun des deux pays occupera alternativement le siège pendant deux ans. La mise en œuvre de cette rotation est conditionnée par celle de la réforme de la gouvernance. Elle pourra prendre effet au plus tôt en 2014, lors de l'élection des administrateurs. La rotation commençant par la Suisse, le siège ne sera occupé par la Pologne qu'en 2016, pour la première fois. La Suisse continuera, quant à elle, de représenter le groupe de vote au sein du CMFI.

Quote-part

Lors de son adhésion, chaque pays se voit attribuer par le FMI une quote-part qui reflète son importance relative au sein de l'économie mondiale. Cette quote-part est exprimée en DTS, l'unité de compte du FMI. Elle est calculée à l'aide d'une formule qui intègre le produit intérieur brut, le degré d'ouverture économique et financière, la variabilité des flux commerciaux et de capitaux, ainsi que le niveau des réserves monétaires. Elle a trois fonctions importantes. D'abord, elle détermine le volume maximal de moyens financiers qu'un pays membre doit mettre, si nécessaire, à la disposition du FMI. Ensuite, elle permet de calculer le nombre de voix dont le pays dispose. Enfin, elle a une influence sur le montant du crédit qu'il a le droit de demander au FMI. La quote-part joue donc un rôle essentiel dans les relations financières et organisationnelles entre chaque pays membre et le FMI. Elle fait l'objet de vérifications périodiques et peut, si nécessaire, être adaptée. Fin 2010, il a été décidé de remanier à nouveau la formule de calcul des quotes-parts afin de tenir compte du poids accru des pays émergents dans l'économie mondiale. Cette révision n'est pas encore achevée.

L'élargissement provisoire des NAE, entré en vigueur en mars 2011, a fait passer le nombre de prêteurs de 26 à 40 et le volume maximal des crédits de 34 milliards à 370 milliards de DTS. Il a entraîné une augmentation du montant de la ligne de crédit maximale de la Banque nationale, qui est passé de 1,54 milliard à 10,9 milliards de DTS, tandis qu'en pourcentage, elle a reculé, passant de 4,5% à 2,9%. Après augmentation des quotes-parts, les NAE seront réduits à 182 milliards de DTS. La ligne de crédit maximale de la Banque nationale en sera diminuée et s'établira à 5,5 milliards de DTS, soit une part de 3%.

Elargissement provisoire des NAE

NAE et AGE

Les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) constituent un filet de sécurité financier pour le FMI. Depuis leur récente augmentation, ils lui permettent ainsi de disposer d'un montant pouvant aller jusqu'à 370 milliards de DTS, qui s'ajoutent à ses ressources habituelles. Les NAE sont activés pour une durée définie (six mois au maximum), et à hauteur d'un montant déterminé sur la base d'une estimation des engagements conditionnels attendus du FMI. Les pays participant aux NAE sont actuellement au nombre de 40. Pour la Suisse, la Banque nationale a qualité d'institution participante.

Les Accords généraux d'emprunt (AGE) permettent au FMI, dans une situation de crise exceptionnelle et lorsque ses propres ressources financières sont insuffisantes, d'obtenir des crédits des pays du Groupe des Dix (G10) pour un montant de 17 milliards de DTS, selon une clé de répartition convenue. Les AGE ne peuvent toutefois être activés que s'il n'est pas possible de s'entendre sur une activation des NAE. La Banque nationale a également qualité d'institution participante aux AGE.

En novembre 2012, le FMI a décidé de reconduire les Accords généraux d'emprunt (AGE) pour cinq ans. En Suisse, la participation à la reconduction des AGE requiert l'approbation de l'Assemblée fédérale. Le 30 novembre, le Conseil fédéral a transmis le message correspondant au Parlement.

Renouvellement des AGE

**Programmes de prêts
concessionnels**

Dans les pays à bas revenus, le FMI intervient à l'aide de programmes de prêts concessionnels, c'est-à-dire subventionnés. Les montants approuvés à ce titre s'élevaient fin 2012 à 3,1 milliards de DTS. Pour financer ces programmes, le FMI dispose du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ou FFRPC (Poverty Reduction and Growth Trust, PRGT). En juin 2009, le Conseil d'administration du FMI avait décidé d'accroître de 10,8 milliards de DTS les ressources du FFRPC. Jusqu'à fin 2012, quatorze pays ont ouvert à cet effet des lignes de crédit pour un montant total de 9,8 milliards de DTS. La Suisse participe à l'augmentation à hauteur de 500 millions de DTS. Ce prêt en faveur du Fonds fiduciaire géré par le FMI est accordé par la Banque nationale et garanti par la Confédération. La Suisse participe par ailleurs au financement de la réduction des taux. Cette participation est assurée par la Confédération.

**Position de réserve
de la Suisse**

Tant la quote-part de la Suisse au FMI que les NAE sont financés par la Banque nationale. Le montant utilisé de cette quote-part et les ressources des NAE auxquelles le FMI a recouru correspondent à la position de réserve de la Suisse au FMI. Cette position constitue une créance liquide de la Banque nationale sur le FMI et fait donc partie des réserves monétaires de la BNS. Elle s'est établie à 1 998,4 millions de DTS fin 2012, contre 2 176,6 millions de DTS un an auparavant.

PRESTATIONS FINANCIÈRES DE LA BNS ENVERS LE FMI

En millions de francs

	Maximum	Fin 2012 Montant utilisé
Quote-part	4853	998
AGE et NAE	15301	1806
Programmes de prêts concessionnels ¹ (FFRPC)	980	279
DTS ²	2307	-364

1 Avec garantie de la Confédération.

2 Le droit de tirage spécial n'est pas seulement une unité de compte, c'est aussi un moyen de paiement international. Dans le cadre de l'accord bilatéral d'échange avec le FMI (*two-way arrangement*), la BNS s'est engagée à acheter (+) ou à vendre (-) des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) à concurrence du plafond convenu.

Dans le cadre des consultations au titre de l'article IV, le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres et formule des recommandations à cet égard. Le 2 mai 2012, son Conseil d'administration a approuvé la consultation annuelle menée avec la Suisse. Le FMI a déclaré que l'économie suisse est fondamentalement robuste, mais qu'elle doit faire face à quelques défis. Il a considéré que le principal risque pour la Suisse est une aggravation de la crise de l'euro. Il a jugé que l'introduction du cours plancher pour l'euro est une mesure de politique monétaire appropriée, en raison du ralentissement économique marqué et du risque de déflation découlant de l'appréciation du franc, qui caractérisaient la conjoncture lors de son adoption. Le FMI a recommandé à la BNS de revenir à un cours flottant librement dès que la situation économique se normalisera. Dans un contexte de taux d'intérêt durablement bas, il a identifié un risque croissant de bulle dans certains segments du marché immobilier. Il a en conséquence jugé opportun d'introduire immédiatement le volant anticyclique de fonds propres et le renforcement de la réglementation en matière de fonds propres. Enfin, il a recommandé aux grandes banques d'augmenter aussi vite que possible leurs fonds propres de haute qualité.

Consultation au titre
de l'article IV

En mai 2012, la Banque nationale a, pour la troisième fois, organisé conjointement avec le FMI une conférence consacrée au thème de la réforme du système monétaire international. De hauts représentants de banques centrales et de ministères des finances ainsi que des économistes et commentateurs économiques reconnus y ont participé.

Conférence sur le système
monétaire international

A l'occasion du vingtième anniversaire du groupe de vote de la Suisse au FMI et à la Banque mondiale, une rencontre a été organisée en septembre 2012 à Montreux. Elle a rassemblé de hauts représentants des banques centrales et des gouvernements des pays membres du groupe, ainsi que des instances dirigeantes du FMI et de la Banque mondiale. Elle a surtout permis d'aborder les conséquences de la crise sur les Etats membres. Les participants y ont souligné l'intérêt et les avantages réciproques qui ressortent de cette collaboration. Celle-ci a notamment permis à la Suisse d'occuper un siège aux conseils d'administration des deux institutions.

20^e anniversaire
du groupe de vote

7.3 BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

Banque des banques
centrales et forum
pour celles-ci

La Banque des Règlements Internationaux (BRI), dont le siège se trouve à Bâle, est une organisation qui œuvre à la coopération monétaire et financière. Elle fait office de banque des banques centrales et de forum pour celles-ci. Depuis la création de la BRI, la Banque nationale occupe l'un des 19 sièges du Conseil d'administration.

Les gouverneurs des banques centrales membres de la BRI organisent tous les deux mois plusieurs séances pour échanger des points de vue sur l'évolution de l'économie mondiale et du système financier international, et pour organiser et surveiller le travail des différents comités. Des représentants de la Banque nationale participent aux travaux des quatre comités permanents qui siègent à la BRI, à savoir le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, le Comité sur le système financier mondial et le Comité des marchés.

Comité de Bâle
sur le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est une plate-forme de collaboration régulière en matière de surveillance bancaire. Son activité est décrite au chapitre 6.6.

Comité sur les systèmes
de paiement et de règlement

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) s'intéresse aux développements dans le domaine des infrastructures nationales et internationales des marchés financiers. En 2012, il a publié avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) de nouvelles normes applicables aux systèmes de paiement, aux dépositaires centraux, aux systèmes de règlement des opérations sur titres, aux contreparties centrales et aux bases de données centrales de transactions. Ses activités ont également concerné l'assainissement et le règlement des infrastructures des marchés financiers, ainsi que les travaux avancés liés à la mise en œuvre de la réforme du marché des dérivés négociés hors bourse (*over-the-counter*, OTC). Le Comité a par ailleurs publié un rapport sur les innovations en matière de paiements de petits montants.

Comité sur le système
financier mondial

Le Comité sur le système financier mondial (CSFM) surveille l'évolution des marchés financiers mondiaux et en analyse l'impact sur la stabilité financière. En 2012, il s'est notamment consacré à des questions liées à la liquidité mondiale et a examiné l'opportunité pour les banques centrales d'utiliser les évaluations des agences de notation. Il a publié deux rapports. L'un porte sur l'utilisation d'instruments macroprudentiels, c'est-à-dire visant non pas telle ou telle banque individuellement, mais les conséquences globales de leur interaction sur le système. L'autre décrit l'amélioration de la statistique bancaire internationale de la BRI.

Les représentants des banques centrales chargés des opérations de politique monétaire se rencontrent au sein du Comité des marchés. Ils y abordent des questions concernant les développements sur les marchés monétaires et sur les marchés des changes, des capitaux et des matières premières, mais aussi le fonctionnement de ces marchés. En 2012, ce comité s'est principalement penché sur les conséquences de la crise de la dette en Europe et de l'intensification des mesures de politique monétaire non conventionnelles sur les marchés financiers. Il a également discuté de l'importance des taux d'intérêt de référence sur les marchés monétaires internationaux (et notamment du Libor).

Comité des marchés

7.4 OCDE

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est active au sein des comités intergouvernementaux favorisant les relations de politique économique, de politique sociale et de politique de développement entre les 34 pays membres.

Participation aux activités de l'OCDE

En collaboration avec la Confédération, la Banque nationale représente la Suisse au Comité de politique économique (CPE), au Comité des marchés financiers (CMF) et au Comité des statistiques (CSTAT). Le CPE et les groupes de travail qui en relèvent abordent sur les plans politique et scientifique les évolutions actuelles de l'économie mondiale ainsi que des questions concernant la politique structurelle. Le CMF analyse les développements récents sur les marchés financiers internationaux et s'occupe de questions de réglementation. Enfin, le CSTAT développe, en coordination avec diverses autres organisations internationales, des normes à appliquer aux comptes nationaux.

Tous les deux ans, l'OCDE procède en outre à une analyse approfondie de l'économie de chacun de ses membres. En 2013, l'économie suisse sera à nouveau soumise à un examen détaillé, qui sera effectué, comme à chaque fois, en étroite collaboration avec la Confédération et la Banque nationale. L'OCDE publie par ailleurs tous les six mois un rapport sur la situation économique (*Perspectives économiques*), qui comprend également une évaluation des perspectives de croissance et de la politique économique de la Suisse. Du fait de la faiblesse des pressions inflationnistes, l'OCDE a recommandé dans son rapport de novembre de laisser les taux directeurs inchangés, à 0%, afin que la politique monétaire continue de soutenir la conjoncture. Elle a reconnu que l'appréciation du franc pose toujours des problèmes aux entreprises. Eu égard à la progression jugée critique des prix de l'immobilier et des prêts hypothécaires, elle a recommandé d'envisager des mesures macroprudentielles, en particulier pour les banques cantonales fortement exposées. Enfin, elle estime que les grandes banques devraient augmenter leurs fonds propres de base, en raison de la persistance de risques élevés sur les marchés financiers internationaux.

7.5 AIDE TECHNIQUE

Principes

La Banque nationale apporte une aide technique aux banques centrales de pays en développement et de pays émergents sur demande de celles-ci. Cette aide prend notamment la forme d'une transmission de savoir-faire dans des domaines spécifiques aux banques centrales et contribue à maintenir de bonnes relations entre les banques centrales à l'échelle mondiale. La Banque nationale soutient en priorité les banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI et à la Banque mondiale (voir chapitre 7.2).

Principaux points de l'aide technique

La Banque nationale a continué en 2012 de fournir une grande partie de son aide technique à la banque centrale de la République kirghize. Elle a soutenu celle-ci dans la mise en place d'une nouvelle plate-forme de négoce et a accompagné la poursuite de projets dans les domaines de la politique monétaire, de la gestion des risques et des opérations bancaires. Avec la banque centrale du Kazakhstan, les relations ont été soutenues dans les domaines des opérations bancaires, de la gestion des actifs, de l'informatique et de la statistique, ainsi que de la révision interne. La banque centrale d'Azerbaïdjan a également reçu un soutien dans le domaine des opérations bancaires, et une nouvelle fois en matière de politique monétaire. Les relations avec les banques centrales de Serbie et du Tadjikistan ont été caractérisées par des échanges sporadiques sur des questions de gestion des actifs. De plus, la Banque nationale a intensifié ses relations avec la banque centrale du Turkménistan.

La BNS a également fourni une aide à quelques pays ne faisant pas partie du groupe de vote, à savoir l'Arménie, le Mozambique et le Vietnam.

Manifestations internationales

En mai 2012, la BNS a organisé, pour la neuvième fois, conjointement avec la Banque nationale de Pologne (NBP), un séminaire à l'intention des représentants de banques centrales de pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Organisé dans le centre de formation de la NBP, près de Varsovie, ce séminaire s'est penché sur l'importance des flux internationaux de capitaux pour la politique monétaire et la stabilité financière.

Centre d'études de Gerzensee

Le centre d'études de Gerzensee, fondation créée par la Banque nationale pour la formation de spécialistes suisses et étrangers de banques centrales et commerciales, mais aussi de l'économie en général, a dispensé en 2012 sept cours sur la politique monétaire et les marchés financiers à l'intention de collaborateurs de banques centrales étrangères. Ces cours ont été suivis par 170 participants au total, provenant de 87 pays. En 2011, 149 personnes de 81 pays y avaient assisté.

8

Services bancaires rendus à la Confédération

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération (art. 5, al. 4, et art. 11 LBN).

Mandat

Les services sont rendus contre une rétribution raisonnable; ils sont cependant gratuits s'ils facilitent la mise en œuvre de la politique monétaire. Les services à caractère onéreux concernent le trafic des paiements, la gestion des liquidités, la garde de titres et l'émission de créances comptables à court terme (CCCT) et d'emprunts fédéraux. Les modalités des services à fournir et de la rétribution sont fixées dans une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale.

Rétribution des services bancaires

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2012 des CCCT et des emprunts fédéraux. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 191,4 milliards de francs (108,8 milliards en 2011), et 44,7 milliards (33,4 milliards) ont été attribués. Du côté des emprunts fédéraux, les souscriptions ont porté sur 11,6 milliards de francs, et 6,8 milliards ont été attribués. Comme les années précédentes, les émissions se sont déroulées selon le système d'appel d'offres via une plate-forme électronique.

Activité sur le marché des émissions

En 2012, les taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs sont restés exceptionnellement bas et même, pour certains, sensiblement négatifs. Le 26 juin, le rendement des CCCT à trois mois s'est inscrit à -0,85%, soit le niveau le plus bas jamais enregistré. Dans la seconde moitié de l'année, les rendements des CCCT ont légèrement augmenté. Ils ont oscillé entre 0,00% et -0,85% en 2012.

Rendements toujours négatifs des CCCT

Dans le cadre du projet «Gestion des paiements (GP)», la Confédération a adopté, mi-mai 2012, une transmission standardisée des données afférentes aux paiements par le réseau mondial SWIFT. La Banque nationale a effectué, à la demande de la Confédération, environ 70 000 paiements en francs et 19 000 paiements en monnaies étrangères.

Trafic des paiements

9

Statistique

9.1 PRINCIPES

But	Se fondant sur l'art. 14 LBN, la Banque nationale recueille les données statistiques dont elle a besoin pour accomplir les tâches que lui assigne la loi. Elle collecte les données nécessaires à la conduite de la politique monétaire, à la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, au maintien de la stabilité du système financier et à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure nette de la Suisse. En outre, elle transmet à des organisations internationales les données recueillies au titre de la coopération monétaire internationale. Les modalités des activités de la BNS dans le domaine de la statistique sont fixées dans l'OBN.
Personnes tenues de fournir des données	Les banques, les Bourses, les négociants en valeurs mobilières et les fonds de placement sont tenus de fournir à la Banque nationale des données statistiques sur leurs activités (art. 15 LBN). La Banque nationale peut également mener des enquêtes statistiques auprès d'autres personnes physiques et morales dans la mesure où les données ainsi collectées sont nécessaires pour analyser l'évolution des marchés financiers, pour acquérir une vue d'ensemble du trafic des paiements et pour établir la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse. Participent notamment à ces enquêtes des compagnies d'assurances, des institutions de prévoyance professionnelle, des sociétés de placement, des sociétés holding, des exploitants de systèmes de paiement et de systèmes de règlement des opérations sur titres ainsi que la Poste.
Limitation au strict nécessaire	La Banque nationale limite au strict nécessaire le nombre des enquêtes et des modes de collecte des données. Elle veille à maintenir à un bas niveau la charge imposée aux personnes physiques et morales soumises à l'obligation de renseigner.
Obligation de garder le secret et échange de données	La Banque nationale garde le secret sur les données collectées et ne les publie que sous forme agrégée. Ces données peuvent toutefois être mises à la disposition des autorités suisses chargées de la surveillance des marchés financiers.

9.2 PRODUITS

Enquêtes et statistiques	La BNS mène des enquêtes statistiques sur les banques, les placements collectifs, la balance des paiements, le trafic des paiements et PostFinance. L'annexe à l'OBN et le site Internet de la BNS en donnent une vue d'ensemble. La Banque nationale publie les résultats de ses enquêtes sous forme de statistiques. Elle entretient en outre une base de données de 5,7 millions de séries chronologiques afférentes aux banques, aux marchés financiers et à l'économie.
---------------------------------	--

De nombreuses données statistiques paraissent dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques, dans le Bulletin mensuel de statistiques bancaires et dans l'ouvrage «Les banques suisses», qui paraît chaque année. De plus, la Banque nationale fournit des données dans ses publications sur la balance des paiements, la position extérieure nette de la Suisse, les investissements directs, les comptes financiers et le patrimoine des ménages en Suisse. Les publications statistiques de la Banque nationale sont disponibles en français, en allemand et en anglais; elles peuvent être consultées également – dans des versions parfois plus détaillées – sur le site Internet de la BNS. Les versions en ligne aux formats Excel et .txt contiennent des séries chronologiques généralement plus complètes que celles figurant dans les versions imprimées.

Publication de données statistiques

La Banque nationale publie sur son site Internet des données mensuelles, conformément à la norme spéciale du FMI pour la diffusion des données (NSDD ou Special Data Dissemination Standard). Il s'agit notamment de données afférentes aux agrégats monétaires et aux réserves monétaires. La Banque nationale publie également chaque mois, sur son site Internet, les principaux postes de son bilan.

Norme spéciale pour la diffusion des données

9.3 PROJETS

L'enquête révisée sur les échanges de services transfrontières (serviceBOP) a été introduite en 2012. Depuis le premier trimestre, mille entreprises environ fournissent trimestriellement des données détaillées sur leurs exportations et importations de services. Toujours dans le domaine de la balance des paiements, les travaux de révision des enquêtes sur les mouvements de capitaux (investment BOP) ont été poursuivis. Les deux enquêtes ont notamment pour but de remplir les exigences découlant de l'accord bilatéral conclu avec l'UE en matière de statistiques.

Balance des paiements

L'enquête sur les échanges de services transfrontières est la première enquête statistique menée par la Banque nationale sur une plate-forme Internet (eSurvey). Celle-ci sera également utilisée à l'avenir pour d'autres enquêtes. Cela simplifie, d'une part, la communication avec les entreprises tenues de fournir des données et, d'autre part, le traitement des relevés statistiques par la Banque nationale.

Plate-forme d'enquêtes eSurvey

9.4 COLLABORATION

Personnes physiques et morales soumises à l'obligation de renseigner

Les personnes soumises à l'obligation de renseigner et leurs associations ont la possibilité de prendre position en ce qui concerne l'introduction ou la modification d'une enquête, mais aussi au sujet de l'organisation et de la procédure des enquêtes.

Groupes d'experts

Pour ce qui a trait au contenu de ses enquêtes, la Banque nationale est secondée par la Commission de statistique bancaire. Cette dernière est constituée de représentants des banques, de l'Association suisse des banquiers et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). La balance des paiements est établie avec le concours d'un groupe d'experts dirigé par la Banque nationale et formé de représentants de l'industrie, des banques, des compagnies d'assurances, de diverses administrations fédérales et du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF). En 2012, ce groupe d'experts s'est penché en particulier sur le projet «investmentBOP».

Organes officiels

Dans la collecte de données statistiques, la Banque nationale collabore avec les services compétents de la Confédération, en particulier l'Office fédéral de la statistique (OFS) et la FINMA, avec les autorités compétentes d'autres pays ainsi qu'avec des organisations internationales.

Office fédéral de la statistique

La Banque nationale entretient d'étroites relations avec l'OFS. Un accord sur l'échange de données fixe pour chacune des deux autorités les modalités d'accès aux données de l'autre; il règle en outre leur collaboration lors de l'établissement des comptes financiers de la Suisse. De plus, la Banque nationale est membre de divers organes dont l'activité est liée à la statistique fédérale, notamment la Commission de la statistique fédérale et le groupe d'experts de statistique économique.

Office fédéral du logement

La Banque nationale recueille chaque trimestre, auprès d'environ 80 banques, des données sur les taux hypothécaires pour le compte de l'Office fédéral du logement (OFL). Ce dernier les utilise pour le calcul du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail. L'OFL assume la responsabilité du contenu de cette enquête et se charge également de publier le taux de référence.

Dans le cadre de la convention conclue avec la FINMA concernant l'échange de données dans le secteur financier, la Banque nationale mène des enquêtes portant en particulier sur la dotation en fonds propres, les liquidités et les risques de taux d'intérêt auxquels sont exposés les banques et les négociants en valeurs mobilières. L'année 2012 a été marquée par les préparatifs de mise en œuvre de Bâle III (modification des exigences en matière de fonds propres).

FINMA

En vue de dresser la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse, la Banque nationale recueille aussi des données auprès d'entreprises liechtensteinoises. Dans ce domaine, elle collabore avec les autorités compétentes de la Principauté (Amt für Volkswirtschaft et Finanzmarktaufsicht).

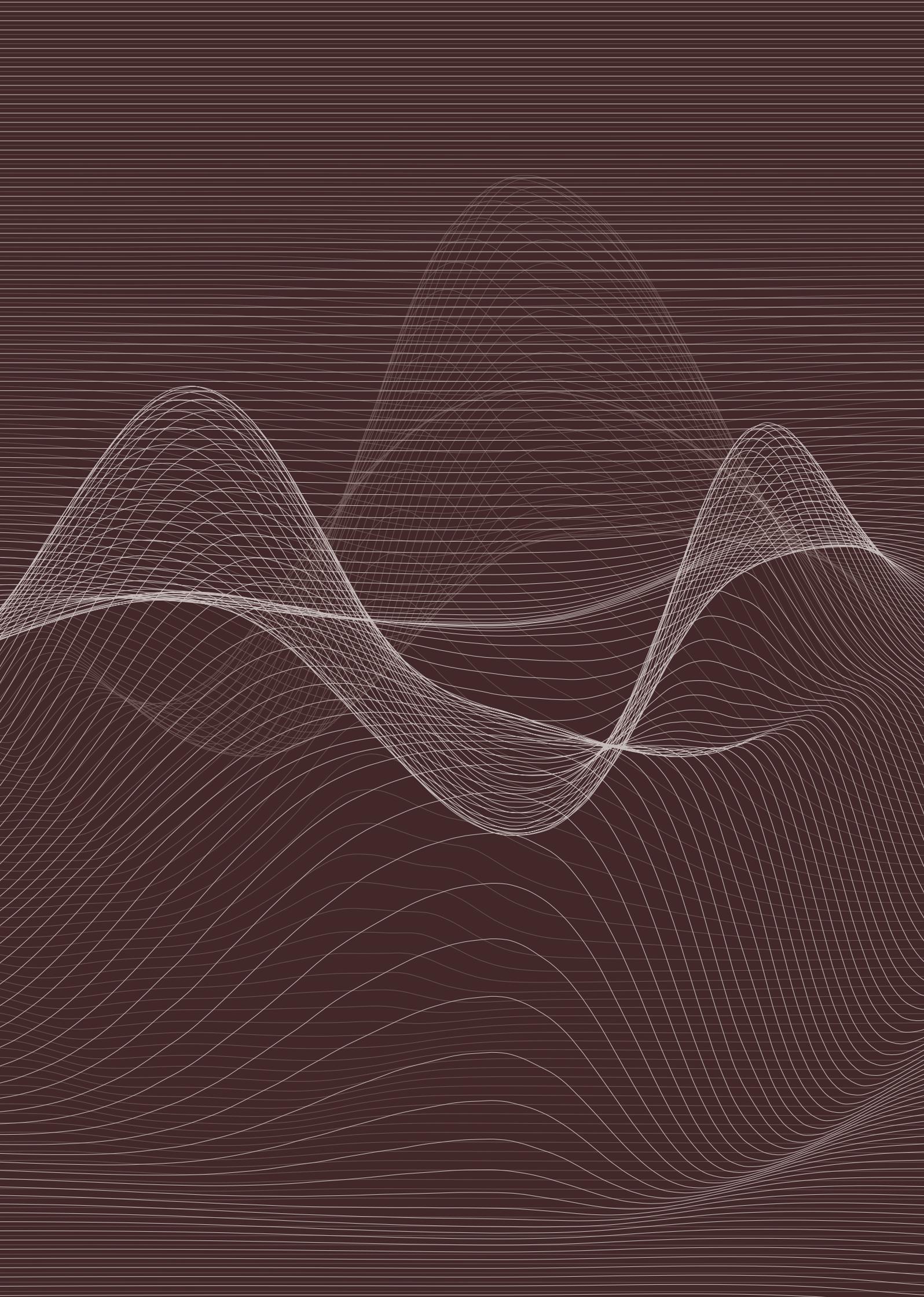
Principauté de Liechtenstein

La collaboration de la Banque nationale avec l'UE se fonde sur l'accord bilatéral dans le domaine statistique, qui est entré en vigueur en 2007. Cet accord englobe les comptes financiers, certains éléments de la statistique bancaire et, depuis 2010, la balance des paiements. La Banque nationale participe aux travaux de plusieurs organes de l'Office statistique de l'UE (Eurostat).

UE

La Banque nationale collabore étroitement avec la BRI, l'OCDE et le FMI dans le domaine de la statistique. Cette collaboration vise à harmoniser les méthodes d'enquête et les analyses. En 2012, la Banque nationale a participé à divers groupes de travail internationaux chargés de combler des lacunes dans le domaine de la statistique des marchés financiers. L'amélioration des bases statistiques devrait permettre, à l'avenir, d'identifier suffisamment tôt des évolutions indésirables telles que celles de la période précédant la crise financière de 2008.

**Autres organes
internationaux**



Rapport financier

Chiffres clés de l'exercice 2012	104	4.3	Commentaire des opérations hors bilan	162
Rapport annuel	107	4.4	Système de contrôle interne	166
1 Gouvernement d'entreprise	108	4.5	Gestion des risques	168
1.1 Principes	108	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale		174
1.2 Actionnaires	109	Informations financières sur le fonds de stabilisation		177
1.3 Structure et organisation	110	1 Introduction		178
1.4 Organes et attributions	111	2 Bilan et compte de résultat du fonds de stabilisation pour l'exercice 2012		179
1.5 Rapport sur les rémunérations	114	3 Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation au 31 décembre 2012		181
2 Ressources	117	Comptes consolidés		187
2.1 Evolution de l'organisation	117	1 Bilan consolidé au 31 décembre 2012		188
2.2 Personnel	118	2 Compte de résultat consolidé 2012		191
2.3 Immeubles	118	3 Variation des fonds propres (comptes consolidés)		192
2.4 Informatique	119	4 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012		193
2.5 Environnement	119	4.1 Commentaires sur l'activité		193
3 Changements au sein des organes et de la Direction	120	4.2 Principes de comptabilisation et d'évaluation		193
4 Marche des affaires	121	4.3 Répercussions des modifications apportées aux principes d'établissement des comptes (retraitement)		200
4.1 Résultat consolidé et résultat de la maison mère pour l'exercice 2012	121	4.4 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat consolidés		202
4.2 Provision pour réserves monétaires	124	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale		206
4.3 Distribution du dividende et du bénéfice	125	Propositions du Conseil de banque		209
4.4 Réserves monétaires	127	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale		211
4.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif	128			
Comptes annuels (maison mère)	131			
1 Bilan au 31 décembre 2012 (maison mère)	132			
2 Compte de résultat (maison mère) et affectation du bénéfice de l'exercice 2012	134			
3 Variation des fonds propres (maison mère)	135			
4 Annexe aux comptes annuels (maison mère) au 31 décembre 2012	136			
4.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation	136			
4.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat	144			

Chiffres clés de l'exercice 2012

BILAN DE LA MAISON MÈRE – POSTES CHOISIS (CHIFFRES TRIMESTRIELS)

En milliards de francs

	31.12.2012	30.9.2012	30.6.2012	31.3.2012	31.12.2011
Billets de banque en circulation	61,8	55,7	54,7	53,8	55,7
Comptes de virement des banques en Suisse	281,8	290,2	242,6	157,3	180,7
Autres avoirs à vue à la BNS ¹	78,9	73,9	60,4	53,4	30,3
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	25,1	18,5
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Propres titres de créance en francs	–	–	0,5	6,2	14,7
Or et créances résultant d'opérations sur or	50,8	55,6	50,6	50,1	49,4
Placements de devises	432,2	429,9	365,1	245,5	257,5
dont en euros	216,3	210,6	219,5	124,1	146,7
dont en dollars des Etats-Unis	117,5	118,5	79,4	63,9	59,0
Monnaies étrangères issues de swaps de change ²	–	–	–	15,5	26,1
Prêt au fonds de stabilisation	4,4	5,4	6,4	6,8	7,6
Provision pour réserves monétaires ³	48,2	48,2	48,2	45,1	45,1
Réserve pour distributions futures ³	3,9	3,9	3,9	–5,0	–5,0

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue (y compris comptes de virement du secteur non bancaire en Suisse).

2 Les swaps de change passés pour approvisionner le marché en francs ont entraîné des entrées d'euros, de dollars des Etats-Unis et d'autres monnaies. L'évaluation se fait aux cours observés à la date du bilan.

3 Les chiffres de fin d'année correspondent à l'état avant l'affectation du bénéfice.

COMPTE DE RÉSULTAT – POSTES CHOISIS (RÉSULTATS TRIMESTRIELS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE)

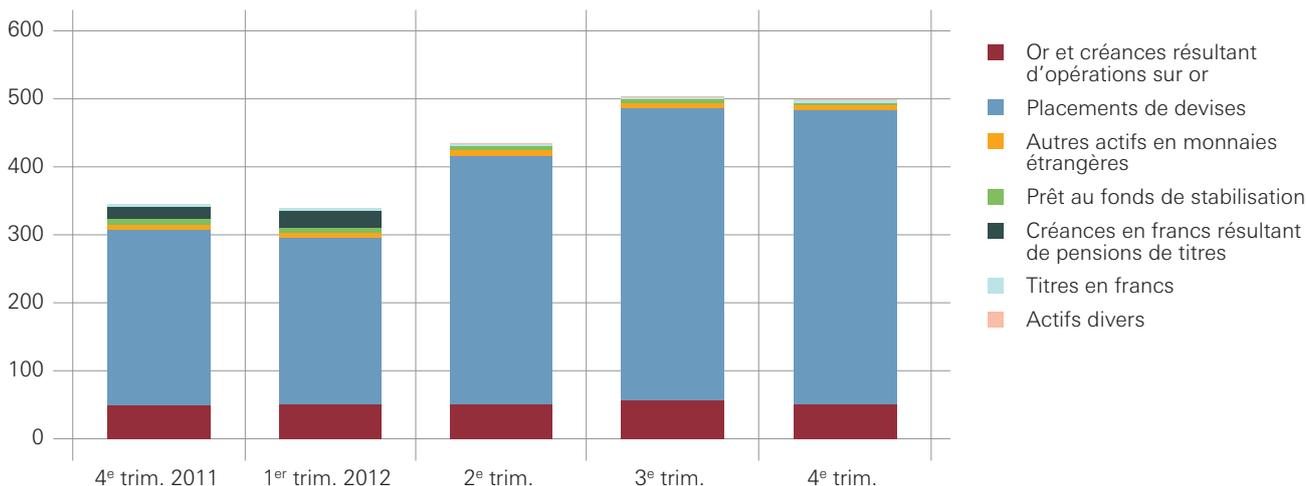
En milliards d'unités monétaires

	Exercice 2012	4 ^e trimestre 2012	3 ^e trimestre 2012	2 ^e trimestre 2012	1 ^{er} trimestre 2012
Résultat de la maison mère (en francs)	6,0	–10,6	10,2	8,2	–1,8
Résultat du fonds de stabilisation (en dollars des Etats-Unis) ¹	1,9	0,4	0,7	0,2	0,5
dont part revenant au groupe (en francs) ¹	0,9	0,3	0,4	0,0	0,3
Résultat consolidé (en francs) ¹	6,9	–10,4	10,6	8,3	–1,6

1 Chiffres retraités (1^{er} au 3^e trimestre 2012).

ACTIFS EN FIN DE TRIMESTRE

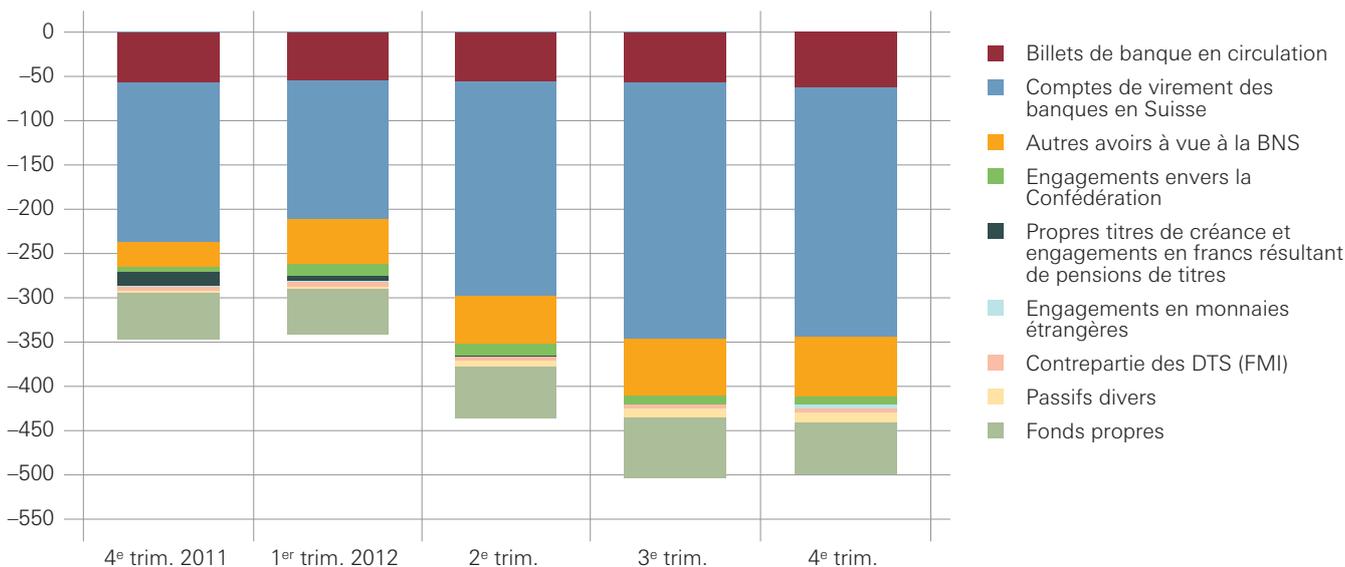
En milliards de francs



Source: BNS.

PASSIFS EN FIN DE TRIMESTRE

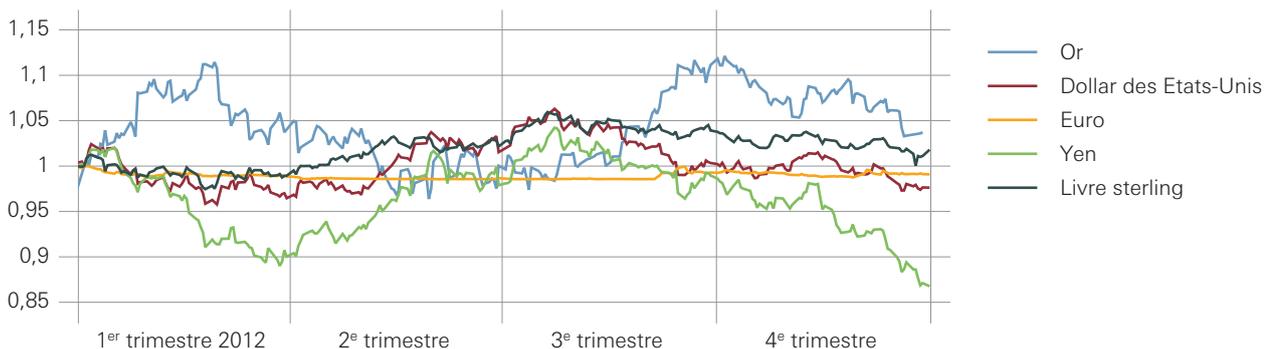
En milliards de francs



Source: BNS.

COURS DE CHANGE ET PRIX DE L'OR

Indice: 1^{er} janvier 2012 = 1



Source: BNS.

Le Rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive *Corporate Governance* de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), les Informations financières sur le fonds de stabilisation et les Comptes consolidés, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 662 et 663d CO).

Le Rapport annuel étant rédigé sous l'angle du groupe, les indications qu'il contient concernent également les sociétés du fonds de stabilisation. Les activités de la Banque nationale en matière de politique monétaire et sa contribution à la stabilité du système financier sont décrites dans le Compte rendu d'activité et ne sont pas présentées plus en détail ici.

1

Gouvernement d'entreprise

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; révisé au 15 juillet 2011). La LBN et le Règlement d'organisation font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). Conformément à l'art. 99 Cst., la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi sur la Banque nationale. La LBN concrétise le mandat constitutionnel de la Banque nationale (art. 5 LBN) et l'indépendance de cette dernière (art. 6 LBN). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance de la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le Règlement d'organisation, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

1.2 ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales, mais pas la Confédération. Fin 2012, les cantons et les banques cantonales détenaient 52,3% des actions. Le reste était principalement en mains de personnes physiques. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5 995 actions, soit 6%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%), et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la BNS au 31 décembre 2012. Conformément au nouveau Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir de telles actions. Au 31 décembre 2012, un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS.

Les droits des actionnaires sont définis dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 116, Droits sociaux des actionnaires).

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées. Le capital-actions est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions de la Banque nationale sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard (anciennement segment Local Caps) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Actions nominatives
cotées en Bourse

Information des actionnaires Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Succursales La succursale de Genève a été fermée le 31 janvier 2012; fin 2012, la Banque nationale ne possédait ainsi plus aucune succursale en Suisse. Elle prépare toutefois l'ouverture d'une succursale à Singapour, qui devrait être opérationnelle courant 2013.

Représentations Outre les deux sièges, les représentations de Bâle, Genève (depuis le 1^{er} février 2012), Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall sont chargées d'observer l'évolution économique sur le plan régional et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale. Elles sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la Direction générale de l'institut d'émission, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués aux relations avec l'économie régionale.

Agences Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en plus de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Groupe Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué, en 2008, la SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation). Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations sur le fonds de stabilisation sont fournies au chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité ainsi que dans la partie Informations financières sur le fonds de stabilisation, aux pages 177 ss du Rapport financier. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie Comptes consolidés, à la page 196.

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. La composition des organes figure aux pages 111 et 112.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le Rapport annuel et les Comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide par ailleurs de la fixation du dividende, représentant au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il ne possède aucune compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du ressort de la Direction générale. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité et du contrôle financier), l'approbation du budget et du montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes fondamentaux du processus de placement, et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Le Conseil de banque soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement le montant des indemnités de ses membres ainsi que celles des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution des bénéfices de la BNS, choisit le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches concrètes du Conseil de banque découlent de l'art. 42 LBN et de l'art. 10 ROrg.

Conseil de banque

En 2012, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, août, octobre et décembre) et deux séances extraordinaires (janvier et février). La réunion extraordinaire de janvier avait pour objet les transactions financières effectuées à titre privé par la famille Hildebrand. Celle de février était consacrée à la situation au sein du Conseil de banque, à la révision de la réglementation relative aux opérations sur instruments financiers passées en nom propre ainsi qu'à la surveillance des transactions financières effectuées par les membres de la Direction générale élargie.

Activités du
Conseil de banque

Suite aux transactions financières de la famille Hildebrand, le Conseil de banque a chargé la société d'audit KPMG SA Suisse d'examiner les opérations passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie et par leurs proches. KPMG a vérifié si toutes les transactions financières effectuées par les personnes en question pendant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 étaient conformes à la réglementation en vigueur. Ces vérifications ont coûté 0,8 million de francs au total.

Le Conseil de banque a édicté deux nouveaux règlements, le premier relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque, et le second concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, de cadeaux et d'invitations. Par ailleurs, il a révisé le règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et a édicté, pour la première fois, un Code de conduite applicable aux membres du Conseil de banque.

De plus, le Conseil de banque s'est penché sur la consolidation du système de contrôle interne (SCI). Dans ce cadre, un service de compliance autonome a vu le jour, qui fait également office d'instance à laquelle les collaborateurs peuvent transmettre des informations au sujet d'irrégularités et d'infractions. Dans ce contexte, le Conseil de banque a également examiné la version révisée du Code de conduite pour les collaborateurs de la Banque nationale suisse, les nouvelles directives internes *Compliance et Informations transmises par des collaborateurs au sujet d'irrégularités et d'infractions* ainsi que la version remaniée de la directive *Placements financiers et opérations financières à titre privé des collaborateurs*. En outre, les autres activités dans le domaine des risques opérationnels ont été centralisées; il s'agit de la sécurité de l'information, de la sécurité de l'exploitation et du *business continuity management*.

Par ailleurs, le Conseil de banque a proposé au Conseil fédéral la nomination d'un nouveau membre de la Direction générale au 1^{er} août 2012.

Il a aussi approuvé l'assainissement de l'immeuble sis Bundesplatz 1 à Berne, l'acquisition de l'immeuble Metropol, situé Börsenstrasse 10 à Zurich, et l'ouverture d'une succursale à Singapour à la mi-2013.

Enfin, le Conseil de banque a décidé du montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires; il a examiné les rapports de l'organe de révision au Conseil de banque et à l'Assemblée générale. Il a également pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité de rémunération, un Comité de nomination, un Comité d'audit et un Comité des risques; chaque comité se compose de trois membres du Conseil de banque. Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance de la comptabilité et des rapports financiers; en outre, il évalue l'efficacité du SCI et surveille l'activité des organes interne et externe de révision. Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de l'évaluation et de la surveillance de la gestion des risques et du processus de placement. Le Comité de rémunération aide le Conseil de banque à fixer les principes de la politique de la BNS en matière d'indemnités et de salaires. Il soumet aussi une proposition, à l'intention du Conseil de banque, concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Quant au Comité de nomination, il établit les propositions pour la nomination des membres du Conseil de banque à élire par l'Assemblée générale, et pour celle des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Comités

Le Comité de rémunération a tenu une séance, tandis que le Comité de nomination s'est réuni six fois. Le Comité d'audit a tenu six séances d'une demi-journée chacune (quatre séances ordinaires, deux extraordinaires), dont cinq en présence de représentants de l'organe de révision. Le Comité des risques a tenu deux séances d'une demi-journée chacune.

Séances

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale.

Direction

Composée des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, la Direction générale élargie arrête les principes stratégiques afférents à la gestion opérationnelle de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation. Les suppléants sont eux aussi nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale élargie et des principaux actionnaires.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision de la Banque nationale. Il vérifie les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) depuis 2004 et les comptes consolidés depuis 2008. Le réviseur responsable approuve les comptes annuels de la maison mère et les comptes consolidés depuis l'exercice 2008. Les honoraires annuels versés au titre du mandat de révision se sont élevés à 0,3 million de francs. PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour l'exercice 2012 ont été indemnisées à hauteur de 1,1 million de francs, comme en 2011. PwC n'a fourni aucune autre prestation en 2012 (2011: 0,1 million de francs).

Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la BNS. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations

Les principes applicables à la rétribution des membres du Conseil de banque et à la rémunération des membres de la Direction générale élargie sont définis dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004 (Règlement régissant la rémunération), qui a été édicté par le Conseil de banque. Ce règlement se réfère aux principes du Conseil fédéral pour la «rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération» (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Les rémunérations et indemnités au titre de 2012 figurent dans les tableaux aux pages 159 et 160.

Conseil de banque

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux travaux d'un comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque.

Direction

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Le montant de cette rémunération est aligné sur les montants en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail (voir tableaux relatifs aux rétributions du Conseil de banque et aux rémunérations des membres de la Direction générale élargie, pages 159 et 160). Ces restrictions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle du Règlement de la Direction générale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elles portent désormais sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. En outre, le Conseil de banque peut octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement à un membre de la Direction générale élargie dont le mandat ne serait pas renouvelé ou suite à une révocation.

Indemnités de départ

Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui sont présentées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le Règlement d'organisation.

Références

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération du Comité de nomination du Comité d'audit et du Comité des risques	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 108s. et 154 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 153s.
Normes comptables	Rapport de gestion, page 136 (maison mère) et pages 193s. (groupe)
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 216
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 216
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Systèmes de contrôle	Rapport de gestion, pages 166ss; Compte rendu d'activité, pages 62s.; Art. 10ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, de cadeaux et d'invitations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, pages 159s.
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 110 et 222ss

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

En 2012, la Banque nationale a poursuivi la consolidation de la compliance sur les plans réglementaire, organisationnel et personnel. Un service Compliance autonome a vu le jour. Il rend compte de son activité au président de la Direction générale et peut, s'il le juge nécessaire, informer directement le président du Comité d'audit ou le président du Conseil de banque. Par ailleurs, la Banque nationale a créé un service interne auquel les collaborateurs peuvent communiquer les irrégularités et les infractions.

Organisation

De plus, un examen de l'organisation de la gestion des risques opérationnels a conduit à la création d'une unité de gestion compétente en la matière. Rattachée à l'unité d'organisation Risques opérationnels et sécurité du 2^e département, celle-ci couvre également la sécurité de l'information et le *business continuity management*.

En vue de garantir le cours plancher, la Banque nationale a alloué davantage de ressources au travail par équipes dans le domaine opérationnel. Par ailleurs, elle a étoffé les effectifs des unités de soutien de l'Informatique afin de tenir compte des exigences accrues en matière de disponibilité des systèmes. Le Conseil de banque a approuvé l'ouverture d'une succursale à Singapour, qui doit permettre une gestion plus efficace des placements de devises en Asie.

Effectifs et taux de rotation

2.2 PERSONNEL

Fin 2012, la Banque nationale employait 755 personnes (dont 17 apprentis), soit 32 personnes de plus qu'un an auparavant (+4,4%). Cet accroissement des effectifs est essentiellement lié à la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de politique monétaire. En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 3,6% et se sont chiffrés à 679,4. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 7,9% (2011: 6,5%).

2.3 IMMEUBLES

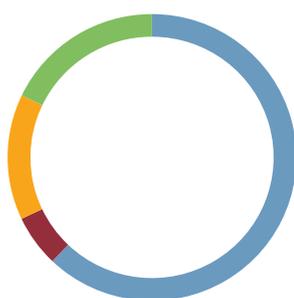
La Banque nationale possède, aux sièges de Zurich et de Berne, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Une rénovation totale aura lieu ces prochaines années au siège de Berne. Les travaux devraient être terminés en 2019. La planification stratégique et l'étude préliminaire ont été achevées en 2012.

Fin septembre, la Banque nationale a racheté au Credit Suisse l'immeuble commercial Metropol, situé Börsenstrasse 10 à Zurich, et repris le contrat de superficie y afférent conclu avec la Ville de Zurich, qui arrivera à échéance dans 74 ans. Cette acquisition permet d'optimiser le portefeuille immobilier zurichois. A Zurich également, l'immeuble sis Seefeldstrasse 8 a été intégralement remis en service à l'issue de la deuxième étape de construction, qui comprenait notamment la jonction de cet immeuble et de celui de la Seehofstrasse 15.

PERSONNEL

Effectifs



- Hommes à plein temps **469**
- Hommes à temps partiel **44**
- Femmes à plein temps **107**
- Femmes à temps partiel **135**

Total: 755.
Fin 2012.

2.4 INFORMATIQUE

Les systèmes et applications en production ont été stables en 2012. Sur la base de considérations économiques à long terme et de réflexions en matière de sécurité, la Banque nationale a décidé d'exploiter, à partir de 2016, son centre de calcul opérationnel dans le centre de calcul Albis inauguré en 2012 dans les locaux de l'Organisation und Informatik der Stadt Zürich (OIZ).

La mise en œuvre du cours plancher a amené à développer les instruments informatiques. De plus, la BNS a introduit un nouveau produit informatique en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent dans le trafic des paiements sans numéraire.

Le nouvel entrepôt de données (*data warehouse*) destiné à la gestion, au traitement et à l'analyse des enquêtes statistiques de la BNS est devenu opérationnel. Grâce à la plate-forme web eSurvey, les entreprises qui participent aux enquêtes statistiques de la BNS ont désormais la possibilité de faire parvenir leurs relevés par Internet.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement exercée par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

Gestion de l'environnement

En 2011, la consommation énergétique (électricité et énergie de chauffage) par collaborateur est restée stable par rapport à l'année précédente. La consommation du centre de calcul de Zurich a été prise en compte pour la première fois, ce qui correspond à une hausse arithmétique de 13% de la consommation globale d'énergie.

Afin de préserver l'environnement, la Banque nationale a renoncé au gaz naturel pour deux de ses bâtiments, qui sont désormais chauffés par récupération de la chaleur dans l'eau du lac de Zurich. De plus, elle couvre plus de la moitié des besoins en gaz naturel de ses autres bâtiments avec du biogaz. La Banque nationale a atteint la neutralité climatique en 2011. Elle compense toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter en finançant des projets de protection du climat.

3

Changements au sein des organes et de la Direction

Conseil de banque

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a nommé

Jean Studer, Neuchâtel, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel, vice-président du Conseil de banque, en qualité de président du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012;

Olivier Steimer, Epalinges, président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, membre du Conseil de banque, en qualité de vice-président du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012, sous réserve de sa réélection par l'Assemblée générale;

Shelby Robert du Pasquier, Genève, avocat et associé de Lenz & Staehelin, en qualité de membre du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012;

Christoph Lengwiler, Kriens, professeur et directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (IFZ) de la Haute école de Lucerne, en qualité de membre du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012.

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a reconduit dans leurs fonctions, pour la période administrative 2012–2016, les autres membres du Conseil de banque qu'il lui appartient de nommer.

Le 27 avril 2012, l'Assemblée générale a reconduit dans leurs fonctions, pour la période administrative 2012–2016, les autres membres du Conseil de banque qu'il lui appartient d'élire.

Organe de révision

L'Assemblée générale du 27 avril 2012 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2012–2013.

Direction générale et Direction générale élargie

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a nommé

Thomas J. Jordan, vice-président de la Direction générale, en qualité de président de la Direction générale, avec entrée en fonctions immédiate;

Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale, en qualité de vice-président de la Direction générale, avec entrée en fonctions immédiate.

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a également nommé

Fritz Zurbrügg, directeur de l'Administration fédérale des finances, en qualité de membre de la Direction générale, avec entrée en fonctions le 1^{er} août 2012.

Direction

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1^{er} janvier 2013,

Zsolt Madarász, chef de l'UO Risques opérationnels et sécurité.

4.1 RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET RÉSULTAT DE LA MAISON MÈRE POUR L'EXERCICE 2012

En 2012, le bénéfice consolidé de la Banque nationale s'est élevé à 6,9 milliards de francs, contre 13,1 milliards de francs en 2011 (après retraitement du fonds de stabilisation à la juste valeur). Au niveau consolidé, les positions en monnaies étrangères ont contribué au bénéfice à hauteur de 4,5 milliards de francs. Le produit des intérêts et les gains de cours enregistrés sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt ont atteint 8,4 milliards de francs, le produit des dividendes et les gains de cours issus des titres de participation et des instruments de participation, 6,7 milliards de francs. Cumulés, ils ont largement dépassé les pertes de change de 10,6 milliards de francs. Le résultat de l'or s'est inscrit à 1,4 milliard de francs.

Résumé

Le résultat de la maison mère, qui est déterminant pour la distribution du bénéfice, s'est établi à 6 milliards de francs, soit un montant inférieur de 938,7 millions de francs au résultat consolidé. Cet écart est dû à la consolidation des sociétés du fonds de stabilisation. En 2012, les principes d'établissement des comptes du fonds de stabilisation ont été modifiés, ce qui influe également sur les chiffres comparatifs concernant l'exercice 2011 (retraitement à la juste valeur).

La Banque nationale a fixé à 3,6 milliards de francs le montant attribué au titre de l'exercice 2012 à la provision pour réserves monétaires. Après cette attribution, le bénéfice annuel distribuable s'élève à 2,4 milliards de francs. Selon la proposition à l'Assemblée générale, un dividende de 1,5 million de francs doit être versé aux actionnaires. Conformément à la convention en vigueur, le bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est de 1 milliard de francs. Le solde sera affecté à la réserve pour distributions futures.

Au 31 décembre 2012, le prix du kilogramme d'or atteignait 48 815 francs, soit 1 342 francs de plus qu'un an auparavant (47 473 francs). Il en a découlé une plus-value de 1,4 milliard de francs (2011: 5,4 milliards de francs) sur l'encaisse-or inchangée de 1 040 tonnes.

Hausse du prix de l'or

Contribution au bénéfice des positions en monnaies étrangères

Dans les comptes consolidés, le produit des intérêts issus des placements de devises s'est élevé à 6 milliards de francs en 2012, et le produit des dividendes, à 1 milliard de francs. Les taux d'intérêt généralement plus bas ont généré des gains de cours de 2,4 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont bénéficié du contexte boursier favorable, contribuant au résultat à hauteur de 5,7 milliards de francs. Par contre, des pertes de change de 10,6 milliards de francs ont pesé sur le résultat. Elles sont dues principalement à l'appréciation du franc par rapport au yen (-12,9%), d'où une perte de change de 4,7 milliards de francs, et par rapport au dollar des Etats-Unis (-2,7%), d'où une perte de change de 4,8 milliards de francs. Après la prise en compte des autres composantes du résultat, les positions en monnaies étrangères ont généré au total un bénéfice de 4,5 milliards de francs au niveau consolidé (2011: 7,7 milliards de francs).

Bénéfice sur les positions en francs

Au total, les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 101,1 millions de francs en 2012, contre une perte de 162,7 millions de francs en 2011. Le résultat des titres s'est élevé à 131,6 millions de francs.

Sous l'effet des achats de devises destinés à faire prévaloir le cours plancher, les liquidités en francs se sont considérablement accrues, ce qui a entraîné une diminution de l'activité, déjà faible, sur le marché des pensions de titres. En raison de la situation exceptionnelle en matière de taux d'intérêt, les opérations visant à injecter des liquidités se sont soldées par des charges de 14,4 millions de francs.

Les opérations visant à résorber les liquidités avaient déjà été interrompues en 2011, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la force du franc. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés à leur échéance, en juillet 2012. Les charges d'intérêts qui en ont résulté se sont inscrites à 10,5 millions de francs pour l'ensemble de l'exercice.

Résultat positif du fonds de stabilisation

La décision d'établir les comptes du fonds de stabilisation selon le principe de la juste valeur, à partir du 1^{er} octobre 2012, prend en considération les meilleures conditions du marché pour les actifs qu'il détient. Cette modification n'a aucune incidence sur la stratégie de liquidation et de gestion de la fortune du fonds de stabilisation.

Les placements du fonds de stabilisation ont généré un bénéfice de 2 milliards de francs au niveau consolidé (2011: 0,4 milliard de francs, après retraitement à la juste valeur). Ils ont bénéficié de l'évolution positive des marchés de la titrisation et enregistré des plus-values.

Après la prise en compte des autres composantes du résultat et des garanties contre les pertes, la contribution du fonds de stabilisation au résultat consolidé s'est élevée à 939 millions de francs en 2012 (2011: 23 millions, après retraitement à la juste valeur).

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation, les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale, ainsi que les charges d'exploitation liées au fonds de stabilisation.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 10,4 millions (+3,6%), pour s'établir à 302,2 millions de francs (2011: 291,9 millions de francs).

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation, poursuivie avec succès en 2012, a permis de rembourser une nouvelle part du prêt octroyé par la Banque nationale. L'encours de ce dernier est passé de 7,6 milliards à moins de 4,4 milliards de francs. Durant la même période, les engagements conditionnels ont diminué de 60,6 millions de francs, s'inscrivant à 750 millions de francs fin 2012.

Réduction du prêt au fonds de stabilisation

Le prêt de la maison mère au fonds de stabilisation est couvert en premier lieu par les placements de celui-ci. En outre, la Banque nationale dispose d'une option conditionnelle d'achat sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale, option qui peut être exercée si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

L'évolution du prix de l'or, des cours de change et des taux d'intérêt influe dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc encore s'attendre, à l'avenir, à d'importantes fluctuations des résultats trimestriels et annuels, qu'il est impossible de prévoir.

Perspectives

Compte tenu de la forte volatilité de ses résultats, la Banque nationale n'exclut pas que la distribution du bénéfice doive être totalement interrompue pendant un certain temps, ni qu'elle puisse s'effectuer seulement dans une mesure réduite. Le versement du dividende et la distribution n'ont lieu que si un bénéfice est porté au bilan.

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation se poursuivra à deux niveaux: par les flux de trésorerie provenant régulièrement des remboursements et des intérêts perçus sur son portefeuille et par l'exploitation des opportunités de vente. L'évolution future des marchés concernés déterminera la rapidité avec laquelle les actifs pourront être liquidés, et le prêt de la BNS, remboursé. Elle influera également sur le résultat du fonds de stabilisation.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a la fonction d'une réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles renforcent de surcroît la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Actuellement, leur volume est la résultante directe de la mise en œuvre de la politique monétaire et de l'application du cours plancher.

Niveau de la provision En vue d'alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années sert de base de calcul pour déterminer cette provision. Le Conseil de banque, qui a la compétence de décider du montant de la provision, est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2012 Lors de son examen annuel de décembre 2012, le Conseil de banque a de nouveau décidé de prendre le double du taux de croissance moyen du PIB nominal comme base de calcul pour fixer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires. Ainsi, le montant de l'attribution s'élèvera à 3,6 milliards de francs pour l'exercice 2012.

Evolution au cours des cinq dernières années

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2
2009 ²	3,7 (2003–2007)	3 054,9	44 337,1
2010 ³	4,5 (2004–2008)	724,2	45 061,3
2011 ²	3,5 (2005–2009)	3 154,3	48 215,6
2012 ²	3,7 (2006–2010)	3 568,0	51 783,6

¹ Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau. Cela n'a pas d'incidence sur l'attribution.

² Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

³ Attribution réduite, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Bénéfice annuel distribuable et bénéfice porté au bilan

Le bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2012 s'élève à 2,4 milliards de francs.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6 % du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, le bénéfice porté au bilan de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il excède le dividende à verser.

Répartition à la Confédération et aux cantons

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années. De plus, une réserve pour distributions futures figure à cet effet au bilan de la Banque nationale.

Convention concernant la distribution du bénéfice

Le DFF et la Banque nationale ont révisé courant 2011 la Convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS. La convention révisée porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative à cette issue. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera, conformément à la convention en vigueur, 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2012.

Distribution du bénéfice au titre de l'exercice 2012

Réserve pour distributions futures

La réserve pour distributions futures présente un solde de 3,9 milliards de francs depuis la dernière distribution. Après attribution du bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2012, le bénéfice porté au bilan s'établit à 6,3 milliards de francs. A l'issue de la distribution à la Confédération et aux cantons du montant de 1 milliard de francs, et du versement du dividende de 1,5 million de francs, le nouveau solde de la réserve pour distributions futures s'inscrira à 5,3 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	Réserve pour distributions futures avant distribution ¹	Bénéfice annuel distribuable	Bénéfice porté au bilan	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2008	22 871,7	-5 736,0	17 135,7	2 501,5	14 634,2
2009	14 634,2	6 900,1	21 534,3	2 501,5	19 032,8
2010	19 032,8	-21 531,3	-2 498,5	2 501,5 ²	-5 000,0
2011	-5 000,0	9 874,7	4 874,7	1 001,5	3 873,2
2012 ³	3 873,2	2 388,1	6 261,3	1 001,5	5 259,8

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 133).

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de -5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 RÉSERVES MONÉTAIRES

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Or	50 767,5	48 662,5	+2 105,0
Créances résultant d'opérations sur or	4,0	717,5	-713,5
Total des réserves d'or	50 771,5	49 379,9	+1 391,6
Placements de devises ¹	432 208,9	257 504,2	+174 704,7
./ Engagements en résultant	-5 012,4	-546,2	-4 466,2
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	-38,5	92,1	-130,6
Total des réserves de devises²	427 158,0	257 050,1	+170 107,9
Position de réserve au FMI	2 804,2	3 134,5	-330,3
Moyens de paiement internationaux	4 249,2	4 621,2	-372,0
Total des réserves monétaires	484 982,8	314 185,7	+170 797,1

1 Y compris environ 26,1 milliards de francs provenant de swaps de change, évalués à leur cours de fin 2011. Par analogie, la réévaluation de la composante à terme de ces swaps est comprise dans les valeurs de remplacement.

2 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

4.5 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'année 2008 a été marquée par l'approvisionnement des principaux marchés monétaires en liquidités. A partir de mars 2009, des mesures supplémentaires de politique monétaire ont conduit à un accroissement considérable de la somme du bilan jusqu'en juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises en vue de lutter contre la fermeté du franc ont de nouveau gonflé le bilan de la Banque nationale. En 2012, il a été nécessaire d'acheter des devises en grande quantité pour faire prévaloir le cours plancher. Ces achats ont généré une nouvelle augmentation de la somme du bilan de la Banque nationale.

A l'actif, ces mesures ont surtout eu un effet sur les placements de devises, qui ont plus que doublé, entre fin 2010 et fin 2012, du fait des achats de devises d'une part, et des swaps de change d'autre part. Durant les six derniers mois de 2011, la Banque nationale a repris ses opérations d'apport de liquidités au moyen de pensions de titres, après les avoir interrompues courant 2010. En 2012, les liquidités en francs se sont très fortement accrues à la suite des achats de devises destinés à faire prévaloir le cours plancher. La Banque nationale n'a plus conclu de pensions de titres visant à injecter des liquidités. Depuis septembre 2008, elle n'a plus procédé à des ventes d'or.

Au passif, les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse ont progressé en 2008 et en 2009 du fait de l'accroissement des liquidités. Ils se sont repliés en 2010. Cette baisse était due essentiellement aux mesures visant à résorber des liquidités par l'émission de propres titres de créance (Bons de la BNS) et par des pensions de titres (*reverse repos*). Les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné, au second semestre 2011 et en 2012, une forte augmentation des avoirs en comptes de virement des banques en Suisse et des autres avoirs à vue. A partir de début août 2011, la Banque nationale a cessé de reconduire ses opérations de résorption de liquidités parvenues à échéance. Elle a également suspendu l'émission des Bons de la BNS et racheté ceux déjà émis sur le marché. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés en 2012.

La hausse, enregistrée en 2009, des engagements en monnaies étrangères était due au besoin de refinancement résultant du prêt au fonds de stabilisation. Depuis fin 2010, ce prêt est entièrement financé par les placements de devises.

POSTES DE L'ACTIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2012	2011	2010	2009	2008
Or et créances résultant d'opérations sur or	50 772	49 380	43 988	38 186	30 862
Placements de devises	432 209	257 504	203 810	94 680	47 429
Divers placements en monnaies étrangères ¹	7 332	8 057	6 038	7 136	1 296
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	–	371	–	–	11 671
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	–	–	–	2 672	50 421
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	18 468	–	36 208	50 321
Titres en francs	3 757	3 675	3 497	6 543	3 597
Prêt au fonds de stabilisation	4 378	7 645	11 786	20 994	15 248
Actifs restants ²	986	980	836	846	3 479
Total	499 434	346 079	269 955	207 264	214 323

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

POSTES DU PASSIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2012	2011	2010	2009	2008
Billets de banque en circulation	61 801	55 729	51 498	49 966	49 161
Comptes de virement des banques en Suisse	281 814	180 721	37 951	44 993	37 186
Autres avoirs à vue à la BNS ¹	78 910	30 332	5 619	5 927	5 184
Engagements envers la Confédération	9 008	5 648	5 347	6 183	8 804
Propres titres de créance en francs	–	14 719	107 870	7 788	24 425
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	13 182	–	–
Autres engagements à terme	–	366	–	–	29 415
Engagements en monnaies étrangères ²	9 632	5 286	5 805	26 447	420
Passifs restants ³	199	162	96	64	1 286
Provision pour réserves monétaires	48 216	45 061	44 337	41 282	40 275
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice)	3 873	–5 000	19 033	14 634	22 872
Résultat de l'exercice	5 956	13 029	–20 807	9 955	–4 729
Total	499 434	346 079	269 955	207 264	214 323

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.

Comptes annuels (maison mère)

Les comptes annuels de la Banque nationale suisse se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (art. 662, al. 2, CO); ils sont conformes aux exigences du droit de la société anonyme (art. 29 LBN, art. 663 ss CO).

Les comptes annuels ci-après portent sur la maison mère, soit la Banque nationale suisse en tant qu'entreprise individuelle. Des données complémentaires sur le fonds de stabilisation et sous l'angle du groupe sont publiées séparément.

Les comptes annuels de la maison mère sont déterminants pour l'affectation du bénéfice.

1

Bilan au 31 décembre 2012 (maison mère)

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Or	01	50 767,5	48 662,5	+2 105,0
Créances résultant d'opérations sur or	02	4,0	717,5	-713,5
Placements de devises	03, 29	432 208,9	257 504,2	+174 704,7
Position de réserve au FMI	04	2 804,2	3 134,5	-330,3
Moyens de paiement internationaux	27	4 249,2	4 621,2	-372,0
Crédits d'aide monétaire	05, 27	279,1	301,4	-22,3
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres		-	370,5	-370,5
Créances en francs résultant de pensions de titres	26	-	18 468,0	-18 468,0
Titres en francs	06	3 757,1	3 675,1	+82,0
Prêt au fonds de stabilisation	07, 28	4 378,0	7 644,9	-3 266,9
Billets de banque en stock	08	125,6	129,8	-4,2
Immobilisations corporelles	09	451,8	325,4	+126,4
Participations	10, 28	141,6	147,2	-5,6
Autres actifs	11, 30	266,7	377,2	-110,5
Total		499 433,7	346 079,3	+153 354,4

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Billets de banque en circulation	12	61 801,4	55 728,9	+6 072,5
Comptes de virement des banques en Suisse		281 814,1	180 720,7	+101 093,4
Engagements envers la Confédération	13	9 008,1	5 647,5	+3 360,6
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		11 958,4	1 884,5	+10 073,9
Autres engagements à vue	14	66 951,1	28 447,9	+38 503,2
Engagements en francs résultant de pensions de titres		–	–	–
Propres titres de créance		–	14 719,5	–14 719,5
Autres engagements à terme		–	366,4	–366,4
Engagements en monnaies étrangères	15	5 018,7	551,6	+4 467,1
Contrepartie des DTS alloués par le FMI		4 613,4	4 734,6	–121,2
Autres passifs	16, 30	193,2	155,1	+38,1
Provision pour exploitation	17	5,5	7,3	–1,8
Provision pour réserves monétaires ¹		48 215,6	45 061,3	+3 154,3
Capital-actions	18	25,0	25,0	–
Réserve pour distributions futures ²		3 873,2	–5 000,0	+8 873,2
Résultat de l'exercice ¹		5 956,1	13 028,9	–7 072,8
Total		499 433,7	346 079,3	+153 354,4

1 Avant l'attribution à la provision pour réserves monétaires.

2 Avant la décision de l'Assemblée générale sur la répartition du bénéfice.

2

Compte de résultat (maison mère) et affectation du bénéfice de l'exercice 2012

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2012	2011	Variation
Résultat de l'or	19	1 396,3	5 392,3	-3 996,0
Résultat des positions en monnaies étrangères	20	4 719,7	7 963,1	-3 243,4
Résultat des positions en francs	21	101,1	-162,7	+263,8
Autres résultats	22	11,1	94,8	-83,7
Résultat brut		6 228,2	13 287,6	-7 059,4
Charges afférentes aux billets de banque		-23,0	-20,4	-2,6
Charges de personnel	23, 24	-133,0	-128,8	-4,2
Autres charges d'exploitation	25	-81,7	-73,1	-8,6
Amortissements sur les immobilisations corporelles	09	-34,4	-36,2	+1,8
Résultat de l'exercice		5 956,1	13 028,9	-7 072,8
Attribution à la provision pour réserves monétaires		-3 568,0	-3 154,3	-413,7
Bénéfice annuel distribuable		2 388,1	9 874,7	-7 486,6
Prélèvement sur la réserve (+)/attribution à la réserve (-) pour distributions futures		-1 386,6	-8 873,2	+7 486,6
Bénéfice à distribuer – Montant total		1 001,5	1 001,5	-
dont				
versement d'un dividende de 6%		1,5	1,5	-
distribution à la Confédération et aux cantons (selon convention du 21 novembre 2011)		1 000,0	1 000,0	-

3

Variation des fonds propres
(maison mère)

En millions de francs

	Capital-actions	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2011	25,0	44 337,1	19 032,8	-20 807,1	42 587,8
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		724,2		-724,2	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-24 032,8	24 032,8	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 500,0	-2 500,0
Résultat de l'exercice				13 028,9	13 028,9
Fonds propres au 31 décembre 2011 (avant affectation du bénéfice)	25,0	45 061,3	-5 000,0	13 028,9	53 115,3
Fonds propres au 1^{er} janvier 2012	25,0	45 061,3	-5 000,0	13 028,9	53 115,3
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 154,3		-3 154,3	
Attribution à la réserve pour distributions futures			8 873,2	-8 873,2	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Résultat de l'exercice				5 956,1	5 956,1
Fonds propres au 31 décembre 2012 (avant affectation du bénéfice)	25,0	48 215,6	3 873,2	5 956,1	58 069,9
Proposition d'affectation du bénéfice					
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 568,0		-3 568,0	
Attribution à la réserve pour distributions futures			1 386,6	-1 386,6	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Fonds propres après affectation du bénéfice	25,0	51 783,6	5 259,8	-	57 068,4

Annexe aux comptes annuels (maison mère) au 31 décembre 2012

4.1 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION

GÉNÉRALITÉS

Principes	Les présents comptes annuels ont été établis conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN) et au code des obligations (CO).
Modifications d'une année à l'autre	Par rapport à l'exercice 2011, les principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés, et aucun nouveau poste n'a été ajouté au bilan. Les postes sans solde ni mouvement en 2012 et en 2011 ne sont pas mentionnés.
Saisie des opérations	Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2012, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.
Délimitation des résultats dans le temps	Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.
Impôts sur les bénéfices	La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.
Transactions avec des parties liées	Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres de la Direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Principes d'évaluation	<p>L'or et les instruments financiers négociables sont portés au bilan à leur juste valeur (<i>fair value</i>). Celle-ci correspond au montant auquel un bien peut être échangé ou une dette réglée entre des partenaires compétents et indépendants. S'il existe un marché efficace, en termes de prix, et liquide, la juste valeur découle du prix donné par ce marché. En l'absence d'un tel marché, la juste valeur est déterminée sur la base d'un modèle d'évaluation.</p> <p>Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés. Les autres postes figurent au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.</p>
------------------------	---

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Les avoirs en or sont constitués de lingots et de pièces. L'or est stocké à divers endroits, en Suisse et à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent ainsi que les gains issus des ventes d'or sont saisis dans le résultat de l'or.

Or

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'actifs, la Banque nationale prête une partie de son stock d'or à des établissements financiers, suisses et étrangers, de premier ordre. Elle perçoit des intérêts sur ces opérations. Les prêts d'or sont couverts par des garanties. Le risque encouru sur le prix de l'or est assumé par la Banque nationale. Les prêts d'or figurent au bilan dans les créances résultant d'opérations sur or et sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et les intérêts sont saisis dans le résultat de l'or.

Créances résultant
d'opérations sur or

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) ainsi que d'avoirs (dépôts à vue et avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe) et de créances en monnaies étrangères résultant de pensions de titres. Les titres, qui représentent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les avoirs le sont à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, le produit des intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Placements de devises

Des prêts de titres sont également conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du portefeuille de la BNS sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est indiqué dans l'annexe. Les intérêts sur les prêts de titres entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Les devises issues de swaps de change et les pensions de titres contre monnaies étrangères qui sont effectuées à des fins de placement figurent elles aussi sous ce poste.

Position de réserve au FMI

La position de réserve au FMI est constituée de la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale ainsi que des créances découlant des AGE et des NAE.

La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). Une tranche de la quote-part n'a pas été transférée au FMI, mais a été maintenue sur un compte à vue. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs.

Grâce aux AGE et aux NAE, le FMI peut, en cas de crise et si ses propres ressources financières sont insuffisantes, recourir à des lignes de crédit auprès des participants à ces accords. La limite de crédit non utilisée de la Banque nationale est indiquée, au titre d'engagement irrévocable, dans les opérations hors bilan.

La position de réserve figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant de la nouvelle évaluation de cette position sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Moyens de paiement internationaux

Les moyens de paiement internationaux portent sur des DTS au FMI. Il s'agit notamment des DTS que le FMI a alloués à la Suisse en tant que pays membre et des créances résultant de l'accord bilatéral d'échange (*two-way arrangement*) avec le FMI, accord qui a fait l'objet d'une adaptation. Les avoirs à vue en DTS sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus, et rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

L'engagement découlant de l'allocation est porté au passif du bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI.

Crédits d'aide monétaire

Au titre de la coopération internationale, la Suisse peut participer, en accordant une tranche de crédit, à des aides à moyen terme à la balance des paiements, mises sur pied par le FMI. Elle peut également accorder, sur une base bilatérale, des crédits d'aide monétaire à des pays se heurtant à des difficultés de balance des paiements. Actuellement, le poste *Crédits d'aide monétaire* comprend les créances résultant du prêt au FFRPC intérimaire (fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance). Le FFRPC, un compte de fiducie administré par le FMI, permet de financer des crédits octroyés pour de longues durées, à des conditions concessionnelles, à des pays en développement à faible revenu. La Confédération donne à la Banque nationale une garantie portant sur les intérêts et le capital, tant pour les crédits bilatéraux que pour la contribution de la Suisse au compte de prêts du FFRPC. Ces crédits sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Les pensions de titres figurant au bilan fin 2011 ont été conclues dans le cadre d'opérations concertées avec d'autres banques centrales. Elles sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS et portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

Créances en dollars
des Etats-Unis résultant
de pensions de titres

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais résorbe aussi des liquidités excédentaires.

Créances en francs résultant
de pensions de titres

Les créances résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs.

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et le produit des intérêts sont saisis dans le résultat des positions en francs.

Titres en francs

Dans le cadre des mesures arrêtées à l'automne 2008 en vue de renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a octroyé un prêt, assorti de garanties, au fonds de stabilisation. Ce prêt est réduit par des remboursements successifs. Sa durée totale peut être portée, en deux étapes, de huit à douze ans. Le prêt figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus, mais déduction faite d'éventuels correctifs de valeur. Un correctif de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable du prêt et le montant vraisemblablement recouvrable, compte tenu du risque de contrepartie et du produit net découlant de la réalisation d'éventuelles garanties. Les produits et les charges (produit des intérêts, gains et pertes découlant de la conversion en francs) sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Prêt au fonds de stabilisation

Les garanties du prêt sont constituées des placements du fonds de stabilisation. Il s'agit en particulier d'actifs adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux aux Etats-Unis. Le portefeuille contient en outre d'autres instruments financiers – des Etats-Unis, d'Europe et du Japon – couverts par différents types de créances. Enfin, la Banque nationale dispose d'une option (warrant) lui permettant d'acquérir 100 millions d'actions UBS à leur valeur nominale (0,10 franc par action), qu'elle peut exercer si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

Billets de banque en stock

Les billets neufs, qui n'ont pas encore été mis en circulation, sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, sous le poste *Billets de banque en stock*. Ce dernier englobe en outre les coûts de développement qui sont activables. Dès qu'un billet est mis pour la première fois en circulation, les coûts activés correspondants grèvent les charges afférentes aux billets de banque.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. La limite inférieure d'activation des acquisitions prises individuellement est de 20 000 francs. Les autres investissements induisant des plus-values (projets) sont portés au bilan à partir de 100 000 francs. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Terrains et bâtiments	
Terrains	aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction ¹	aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

¹ Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie concernée d'immobilisations corporelles.

L'actualité de la valeur est réexaminée régulièrement. Si une diminution de valeur est constatée, un amortissement non planifié est effectué. Les amortissements planifiés et non planifiés sont comptabilisés au compte de résultat, sous le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont saisis sous *Autres résultats*.

Participations

Les participations figurent en principe au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli Holding SA, Zurich, entreprise associée, est toutefois évaluée selon la méthode de la mise en équivalence. Les produits tirés des participations sont comptabilisés sous *Autres résultats*.

Pour gérer ses réserves monétaires, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises (y compris à des swaps de change), à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des *futures* et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement dans les domaines des actions, des taux d'intérêt, des risques de crédit et des monnaies (voir «Risques découlant d'instruments financiers», pages 170 ss).

Instruments financiers dérivés

Sous les instruments financiers dérivés figurent également les éléments suivants: l'option d'achat GP, soit l'engagement envers UBS de lui vendre la participation dans StabFund (GP) AG; le warrant, c'est-à-dire le droit d'acheter 100 millions d'actions UBS; enfin, l'option de rachat, à savoir le droit d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS.

Les instruments financiers dérivés sont évalués autant que possible à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation selon la juste valeur est établie à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan dans les autres actifs et les autres passifs. L'option d'achat GP, l'option de rachat et le warrant sont évalués quant à eux selon le principe de la valeur la plus basse. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent dans les autres actifs et les autres passifs et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Comptes de régularisation

Tous les billets de banque émis par la Banque nationale – billets de la série actuelle et billets rappelés, mais encore échangeables des précédentes séries – figurent sous ce poste à leur valeur nominale.

Billets de banque en circulation

Les avoirs en francs que les banques en Suisse détiennent en comptes de virement jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Il s'agit de comptes à vue non rémunérés, qui figurent au bilan à leur valeur nominale.

Comptes de virement des banques en Suisse

La Banque nationale tient un compte à vue rémunéré pour la Confédération. La limite de rémunération est fixée à 200 millions de francs. En outre, la Confédération peut constituer des dépôts à terme fixe à la Banque nationale, dépôts qui sont rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

Engagements envers la Confédération

Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	La Banque nationale tient des comptes à vue pour des banques et des institutions étrangères. Ces comptes, qui servent à effectuer des paiements en francs, ne sont pas rémunérés et figurent au bilan à leur valeur nominale.
Autres engagements à vue	Les autres engagements à vue comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire et les comptes des collaborateurs, des retraités et des institutions de prévoyance en faveur du personnel de la BNS. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.
Engagements en francs résultant de pensions de titres	<p>Au moyen de pensions de titres, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais résorbe aussi des liquidités excédentaires.</p> <p>Les engagements résultant de pensions de titres sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.</p>
Propres titres de créance	En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale peut émettre des titres de créance libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins dans le cadre de la gestion du marché monétaire. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (celui-ci est réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.
Autres engagements à terme	Des engagements à terme en francs résultant de swaps conclus avec la Réserve fédérale des Etats-Unis figurent sous ce poste fin 2011. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.
Engagements en monnaies étrangères	Il s'agit de divers engagements à vue et à court terme ainsi que de pensions de titres conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Ces pensions de titres (échange temporaire de titres contre des avoirs à vue avec remboursement à l'échéance) ont entraîné un accroissement du bilan. D'un côté, les titres continuent à figurer au bilan de la BNS, de l'autre, les avoirs à vue et l'engagement de les rembourser à l'échéance sont comptabilisés respectivement à l'actif et au passif du bilan. Les engagements en monnaies étrangères sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Ce poste englobe l'engagement envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui qui est appliqué aux DTS octroyés à la Suisse. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Contrepartie des DTS
alloués par le FMI

Une provision est constituée, conformément au principe de prudence, pour tous les engagements reconnaissables résultant d'événements passés. La provision pour exploitation comprend la provision pour réorganisations et d'autres provisions. La provision pour réorganisations couvre des engagements pour des prestations financières en faveur de collaborateurs qui ont été mis à la préretraite.

Provision pour
exploitation

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une loi spéciale, est assimilable aux fonds propres et figure dans le tableau récapitulatif de la variation des fonds propres (voir page 135). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le Conseil de banque fixe chaque année le montant de cette provision.

Provision pour
réserves monétaires

Abstraction faite du dividende qui ne peut dépasser 6% du capital-actions en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant après la constitution de provisions suffisantes revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est réglée, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures représente les bénéfices non encore distribués. Elle peut diminuer à la suite de pertes et, par conséquent, devenir négative.

Réserve pour
distributions futures

Les plans de prévoyance sont groupés dans deux institutions avec primauté des prestations, la Caisse de pensions et la Fondation de prévoyance. La Banque nationale et le personnel versent des cotisations. Les cotisations ordinaires du personnel s'élèvent, en fonction de l'âge, à 7% ou à 7,5%, et celles de la Banque, à 14% ou à 15% du salaire assuré. Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

Institutions de prévoyance

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES ET PRIX DE L'OR

	31.12.2012 Francs	31.12.2011 Francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,2074	1,2172	-0,8
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9129	0,9378	-2,7
100 yens (JPY)	1,0576	1,2149	-12,9
1 dollar canadien (CAD)	0,9171	0,9198	-0,3
1 livre sterling (GBP)	1,4839	1,4581	+1,8
1 dollar australien (AUD)	0,9476	0,9558	-0,9
100 couronnes danoises (DKK)	16,1842	16,3768	-1,2
100 couronnes suédoises (SEK)	14,0591	13,6694	+2,9
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7475	0,7232	+3,4
100 wons sud-coréens (KRW)	0,0856	0,0813	+5,3
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,4031	1,4400	-2,6
1 kilogramme d'or	48 815,02	47 472,70	+2,8

4.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

OR

Ventilation selon le genre

	En tonnes	31.12.2012 En millions de francs	En tonnes	31.12.2011 En millions de francs
Lingots	1 001,0	48 862,1	986,0	46 809,4
Pièces d'or	39,0	1 905,5	39,0	1 853,1
Total¹	1 040,0	50 767,5	1 025,1	48 662,5

¹ Sans les prêts d'or figurant sous le chiffre 02.

CRÉANCES RÉSULTANT D'OPÉRATIONS SUR OR

Chiffre 02

	31.12.2012		31.12.2011	
	En tonnes	En millions de francs	En tonnes	En millions de francs
Créances résultant de prêts d'or gagés ¹	–	–	14,9	713,3
Créances en comptes métal	0,1	4,0	0,1	4,2
Total	0,1	4,0	15,0	717,5

¹ Fin 2011, les créances étaient garanties par des titres pouvant être mis en pension d'une valeur de marché de 787,4 millions de francs.

PLACEMENTS DE DEVISES

Chiffre 03

Ventilation selon la catégorie de placements en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	85 309,7	29 782,3	+55 527,4
Dépôts à terme	–	–	–
Créances résultant de pensions de titres	5 012,6	3 249,8	+1 762,8
Papiers monétaires	942,1	1 086,6	–144,5
Obligations ¹	288 823,6	202 814,2	+86 009,4
Titres de participation	52 120,9	20 571,2	+31 549,7
Total²	432 208,9	257 504,2	+174 704,7

¹ Dont 641 millions de francs (2011: 608,1 millions) mobilisés pour des prêts de titres.

² Fin 2011, y compris les placements issus de swaps de change.

Ventilation selon l'émetteur et la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
États	278 160,6	195 533,5	+82 627,1
Institutions monétaires ^{1,2}	87 515,4	31 408,0	+56 107,4
Entreprises ²	66 532,9	30 562,6	+35 970,3
Total	432 208,9	257 504,2	+174 704,7

¹ BRI, banques centrales et banques multilatérales de développement.

² La classification à fin 2011 a été modifiée.

Ventilation selon la monnaie¹ en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Euro	216 336,5	146 654,8	+69 681,7
Dollar des Etats-Unis	117 483,3	59 029,8	+58 453,5
Yen	34 494,9	21 546,6	+12 948,3
Dollar canadien	17 035,5	11 054,3	+5 981,2
Livre sterling	28 798,4	10 941,5	+17 856,9
Dollar australien	6 637,6	3 203,1	+3 434,5
Couronne danoise	4 335,7	1 990,3	+2 345,4
Couronne suédoise	2 114,8	2 022,1	+92,7
Dollar de Singapour	2 298,5	1 061,1	+1 237,4
Won sud-coréen	2 673,1	–	+2 673,1
Autres monnaies	0,6	0,5	+0,1
Total	432 208,9	257 504,2	+174 704,7

1 Sans les produits dérivés sur devises. Une ventilation tenant compte des produits dérivés sur devises figure sous «Risques découlant d'instruments financiers», pages 170 ss.

Chiffre 04

POSITION DE RÉSERVE AU FMI

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI ¹	4 852,7	4 980,6	–127,9
./. Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale	–3 854,5	–2 926,5	–928,0
Prêt découlant des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) ²	1 806,0	1 080,4	+725,6
Total	2 804,2	3 134,5	–330,3

1 3 458,5 millions de DTS; la variation est due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

2 Pour la part non utilisée, voir chiffre 27, page 162.

CRÉDITS D'AIDE MONÉTAIRE

Chiffre 05

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Crédit au FFRPC ^{1,2}	–	–	–
Crédit au FFRPC intérimaire ¹	279,1	301,4	–22,3
Total	279,1	301,4	–22,3

1 Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

2 Pour le montant non utilisé, voir chiffre 27, page 162.

TITRES EN FRANCS

Chiffre 06

Ventilation selon la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Etats	1 549,8	1 557,7	–7,9
Entreprises	2 207,3	2 117,4	+89,9
Total	3 757,1	3 675,1	+82,0

Ventilation de la catégorie *Etats* en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Confédération	893,5	868,8	+24,7
Cantons et communes	397,3	387,3	+10,0
Etats étrangers	259,0	301,6	–42,6
Total	1 549,8	1 557,7	–7,9

Ventilation de la catégorie *Entreprises* en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	913,7	743,1	+170,6
Autres entreprises suisses ¹	73,3	74,9	–1,6
Entreprises étrangères ²	1 220,3	1 299,5	–79,2
Total	2 207,3	2 117,4	+89,9

1 Organisations internationales ayant leur siège en Suisse et entreprises suisses.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

Chiffre 07

PRÊT AU FONDS DE STABILISATION

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Créances à court terme	0,0	0,4	-0,4
Prêt en dollars des Etats-Unis ¹	2 849,8	5 755,4	-2 905,6
Prêt en euros ¹	136,8	339,1	-202,3
Prêt en livres sterling ¹	1 219,5	1 332,6	-113,1
Prêt en yens ¹	171,8	217,5	-45,7
Total²	4 378,0	7 644,9	-3 266,9

1 Rémunéré au Libor à un mois, majoré de 250 points de base.

2 Fin 2011, la déclaration de postposition portait encore sur 1,9 milliard de dollars des Etats-Unis. Elle a été annulée étant donné la situation financière du fonds.

Chiffre 08

BILLETS DE BANQUE EN STOCK

En millions de francs

	Billets de banque en stock
Etat au 1 ^{er} janvier 2011	110,9
Entrées	38,7
Sorties	-19,8
Etat au 31 décembre 2011	129,8
Etat au 1 ^{er} janvier 2012	129,8
Entrées	18,6
Sorties	-22,8
Etat au 31 décembre 2012 ¹	125,6

1 Dont 27,6 millions de francs d'avances (2011: 28,8 millions).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Chiffre 09

En millions de francs

	Terrains et bâtiments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2012	489,4	8,1	38,5	61,2	597,2
Entrées	144,5	–	7,1	9,2	160,8
Sorties	–	–	–6,1	–4,9	–11,0
Reclassements	8,1	–8,1	–	0,0	
Au 31 décembre 2012	642,0	–	39,5	65,5	747,0

Correctifs de valeur cumulés

Au 1 ^{er} janvier 2012	198,0		24,8	49,0	271,8
Amortissements planifiés	19,5		9,8	5,0	34,4
Sorties			–6,1	–4,9	–10,9
Reclassements				0,0	
Au 31 décembre 2012	217,5		28,6	49,2	295,2

Valeurs comptables nettes

Au 1 ^{er} janvier 2012	291,4	8,1	13,7	12,2	325,4
Au 31 décembre 2012	424,6	–	11,0	16,3	451,8

1 Assurance bâtiments – Valeur assurée: 467,5 millions de francs (2011: 397,5 millions);
entrées: investissements et acquisition de l'immeuble Metropol, à Zurich.

2 Assurance choses – Valeur assurée: 56,8 millions de francs (2011: 56,8 millions).

Chiffre 10

PARTICIPATIONS

En millions de francs

	Orell Füssli ¹	BRI ²	Divers ³	Total
Quote-part de participation	33%	3%		
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2011	55,2	90,2	0,8	146,3
Investissements	–	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–	–
Variation de valeur	0,9	–	–	0,9
Valeur comptable au 31 décembre 2011	56,1	90,2	0,8	147,2
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2012	56,1	90,2	0,8	147,2
Investissements	–	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–	–
Variation de valeur	–5,5	–	–	–5,5
Valeur comptable au 31 décembre 2012	50,6	90,2	0,8	141,6

1 Orell Füssli Holding SA, maison mère d'Orell Füssli Sicherheitsdruck AG, qui fabrique les billets de banque suisses.

2 La participation dans la BRI est détenue pour des raisons de coopération monétaire internationale.

3 Y compris les participations dans StabFund (GP) AG et dans LiPro (LP) AG à hauteur de leur capital-actions qui est, pour chacune, de 0,1 million de francs.

Chiffre 11

AUTRES ACTIFS

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Pièces ¹	133,7	118,9	+14,8
Espèces en monnaies étrangères	0,8	1,1	–0,3
Autres créances	19,6	16,3	+3,3
Comptes de régularisation (actifs)	2,5	2,9	–0,4
Chèques et effets (à l'encaissement)	0,0	0,0	+0,0
Valeurs de remplacement positives ²	110,7	238,1	–127,4
Total	266,7	377,2	–110,5

1 Pièces courantes que la BNS a achetées à Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 30, page 165).

BILLETTS DE BANQUE EN CIRCULATION

Chiffre 12

Ventilation selon l'émission en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
8 ^e émission	60 562,4	54 450,6	+6 111,8
6 ^e émission ¹	1 239,0	1 278,3	-39,3
Total	61 801,4	55 728,9	+6 072,5

1 La BNS est tenue d'accepter les billets de cette émission à l'échange jusqu'au 30 avril 2020; la 7^e émission, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

ENGAGEMENTS ENVERS LA CONFÉDÉRATION

Chiffre 13

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Engagements à vue	8 008,1	4 647,5	+3 360,6
Engagements à terme	1 000,0	1 000,0	-
Total	9 008,1	5 647,5	+3 360,6

AUTRES ENGAGEMENTS À VUE

Chiffre 14

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire ¹	66 656,8	28 199,2	+38 457,6
Comptes de dépôts ²	294,3	248,8	+45,5
Engagements découlant de chèques bancaires ³	0,0	0,0	+0,0
Total	66 951,1	28 447,9	+38 503,2

1 Postfinance, centrales de clearing, assurances, etc.

2 Essentiellement des comptes de collaborateurs, de retraités et des institutions de prévoyance de la BNS. Au 31 décembre 2012, les engagements en comptes courants envers les institutions de prévoyance s'élevaient à 59,4 millions de francs (2011: 36,2 millions).

3 Chèques tirés sur la BNS, mais non encore encaissés.

Chiffre 15

ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Engagements à vue	6,2	5,4	+0,8
Engagements résultant de pensions de titres ¹	5 012,4	546,2	+4 466,2
Autres engagements en monnaies étrangères	–	0,1	–0,1
Total	5 018,7	551,6	+4 467,1

¹ En rapport avec la gestion des placements de devises.

Chiffre 16

AUTRES PASSIFS

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Autres engagements	11,5	12,2	–0,7
Comptes de régularisation (passifs)	15,8	8,1	+7,7
Valeurs de remplacement négatives ¹	166,0	134,8	+31,2
Total	193,2	155,1	+38,1

¹ Pertes non réalisées sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 30, page 165).

PROVISION POUR EXPLOITATION

Chiffre 17

En millions de francs

	Provision pour réorganisations	Autres provisions	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2011	2,4	1,1	3,5
Constitution	4,7	0,1	4,8
Affectation	-1,0	-0,1	-1,1
Dissolution	-	-	-
Valeur comptable au 31 décembre 2011	6,2	1,1	7,3
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2012	6,2	1,1	7,3
Constitution	-	-	-
Affectation	-1,7	-0,0	-1,7
Dissolution	-	-0,1	-0,1
Valeur comptable au 31 décembre 2012	4,5	1,0	5,5

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 18

Action

	2012	2011
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000
Symbole/ISIN ¹	SNBN/CH0001319265	
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	1 028	947
Capitalisation boursière, en francs	102 800 000	94 700 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	1 179	1 290
Cours le plus bas de l'année, en francs	940	915
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	24	44

¹ L'action de la BNS est cotée au Domestic Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2012

	Nombre d'actions	En % des actions inscrites au registre
2 170 actionnaires particuliers	35 011	39,87¹
dont 1 857 actionnaires possédant chacun de 1 à 10 actions		
dont 277 actionnaires possédant chacun de 11 à 100 actions		
dont 18 actionnaires possédant chacun de 101 à 200 actions ²		
dont 18 actionnaires possédant chacun plus de 200 actions ²		
74 actionnaires de droit public	52 799	60,13
dont 26 cantons possédant	38 981	
dont 23 banques cantonales possédant	13 358	
dont 25 autres collectivités et établissements de droit public possédant	460	
Total: 2 244 actionnaires inscrits au registre et possédant³	87 810⁴	100
Demandes de transfert en suspens ou attendues pour	12 190	
Total des actions	100 000	

1 12 586 actions (12,59%) étaient en mains de personnes morales et 22 425 actions (22,43%) en mains de personnes physiques. La part des droits de vote revenant aux actionnaires particuliers s'élevait à 20,33%.

2 Le droit de vote est limité à 100 actions.

3 En 2012, le nombre des actionnaires a diminué de 15, et celui des actions inscrites au registre a augmenté de 3 298.

4 12 898 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,52%).

Importants actionnaires de droit public

	31.12.2012		31.12.2011	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Importants actionnaires particuliers¹

	31.12.2012		31.12.2011	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	5 995	6,00%	5 950	5,95%

¹ N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.

RÉSULTAT DE L'OR

Chiffre 19

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2012	2011	Variation
Gain/perte résultant de l'évaluation au prix du marché	1 396,1	5 391,3	-3 995,2
Produit des intérêts sur prêts d'or	0,2	1,0	-0,8
Total	1 396,3	5 392,3	-3 996,0

RÉSULTAT DES POSITIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 20

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2012	2011	Variation
Placements de devises	4 690,3	7 749,3	-3 059,0
Position de réserve au FMI	-50,3	67,3	-117,6
Moyens de paiement internationaux	4,4	-2,7	+7,1
Crédits d'aide monétaire	-5,6	2,2	-7,8
Engagements en monnaies étrangères	-2,1	-20,8	+18,7
Autres positions en monnaies étrangères ¹	83,1	167,9	-84,8
Total	4 719,7	7 963,1	-3 243,4

¹ Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2012	2011	Variation
Produit des intérêts ¹	6 159,5	5 763,3	+396,2
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	2 422,9	3 722,7	-1 299,8
Charges d'intérêts	-7,1	-38,8	+31,7
Produit des dividendes	1 005,8	562,3	+443,5
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	5 724,4	-1 915,5	+7 639,9
Gains/pertes de change	-10 577,9	-123,9	-10 454,0
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-7,9	-6,9	-1,0
Total	4 719,7	7 963,1	-3 243,4

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Ventilation du résultat global selon la monnaie en millions de francs

	2012	2011	Variation
Euro ¹	8 451,0	1 835,8	+6 615,2
Dollar des Etats-Unis ¹	-1 585,6	3 855,0	-5 440,6
Yen ¹	-2 923,4	632,0	-3 555,4
Dollar canadien	10,4	256,0	-245,6
Livre sterling ¹	456,4	688,4	-232,0
Dollar australien	57,3	374,2	-316,9
Couronne danoise	39,5	84,8	-45,3
Couronne suédoise	92,5	145,8	-53,3
Dollar de Singapour	42,2	31,3	+10,9
Won sud-coréen	138,9	-	+138,9
Droit de tirage spécial	-51,6	66,8	-118,4
Autres monnaies	-7,8	-6,9	-0,9
Total	4 719,7	7 963,1	-3 243,4

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie en millions de francs

	2012	2011	Variation
Euro ¹	-448,2	-2 098,2	+1 650,0
Dollar des Etats-Unis ¹	-4 810,4	424,0	-5 234,4
Yen ¹	-4 710,7	1 217,7	-5 928,4
Dollar canadien	-335,0	-97,9	-237,1
Livre sterling ¹	-204,9	343,9	-548,8
Dollar australien	-137,0	41,0	-178,0
Couronne danoise	-17,7	-15,2	-2,5
Couronne suédoise	57,0	8,3	+48,7
Dollar de Singapour	18,3	-5,7	+24,0
Won sud-coréen	81,5	-	+81,5
Droit de tirage spécial	-70,9	58,2	-129,1
Autres monnaies	0,0	0,0	+0,0
Total	-10 577,9	-123,9	-10 454,0

1 Y compris les gains et pertes de change sur le prêt au fonds de stabilisation.

RÉSULTAT DES POSITIONS EN FRANCS

Chiffre 21

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2012	2011	Variation
Titres en francs	131,6	188,0	-56,4
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	-14,4	-16,5	+2,1
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	-	-11,9	+11,9
Autres avoirs	0,0	0,0	-0,0
Engagements envers la Confédération	-	-2,7	+2,7
Propres titres de créance	-10,5	-313,1	+302,6
Autres engagements à vue	-5,5	-6,5	+1,0
Total	101,1	-162,7	+263,8

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2012	2011	Variation
Produit des intérêts	84,3	89,8	-5,5
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	51,9	105,0	-53,1
Charges d'intérêts	-30,5	-306,8	+276,3
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	-4,5	-50,6	+46,1
Total	101,1	-162,7	+263,8

Chiffre 22

AUTRES RÉSULTATS

En millions de francs

	2012	2011	Variation
Produit des commissions	11,1	11,1	+0,0
Charges de commissions	-10,9	-10,3	-0,6
Produit des participations	3,5	9,3	-5,8
Produit des immeubles	4,1	3,6	+0,5
Autres produits	3,3	81,2 ¹	-77,9
Total	11,1	94,8	-83,7

¹ En 2011, dont 77,6 millions de francs résultant de la cession d'immobilisations corporelles (principalement de la vente des immeubles à Genève).

CHARGES DE PERSONNEL

Chiffre 23

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2012	2011	Variation
Salaires, traitements et allocations	103,2	96,1	+7,1
Assurances sociales	21,8	20,6	+1,2
Autres charges afférentes au personnel ¹	8,0	12,2	-4,2
Total	133,0	128,8	+4,2

1 Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement du personnel, à la formation, au recrutement, à des rencontres organisées pour le personnel, etc.

Rétribution des membres du Conseil de banque¹ en milliers de francs

	2012	2011	Variation
Jean Studer, président à partir du 1.5.2012 ^{2,3}	131,2	72,8	+58,4
Hansueli Raggenbass, président jusqu'au 30.4.2012 ^{2,3}	59,5	147,8	-88,3
Olivier Steimer, vice-président à partir du 1.5.2012 ^{2,3}	67,3	50,6	+16,7
Gerold Bühler ^{2,4}	61,8	53,4	+8,4
Monika Büttler	45,0	45,0	-
Alfredo Gysi (à partir du 1.5.2011) ⁵	50,6	32,8	+17,8
Konrad Hummler (jusqu'au 29.4.2011) ⁵	-	17,8	-17,8
Armin Jans (jusqu'au 29.4.2011) ^{3,4}	-	17,8	-17,8
Daniel Lampart ⁵	50,6	47,8	+2,8
Christoph Lengwiler (à partir du 1.5.2012) ⁴	35,6	-	+35,6
Shelby Robert du Pasquier (à partir du 1.5.2012) ⁵	32,8	-	+32,8
Laura Sadis	45,0	45,0	-
Ernst Stocker ⁴	59,0	56,2	+2,8
Fritz Studer (jusqu'au 30.4.2012) ⁴	34,6	67,4	-32,8
Cédric Pierre Tille (à partir du 29.4.2011) ³	56,2	30,0	+26,2
Total	729,2	684,4	+44,8

1 Conformément au règlement relatif à la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les séances du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2 800 francs par jour de séance. Un montant de 2 800 francs par jour ou de 1 400 francs par demi-journée est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Membre du Comité de rémunération.

3 Membre du Comité de nomination.

4 Membre du Comité d'audit.

5 Membre du Comité des risques.

Rémunération des membres de la Direction générale élargie¹ (sans cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Traitement	Divers ²	2012 Rémunération totale	2011 Rémunération totale	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 609,1	238,5	2 847,6	2 631,8	+215,8
Thomas J. Jordan, président ³ (à partir du 18 avril 2012)	858,6	83,8	942,4	876,9	+65,5
Jean-Pierre Danthine, vice-président (à partir du 18 avril 2012)	858,6	28,1	886,7	876,9	+9,8
Fritz Zurbrügg (à partir du 1 ^{er} août 2012)	357,7	14,8	372,5	–	+372,5
Philipp M. Hildebrand, président (jusqu'au 9 janvier 2012) ⁶	534,2	111,8	646,0	878,1	–232,1
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 310,9	61,0	1 371,9	1 387,8	–15,9
Total	3 920,0	299,5	4 219,5	4 019,7	+199,8

Rémunération des membres de la Direction générale élargie¹ (avec cotisations sociales de l'employeur) en milliers de francs

	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur, plan de retraite, AVS	2012 Total	2011 Total	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 847,6	922,2	3 769,8	3 203,5	+566,3
Thomas J. Jordan, président ³ (à partir du 18 avril 2012)	942,4	165,0	1 107,4	1 047,7	+59,7
Jean-Pierre Danthine, vice-président (à partir du 18 avril 2012)	886,7	202,2	1 088,9	1 106,9	–18,0
Fritz Zurbrügg (à partir du 1 ^{er} août 2012)	372,5	453,0 ⁵	825,5	–	+825,5
Philipp M. Hildebrand, président (jusqu'au 9 janvier 2012) ⁶	646,0	102,0	748,0	1 048,9	–300,9
Trois membres suppléants de la Direction générale ⁴	1 371,9	276,9	1 648,8	1 679,1	–30,3
Total	4 219,5	1 199,1	5 418,6	4 882,6	+536,0

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, pages 114 et 115.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général, gratifications d'ancienneté et autres indemnités selon règlements.

3 Sans les honoraires de 57 118 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Sans les honoraires de 34 956 francs perçus par un membre suppléant de la Direction générale en tant que membre du conseil d'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que du conseil d'administration d'Orell Füssli Holding SA.

5 Y compris le rachat unique de parts non assurées de rentes.

6 Droit au traitement et indemnité pour restrictions applicables à la fin des rapports de travail, selon règlement.

Comme tous les collaborateurs, les membres de la Direction générale élargie ont droit à des prêts hypothécaires accordés par les institutions de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel pour leurs avoirs sur leur compte privé à la BNS. Il n'a pas été versé d'autres indemnités au sens de l'art. 663b^{bis}, al. 1, CO.

Parmi les membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie, Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenait une action de la BNS au 31 décembre 2012.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE¹

Chiffre 24

Part à l'excédent de couverture issu des plans de prévoyance² en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Excédent de couverture selon la Swiss GAAP RPC 26 ²	80,4	62,0	+18,4
Part économique de la Banque nationale	–	–	–

1 Les institutions de prévoyance ne disposent d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.

2 L'excédent de couverture est utilisé en faveur des assurés. Il n'a pas encore été audité au moment de la rédaction du présent rapport.

Charges de prévoyance en millions de francs

	2012	2011	Variation
Cotisations de l'employeur	14,5	13,6	+0,9
Variation de la part économique à l'excédent de couverture	–	–	–
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel	14,5	13,6	+0,9

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Chiffre 25

En millions de francs

	2012	2011	Variation
Locaux	12,7	13,5	–0,8
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	14,7	13,4	+1,3
Conseils et soutiens fournis par des tiers	22,7	17,8	+4,9
Frais administratifs	16,9	15,6	+1,3
Contributions ¹	8,6	7,2	+1,4
Divers	6,1	5,7	+0,4
Total	81,7	73,1	+8,6

1 Principalement en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

Chiffre 26

4.3 COMMENTAIRE DES OPÉRATIONS HORS BILAN

FACILITÉ POUR RESSERREMENTS DE LIQUIDITÉS

La facilité pour resserrements de liquidités consiste en des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les limites ouvertes maximales sont indiquées ci-dessous.

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Limites de crédit	33 694,5	32 889,5	+805,0
Montant utilisé	–	–	–
Montant non utilisé	33 694,5	32 889,5	+805,0

Chiffre 27

ENGAGEMENTS ENVERS LE FMI

Il s'agit d'engagements irrévocables et d'autres engagements contractés par la Banque nationale envers le FMI dans le cadre de la coopération internationale. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux engagements maximaux.

Part non utilisée des lignes de crédit et autres engagements envers le FMI en millions des francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Accords généraux d'emprunt (AGE) et Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	13 495,4	14 622,9	–1 127,5
Crédit au FFRPC	701,6	720,0	–18,4
Lignes de crédit: montant non utilisé	14 197,0	15 342,9	–1 145,9
Moyens de paiement internationaux (<i>two-way arrangement</i>)	2 671,0	2 480,7	+190,3
Total	16 867,9	17 823,5	–955,6

Précisions sur les Accords généraux d'emprunt (AGE) et les Nouveaux accords d'emprunt (NAE)¹

en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Lignes de crédit ²	15 301,4	15 703,3	-401,9
Montant utilisé	1 806,0	1 080,4	+725,6
Montant non utilisé	13 495,4	14 622,9	-1 127,5

1 Lignes de crédit ouvertes sur la base des engagements découlant des AGE et des NAE pour un montant maximal de 10 905 millions de DTS en faveur du FMI, pour cas particuliers, sans garantie de la Confédération (voir Compte rendu d'activité, chapitre 7.2). Les AGE, qui portent sur un montant de 1 020 millions de DTS, ne peuvent être activés que si aucun accord n'a pu être trouvé en ce qui concerne les NAE. Les données afférentes aux NAE et aux AGE ayant été publiées de façon cumulée en 2011, elles ont fait l'objet d'une adaptation.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

Précisions sur le crédit au FFRPC¹ en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Ligne de crédit ²	701,6	720,0	-18,4
Montant utilisé	-	-	-
Montant non utilisé	701,6	720,0	-18,4

1 Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; ligne de crédit de 500 millions de DTS, limitée dans le temps, en faveur du compte de fiducie du FMI (voir chiffre 05, page 147), avec garantie de la Confédération, garantie qui porte sur le capital et les intérêts.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

Précisions sur les moyens de paiement internationaux (*two-way arrangement*¹) en millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Engagement ²	2 306,7	2 367,3	-60,6
DTS achetés	-	-	-
DTS vendus	364,3	113,4	+250,9
Engagement total ³	2 671,0	2 480,7	+190,3

1 La Banque nationale s'est engagée envers le FMI à acheter ou à vendre des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du montant maximal convenu, soit 1 644 millions de DTS (voir page 138).

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Ce total correspond à l'engagement maximal d'achat résultant actuellement de cet accord.

Chiffre 28

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Engagement de versement sur actions BRI ¹	90,6	93,0	-2,4
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing	52,4 ²	13,4	+39,0
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque	62,5	66,9	-4,4
Ligne de crédit au fonds de stabilisation ³	750,0	810,6	-60,6
Total	955,5	983,9	-28,4

1 Les actions de la BRI sont libérées à raison de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Y compris les intérêts découlant du droit de superficie relatif à l'immeuble Metropol, à Zurich.

3 Engagement de financement lié aux engagements conditionnels du fonds de stabilisation.

Chiffre 29

ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS POUR COUVRIR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

En millions de francs

	31.12.2012		31.12.2011	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en dollars des Etats-Unis	42,9	-	47,7	-
Placements de devises en euros	5 364,8	5 012,4	789,8	546,2
Titres en francs	-	-	20,2	-
Total¹	5 407,7	5 012,4	857,7	546,2

1 Garanties fournies en majorité pour des pensions de titres et des *futures*.

INSTRUMENTS FINANCIERS OUVERTS¹
Chiffre 30

En millions de francs

	Valeur des contrats	31.12.2012		Valeur des contrats	31.12.2011	
		positive	Valeur de remplacement négative		positive	Valeur de remplacement négative
Instruments de taux d'intérêt	15 989,1	98,7	91,0	13 621,9	59,9	54,7
Pensions de titres contre francs ²	200,0	–	–	10 000,0	–	–
Pensions de titres contre monnaies étrangères ²	295,0	–	–	–	–	–
Contrats à terme ¹	688,9	0,3	0,6	207,0	0,0	0,1
Swaps de taux d'intérêt	1 451,1	98,3	90,2	1 087,1	59,5	54,3
<i>Futures</i>	13 354,1	0,1	0,2	2 327,8	0,4	0,4
Devises	5 630,6	6,5	71,4	31 278,0	173,4	78,3
Contrats à terme ^{1,3}	5 126,9	6,5	70,3	31 086,8	173,4	77,9
Options	503,7	–	1,1	191,2	–	0,4
Titres de participation/indices	1 771,6	0,4	0,1	1 184,0	0,3	0,1
Contrats à terme ¹	1,2	0,2	0,0	–	–	–
<i>Futures</i>	1 770,4	0,2	0,1	1 184,0	0,3	0,1
Instruments de crédit	1 462,0	5,0	2,1	41,2	4,5	0,2
<i>Credit default swaps</i>	1 462,0	5,0	2,1	41,2	4,5	0,2
Options découlant du fonds de stabilisation	6 922,4	–	1,4	9 373,2⁸	–	1,4
Warrant ⁴	10,0	–	–	10,0	–	–
Option d'achat GP ⁵	1,5	–	1,4	1,5	–	1,4
Option de rachat ⁶	6 910,8	–	–	9 361,7 ⁸	–	–
Total⁷	31 775,6	110,7	166,0	55 498,3⁸	238,1	134,8

1 Y compris les opérations au comptant avec valeur l'année suivante.

2 Uniquement les opérations à exécuter l'année suivante.

3 Y compris les contrats à terme en vue du financement du prêt au fonds de stabilisation.

4 Si le prêt n'est pas intégralement remboursé, le warrant donne le droit d'acheter 100 millions d'actions UBS d'une valeur nominale de 0,10 franc chacune.

5 La BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, par conséquent, deux parts (soit 6 000 parts au total) de SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs.

6 La Banque nationale a le droit, si un changement intervient dans le contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation. La valeur du contrat correspond au solde du prêt, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié de la fortune nette du fonds de stabilisation.

7 Dans les contrats ouverts, la contrepartie des valeurs de remplacement est comptabilisée directement dans le compte de résultat.

8 Chiffre retraité à la juste valeur.

Chiffre 31

PLACEMENTS FIDUCIAIRES

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles figurent ci-dessous à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	514,8	335,7	+179,1
Autres placements fiduciaires	3,1	1,3	+1,8
Total	517,9	337,0	+180,9

4.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

GÉNÉRALITÉS

But

Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et processus qui contribuent à l'accomplissement des tâches légales selon l'art. 5 LBN et à la réalisation des objectifs en découlant, et garantissent un déroulement conforme des activités de l'entreprise.

Environnement de contrôle

La structure et l'organisation de la Banque nationale sont fixées dans la loi et dans des règlements (voir Gouvernement d'entreprise, Références, pages 115 et 116).

Le Conseil de banque exerce la haute surveillance sur la gestion des affaires par la Direction générale élargie, notamment eu égard au respect des lois, des règlements et des directives. Il règle l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière. Il prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources et veille à ce qu'elles fassent l'objet d'un contrôle régulier. Il surveille l'activité des organes interne et externe de révision et évalue l'efficacité du SCI. La Direction générale élargie adopte des stratégies pour la gestion des affaires, y compris les stratégies portant sur les ressources. Le Collège des suppléants est responsable de la mise en œuvre de ces principes stratégiques et édicte à cet effet des directives correspondantes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

Activités de contrôle

Les départements et les unités d'organisation définissent leurs structures et leurs processus de travail de façon à pouvoir atteindre les objectifs fixés et accomplir leurs tâches comme il se doit et avec efficacité. Ils surveillent la réalisation des objectifs et les risques opérationnels au moyen de processus de gestion et de contrôle appropriés.

Les départements et les unités d'organisation veillent à ce que chaque niveau hiérarchique soit informé de manière adéquate et en temps utile. Des canaux de communication sont définis à cette fin. Ils s'appuient généralement sur des outils informatiques.

Information et communication

Les textes légaux et réglementaires afférents à la BNS sont disponibles sur Intranet et accessibles à tous les collaborateurs.

Les directions des départements assurent la mise en œuvre appropriée du SCI et s'informent régulièrement de son fonctionnement dans les unités d'organisation qui leur sont subordonnées.

Surveillance

Le Comité d'audit du Conseil de banque assiste ce dernier dans ses tâches de surveillance en matière de comptabilité et d'établissement des rapports financiers, évalue l'efficacité du SCI et surveille l'activité des organes interne et externe de révision.

La Révision interne contrôle l'activité de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque. A intervalles réguliers, elle rend compte au Comité d'audit des résultats de ses vérifications en matière de comptabilité, d'établissement des rapports financiers, de SCI et de compliance.

SCI AFFÉRENT AUX PROCESSUS AYANT UN IMPACT SUR LA CLÔTURE DES COMPTES (ART. 728A, AL. 1, CH. 3, CO)

La Banque nationale dispose – en plus des mesures d'ordre général prévues par le SCI – d'un large éventail de mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité et clôture des comptes, établissement des états financiers et des rapports y relatifs). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le système de contrôle interne afférent aux processus ayant un impact sur la clôture des comptes et l'établissement des états financiers. L'UO Comptabilité chapeaute ce volet du SCI.

Les composantes de ce SCI sont documentées selon un modèle uniforme, dans lequel tous les contrôles clés sont définis. Les personnes responsables de tels contrôles dans les diverses unités d'organisation de la Banque nationale confirment par écrit que les mesures, telles qu'elles sont définies dans cette documentation, sont efficaces et opérationnelles. Elles sont tenues de motiver les lacunes et divergences constatées. L'UO Comptabilité utilise cette documentation comme instrument de contrôle lors de la clôture des comptes.

Dans ses audits financiers, la Révision interne tient compte de la documentation du SCI afférente aux processus ayant un impact sur la clôture des comptes. Elle vérifie par sondages si les contrôles clés ont été effectués. Les confirmations émanant des personnes responsables des contrôles et les remarques de la Révision interne sont communiquées chaque année à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque; elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

4.5 GESTION DES RISQUES

GÉNÉRALITÉS

Risques

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques financiers: les risques de marché, de crédit, de pays et de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels, à savoir des risques de dommages à des personnes ou à des biens, ou d'atteinte à sa bonne réputation, qui découlent de processus inadéquats, de rapports inexacts, du non-respect de dispositions légales ou réglementaires, d'un comportement inapproprié de collaborateurs, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SENS DE L'ART. 663B, CH. 12, CO

Surveillance

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et approuve les processus qu'elle implique. Deux comités du Conseil de banque sont chargés de la préparation des affaires dans ce domaine: le Comité des risques et le Comité d'audit, qui surveillent les aspects organisationnels de la gestion des risques financiers et des risques opérationnels.

Lors de sa séance du 2 mars 2012, le Conseil de banque a approuvé les rapports annuels 2011 relatifs aux risques financiers, au système de contrôle interne et à la situation en matière de risques opérationnels. En outre, le Conseil de banque, le Comité d'audit et le Comité des risques ont examiné périodiquement et de manière approfondie, lors de leurs séances respectives, les risques et la situation financière liés à l'évolution du fonds de stabilisation. De plus amples informations concernant le Conseil de banque et ses comités figurent au chapitre 1 du Rapport annuel (voir pages 111 ss).

Stratégie en matière
de risques

La Direction générale approuve les principes stratégiques afférents au placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

La Direction générale élargie assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels. Elle définit la politique en matière de risques et les exigences relatives à la gestion des risques opérationnels.

La Direction générale réexamine chaque année les bases de la politique de placement et la stratégie de placement. La mise en œuvre en incombe au 3^e département.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'unité d'organisation Gestion des risques, rattachée au 2^e département. La Direction générale examine chaque trimestre les activités de placement et les résultats du contrôle des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés sur les risques, et le Conseil de banque lui-même discute du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du Compte rendu d'activité fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'unité d'organisation Risques opérationnels et sécurité, rattachée au 2^e département. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle des risques opérationnels. Il prépare les principes stratégiques, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports transmis à la Direction générale élargie répondent aux besoins de celle-ci. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques opérationnels au sein de leurs unités d'organisation. Les chefs des unités d'organisation prennent les décisions relatives aux risques opérationnels et sont responsables de leur gestion.

L'organisation de la compliance au sein de la BNS comporte plusieurs niveaux: les organes de surveillance et de direction, les supérieurs hiérarchiques et des services d'état-major. Le service d'état-major central est le nouveau service Compliance, qui rend compte de son activité directement au président de la Direction générale. Ce service conseille et assiste la Direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs dans l'identification et le contrôle des risques de compliance découlant de la non-observation des règles de conduite ou de l'absence de règles appropriées. Il veille en outre à présenter en temps opportun et au niveau hiérarchique adéquat des rapports sur la situation en matière de compliance ainsi que sur les infractions aux règles de conduite. Il informe directement le président du Conseil de banque de toute infraction grave commise par un membre de la Direction générale élargie.

Compliance

Le Conseil de banque approuve les principes de l'organisation de la compliance et examine périodiquement la situation en matière de compliance. Son Comité d'audit évalue les systèmes mis en place pour contrôler le respect des lois, règlements et directives. Le service Compliance informe une fois par année le Comité d'audit et le Conseil de banque des principaux risques et de la situation en matière de compliance, ainsi que des mesures prévues. Le service Compliance peut enfin s'adresser en tout temps, s'il le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Stratégie	Mise en œuvre et contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit et Comité des risques du Conseil de banque, et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie (Code de conduite)	Service Compliance

Risques auxquels la Banque nationale est exposée

RISQUES DÉCOULANT D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le placement des actifs obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. En vertu du mandat légal de la BNS, il ne doit toutefois pas interférer avec la conduite de la politique monétaire, qui reste la tâche prioritaire. La Banque nationale est exposée à de nombreux risques financiers dans la mise en œuvre de sa politique monétaire et de sa politique de placement. En outre, les catégories et le volume des actifs de la BNS ont augmenté du fait de la crise financière. Des risques importants découlent des placements de devises, qui se sont fortement accrus depuis 2009.

Risques de marché

Les principaux risques résultant des placements sont les risques de marché, à savoir les risques découlant des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt. Ils sont gérés principalement par une diversification des placements.

La Banque nationale détient ses réserves monétaires sous forme de placements de devises et d'or, de façon à disposer en tout temps de la marge de manœuvre qui lui est nécessaire sur le plan monétaire. Etant donné leur forte propension à fluctuer, les cours de change et le prix de l'or constituent les principales sources de risques. Des produits dérivés sur devises sont utilisés afin de gérer les parts des différentes monnaies dans les placements de devises.

Risques découlant des cours de change et du prix de l'or

Les risques de taux d'intérêt sur les placements financiers de la BNS sont moins importants que ceux qui découlent des cours de change et du prix de l'or. L'évolution des taux d'intérêt influe sur la valeur de marché des placements à taux fixe. Plus la durée de ces placements est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé. Les risques de taux d'intérêt sont contenus à l'aide de portefeuilles de référence et de règles de gestion. Ils sont gérés notamment au moyen d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt ou les contrats à terme (*futures*) sur taux d'intérêt.

Risques de taux d'intérêt

BILAN SELON LA MONNAIE

En millions de francs

	CHF	Or	USD	EUR	Autres monnaies	Total
Or		50 768				50 768
Créances résultant d'opérations sur or		4				4
Placements de devises			117 483	216 336	98 389	432 209
Position de réserve au FMI					2 804	2 804
Moyens de paiement internationaux					4 249	4 249
Crédits d'aide monétaire					279	279
Créances en francs résultant de pensions de titres	–					–
Titres en francs	3 757					3 757
Prêt au fonds de stabilisation			2 850	137	1 391	4 378
Actifs divers	865		9	107	5	986
Total des actifs selon bilan	4 622	50 772	120 342	216 581	107 118	499 434
Total des passifs selon bilan	–489 637		–26	–5 128	–4 643	–499 434
Produits dérivés sur devises (net) ¹	–105		1 278	–1 241	7	–62
Exposition nette au 31 décembre 2012	–485 120	50 772	121 594	210 212	102 482	–62
Exposition nette au 31 décembre 2011	–316 094	49 375	67 794	143 460	55 506	42

¹ Prétentions à des livraisons et engagements de livrer liés à des opérations au comptant et à terme sur devises.

PLACEMENTS PORTEURS D'INTÉRÊTS

Etat au 31 décembre

	Duration	Valeur de	2012	Duration	Valeur de	2011
	En années	marché En millions de francs	PVBP ¹ En millions de francs	En années	marché En millions de francs	PVBP ¹ En millions de francs
Prêts d'or		–			717	
Placements en francs ²	6,6	3 757	2	6,1	3 675	2
Placements en dollars des Etats-Unis ³	4,3	101 145	43	4,3	51 809	22
Placements en euros ³	2,5	199 271	48	3,2	140 740	45
Placements dans d'autres monnaies ³	4,0	79 672	32	3,9	44 385	16

1 «Price value of one basis point»: variation de la valeur de marché pour un déplacement d'un point de base de la courbe des taux d'intérêt.

2 Hors pensions de titres.

3 Y compris les placements issus de swaps de change.

Risques découlant des cours des actions

Le portefeuille d'actions contribue à optimiser le rapport entre rendements et risques sur les placements. Il est géré de manière passive, c'est-à-dire qu'il reproduit la composition d'indices larges.

Risque global de marché

Les risques sont gérés et contenus à l'aide d'un système de portefeuilles de référence, de lignes directrices et de limites. Tous les risques financiers déterminants sur les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés au moyen de méthodes et de critères habituels dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des tests de résistance sont effectués régulièrement. Ces calculs tiennent compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, qui est généralement à long terme.

Risques de défaillance: risques de crédit découlant d'instruments financiers ordinaires

Les risques de crédit découlent de la possibilité que des contreparties ou des émetteurs de titres ne remplissent pas leurs engagements. La Banque nationale est exposée à des risques de crédit sur ses placements en titres et sur les opérations qu'elle passe de gré à gré (*over-the-counter*) avec des banques. Des risques de crédit peuvent en outre résulter de lignes de crédit ouvertes en faveur du FMI sans garantie de la Confédération.

La Banque nationale gère ses risques de contrepartie au moyen d'un système de limites fixant le montant maximal de l'exposition découlant de toutes les opérations de gré à gré. De telles opérations sont passées avec des contreparties qui ont au moins la note A en moyenne des principales agences de notation. En outre, la valeur de remplacement des instruments financiers dérivés est dans la plupart des cas couverte par des gages. Au total, l'exposition non couverte de la Banque nationale vis-à-vis du secteur bancaire international, laquelle résulte essentiellement d'obligations, s'élevait à 2,3 milliards de francs fin 2012 (2 milliards fin 2011), soit à 0,5% des réserves de devises. Dans le cas des placements en obligations, la Banque nationale exige au moins la notation *investment grade*. Elle contient les risques qui découlent des différents émetteurs en recourant à des limites de concentration. La répartition des placements selon leur notation est commentée au chapitre 5 du Compte rendu d'activité. Les risques de crédit ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des risques.

Un risque de crédit découle du prêt accordé au fonds de stabilisation. En effet, les placements servant de couverture pourraient perdre de leur valeur dans une mesure telle que le prêt de la Banque nationale ne serait plus couvert intégralement.

Risques de défaillance:
risques de crédit découlant
du fonds de stabilisation

Pour de plus amples informations concernant le fonds de stabilisation, voir le chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité.

Le risque-pays porte sur la possibilité qu'un Etat bloque les paiements de débiteurs domiciliés sur son territoire ou leur pouvoir de disposer d'éléments de patrimoine conservés sur son territoire. Afin de réduire la concentration des risques-pays, la Banque nationale veille à répartir ses actifs entre plusieurs établissements dépositaires et plusieurs pays.

Risques-pays

La Banque nationale est également exposée à des risques de liquidité parce qu'il est possible qu'elle doive vendre des placements en monnaies étrangères mais qu'elle ne le puisse pas, ou qu'elle ne puisse le faire que partiellement ou encore uniquement après une baisse sensible des cours. Des perturbations inhérentes au marché ou d'ordre technique et des modifications dans la réglementation peuvent en effet restreindre la négociabilité des placements. Un volume important de placements liquides en obligations d'Etats libellées dans les principales monnaies, à savoir l'euro et le dollar des Etats-Unis, permet de garantir une liquidité élevée des réserves de devises. Les risques de liquidité font périodiquement l'objet d'une évaluation.

Risques de liquidité

5

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 131 à 173) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes aux dispositions de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse et à la loi suisse.

Opinion d'audit

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR), et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse et à la loi suisse, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA

THOMAS ROMER
Expert-réviser
Réviser responsable

CHRISTIAN MASSETTI
Expert-réviser

Zurich, le 1^{er} mars 2013

Informations financières sur le fonds de stabilisation

SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) constitue, avec ses filiales, un placement collectif fermé au sens de l'art. 98 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

Les filiales sont consolidées selon des principes reconnus en vue de garantir l'évaluation du fonds de stabilisation du point de vue économique.

La monnaie de comptabilité du fonds de stabilisation est le dollar des Etats-Unis. Les informations ci-après sont donc présentées dans cette monnaie.

1

Introduction

Structure

SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) gère les actifs illiquides qu'elle a repris à UBS le 1^{er} octobre 2008.

Les parts du fonds de stabilisation sont détenues par le commanditaire LiPro (LP) AG et par le commandité StabFund (GP) AG. La Banque nationale est propriétaire des actions de ces deux sociétés. Par ailleurs, pour la détention des différentes catégories d'actifs, le fonds de stabilisation possède des filiales qui tiennent compte des particularités juridiques locales.

Les informations financières sur le fonds de stabilisation sont consolidées au niveau de la société en commandite. Toutes les données financières sont exprimées en dollars des Etats-Unis.

Organisation

La Banque nationale dirige les activités du fonds de stabilisation en contrôlant le commandité, StabFund (GP) AG, dont elle nomme trois des cinq membres du conseil d'administration. Le commandité assure la gestion du fonds de stabilisation. Ce dernier n'a pas de personnel propre. L'unité d'organisation StabFund de la Banque nationale est chargée de la gestion opérationnelle. UBS assume le rôle de gérant (*investment manager*), mais c'est le commandité qui définit la stratégie de placement. Les instruments financiers sont conservés auprès d'un dépositaire indépendant.

Evolution

Les instruments financiers se composent principalement de crédits et de titres (crédits titrisés) dans l'immobilier, et de produits dérivés. La défaillance de certaines positions a parfois amené le fonds de stabilisation à reprendre les garanties correspondantes, ou les actifs sous-jacents dans le cas des produits dérivés. Il s'agit d'autres titres ou crédits, ou bien d'immeubles.

La Banque nationale a financé l'achat des actifs au moyen d'un prêt au fonds de stabilisation. Des ventes d'actifs ainsi que les recettes courantes issues des remboursements et des intérêts permettent de rembourser progressivement le prêt. Au 31 décembre 2012, la dette du fonds de stabilisation envers la Banque nationale s'élevait à 4,8 milliards de dollars des Etats-Unis, contre 8,1 milliards un an plus tôt.

Un résultat positif de 1,9 milliard de dollars a pu être obtenu cette année, contre 69,5 millions en 2011. Ce résultat a, pour la première fois, été calculé selon le principe de la juste valeur (voir «Nouvelle évaluation à la juste valeur», page 181). Les fonds propres s'élèvent à 5,5 milliards de dollars (3,7 milliards un an plus tôt), ce qui représente 116% du prêt octroyé. Ce volant de sécurité destiné à faire face à des circonstances défavorables a ainsi atteint au 31 décembre 2012 son niveau le plus élevé depuis la création du fonds de stabilisation.

Informations complémentaires

Le chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité fournit des informations complémentaires sur le fonds de stabilisation.

2

Bilan et compte de résultat du fonds de stabilisation pour l'exercice 2012

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

En millions de dollars des Etats-Unis

Actif

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités	Variation
Avoirs dans des banques		486,4	396,6	+89,8
Titres (crédits titrisés)		8 076,7	9 348,0	-1 271,3
Crédits non titrisés		1 752,0	2 027,3	-275,3
Immeubles	01	81,4	69,7	+11,7
Sous-total des placements		9 910,2	11 445,0	-1 534,8
Produits dérivés sur taux d'intérêt	02	153,1	138,3	+14,8
Produits dérivés de crédit	03	11,3	25,5	-14,2
Sous-total des opérations sur produits dérivés		164,5	163,8	+0,7
Comptes de régularisation		40,7	41,3	-0,6
Autres actifs	03	224,2	232,8	-8,6
Total		10 826,0	12 279,5	-1 453,5

Passif

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités	Variation
Produits dérivés sur taux d'intérêt	02	407,1	403,6	+3,5
Comptes de régularisation		17,4	16,4	+1,0
Autres passifs		0,8	1,4	-0,6
Prêt de la BNS	04	4 790,1	8 140,4	-3 350,3
Part réservée des frais de gestion	05	69,7	56,6	+13,1
Sous-total des engagements		5 285,2	8 618,4	-3 333,2
Fonds propres versés	06	3 896,7	3 896,7	-
Écarts de conversion		-2,8	-2,4	-0,4
Résultat reporté des exercices antérieurs		-233,3	-302,8	+69,5
Résultat de l'exercice en cours		1 880,1	69,5	+1 810,6
Sous-total des fonds propres		5 540,8	3 661,1	+1 879,7
Total		10 826,0	12 279,5	-1 453,5

COMPTE DE RÉSULTAT 2012

En millions de dollars des Etats-Unis

	Voir annexe, chiffre	2012	2011 Chiffres retraités	Variation
Résultat des intérêts issus de titres et de crédits non titrisés		516,5	623,2	-106,7
Résultat des opérations sur produits dérivés	02, 03	-52,3	-47,6	-4,7
Résultat d'évaluation non réalisé		1 180,8	-328,0	+1 508,8
Résultat d'évaluation réalisé		459,7	150,1	+309,6
Coûts de financement		-189,3	-286,9	+97,6
Résultat brut		1 915,3	110,7	+1 804,6
Charges fiscales (-) et recettes fiscales (+) à l'étranger		0,1	0,0	+0,1
Charges d'exploitation		-35,4	-41,1	+5,7
Résultat net		1 880,1	69,5	+1 810,6

Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation au 31 décembre 2012

GÉNÉRALITÉS

Les comptes du fonds de stabilisation sont établis selon les dispositions de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Les informations présentées ici sont extraites du rapport annuel du fonds de stabilisation à l'intention du conseil d'administration de StabFund (GP) AG.

**Etablissement des comptes
du fonds de stabilisation**

La société PricewaterhouseCoopers (PwC) est l'organe de révision du fonds de stabilisation. Les informations publiées sur ce dernier ont fait l'objet d'une révision en vue de l'établissement des comptes annuels consolidés.

Révision

Lors de la création du fonds de stabilisation, il n'existait pour ses placements aucune valeur de marché fiable et mesurable sur une base régulière. C'est pourquoi il avait été décidé de porter ces actifs au bilan au coût d'acquisition amorti.

**Nouvelle évaluation
à la juste valeur**

Depuis lors, la situation s'est notablement détendue sur les marchés du crédit et de la titrisation. Différents acteurs ont renforcé leurs capacités d'analyse, et sont ainsi mieux à même d'évaluer les créances intégrées dans les produits titrisés. En outre, les investisseurs et les intermédiaires sont de retour sur ces segments. Ces facteurs ont contribué à améliorer les processus de formation des prix. La demande de placements similaires à ceux du fonds de stabilisation est devenue assez robuste, comme le montre la réussite de la mise en œuvre de sa stratégie de liquidation. La stratégie de vente active du fonds est mieux reflétée par une évaluation plus proche du marché. C'est pourquoi les placements seront désormais inscrits au bilan à la juste valeur, conformément à une décision du conseil d'administration de StabFund (GP) AG.

Avec le retraitement, les chiffres des exercices antérieurs sont présentés comme si les placements du fonds de stabilisation avaient toujours été évalués à la juste valeur. C'est pourquoi les données financières indiquées pour l'exercice 2011 sont différentes de celles publiées dans le dernier Rapport de gestion.

**Retraitement des chiffres
des exercices antérieurs**

Au niveau du bilan, les placements ont été retraités à la juste valeur (chiffres déjà publiés, à titre indicatif, dans l'Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation du Rapport de gestion 2011). En conséquence, les fonds propres ont été corrigés, pour l'exercice 2011, de la différence entre la juste valeur et le coût d'acquisition amorti, soit de +495,4 millions de dollars des Etats-Unis.

Par contre, le retraitement du compte de résultat ne reflète que l'évolution de la différence entre la juste valeur et le coût d'acquisition amorti due aux fluctuations des prix durant l'exercice concerné. Fin 2010, la juste valeur des placements était supérieure de 1 483,2 millions de dollars des Etats-Unis à leur coût d'acquisition amorti. Cette différence s'est réduite de 987,8 millions pour s'inscrire à 495,4 millions fin 2011. Le compte de résultat 2011 a ainsi été corrigé du montant correspondant au rapprochement entre la juste valeur et le coût d'acquisition amorti. Aussi le retraitement entraîne-t-il, pour 2011, un recul du résultat net, qui passe de 1 057,3 millions à 69,5 millions de dollars des Etats-Unis.

Différence d'évaluation entre
coût d'acquisition amorti
et juste valeur

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011

En millions de dollars des Etats-Unis

	31.12.2011 Avant retraitement	Retraitement Effet cumulé des exercices antérieurs	Retraitement Effet en 2011	31.12.2011 Après retraitement
Actif				
Titres (crédits titrisés)	8 824,7	+1 312,6	-789,3	9 348,0
Crédits non titrisés	2 055,1	+170,7	-198,5	2 027,3
Sous-total des placements	10 949,5	+1 483,2	-987,8	11 445,0
Passif				
Résultat reporté des exercices antérieurs	-1 786,0	+1 483,2	-	-302,8
Résultat de l'exercice en cours	1 057,3	-	-987,8	69,5
Fonds propres	3 165,6	+1 483,2	-987,8	3 661,1
Compte de résultat				
Intérêts comptabilisés au taux effectif (moins les ajustements de valeur)	644,0	-	-644,0	-
Résultat d'évaluation non réalisé	15,8	-	-343,8	-328,0
Résultat net	1 057,3	-	-987,8	69,5

Saisie des opérations

Les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées à leur date de conclusion (*trade date accounting*).

Les actifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur lors du transfert effectif.

Evaluation initiale

Les placements sont évalués à la juste valeur. Pour la plupart des placements, il s'agit des prix de marché. Pour une partie du portefeuille de crédits, la juste valeur est déterminée sur la base de projections de flux de trésorerie et d'une comparaison avec des placements similaires. Les valeurs fournies par le gérant (*investment manager*) sont comparées une fois par an aux chiffres déterminés par un agent d'évaluation indépendant.

Evaluation ultérieure

La monnaie de référence et de présentation des comptes pour le fonds de stabilisation est le dollar des Etats-Unis. Toutes les valeurs indiquées ici sont exprimées dans cette monnaie.

Monnaie de référence

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Cours de conversion

	31.12.2012 Dollar des Etats-Unis	31.12.2011 Dollar des Etats-Unis	Variation En %
1 euro (EUR)	1,3226	1,2979	+1,9%
1 livre sterling (GBP)	1,6255	1,5548	+4,5%
100 yens (JPY)	1,1585	1,2955	-10,6%

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le fonds de stabilisation possède des immeubles qui ont été repris dans le cadre de l'exécution forcée de droits de gage immobiliers. Ces immeubles ont alors été comptabilisés à la valeur vénale. A la date de référence, ils sont laissés au bilan à la valeur comptable ou réévalués à leur valeur vénale actuelle, si cette dernière est inférieure (principe de la valeur la plus basse).

Chiffre 01

Des swaps sont conclus pour se prémunir contre les risques de taux d'intérêt. Ainsi, des swaps de taux d'intérêt en dollars des Etats-Unis et en livres sterling étaient en cours au 31 décembre 2012.

Chiffre 02

La valeur de remplacement positive s'élevait alors à 153,1 millions de dollars (2011: 138,3 millions), la valeur de remplacement négative, à 407,1 millions de dollars (403,6 millions). Ces positions ne sont pas compensées. La valeur des contrats était de 5,2 milliards de dollars (5,1 milliards fin 2011).

Chiffre 03

Le fonds de stabilisation a conclu des contrats portant sur des dérivés de crédit, qui lui confèrent aussi bien la qualité de donneur de protection que de preneur de protection. Il s'agit principalement de *credit default swaps* (CDS). Ces dérivés permettent à leur détenteur de se prémunir contre la défaillance d'un débiteur. Le résultat des dérivés de crédit inclut les primes encaissées (ou versées) pour ces transactions.

Le montant à payer en cas de défaillance, qui est détenu sous forme d'avoirs bancaires, est régulièrement recalculé sur la base de la réévaluation des contrats CDS en cours. En cas d'aggravation du risque de défaillance, le fonds de stabilisation alimente ce dépôt de garantie; en cas d'amélioration, un remboursement a lieu. Un événement de crédit lié aux CDS entraîne un versement au détenteur (par le biais du dépôt de garantie) et réduit l'engagement. La différence entre le versement et l'actif sous-jacent éventuellement reçu est comptabilisée dans le résultat d'évaluation réalisé. Si le fonds de stabilisation n'était pas en mesure d'effectuer les versements requis au moyen des liquidités disponibles, il devrait alors engager la part non utilisée du prêt consenti par la Banque nationale.

A la date du bilan, les engagements potentiels liés aux dérivés de crédit s'élevaient à 1,1 milliard de dollars (2011: 2 milliards), et les garanties correspondantes, à 1,3 milliard (2,2 milliards). Ces garanties étant déposées auprès de la contrepartie susceptible d'exercer des droits découlant de ces opérations, les montants sont compensés lors du remboursement des créances, et donc également pour l'établissement des comptes. La différence entre les valeurs de remplacement négatives de dérivés de crédit et le dépôt de garantie (*cash collateral*) pour l'ensemble des opérations sur dérivés soumises à garantie est portée au bilan sous *Autres actifs*.

Les valeurs de remplacement positives sont comptabilisées à l'actif du bilan, sous *Produits dérivés de crédit*.

En millions de dollars des Etats-Unis

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Valeur nette des contrats	1 929,6	2 823,9	-894,3
Valeur de remplacement positive	11,3	25,5	-14,2
Valeur de remplacement négative	1 138,9	2 021,3	-882,4
Dépôt de garantie (<i>cash collateral</i>)	1 327,4	2 209,9	-882,5

PRÊT DE LA BNS AU FONDS DE STABILISATION¹

Chiffre 04

En millions de dollars des Etats-Unis

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Dollar des Etats-Unis	3 118,2	6 129,1	-3 010,9
Euro	149,7	360,9	-211,2
Livre sterling	1 334,2	1 418,8	-84,6
Yen	188,0	231,6	-43,6
Total	4 790,1	8 140,4	-3 350,3

¹ Sans les intérêts courus.

Il est stipulé dans la convention relative à l'opération avec UBS que la rémunération de cette dernière au titre de la gestion de fortune est subordonnée au remboursement du prêt de la BNS. Par conséquent, UBS ne sera rétribuée que lorsque le prêt de la Banque nationale aura été intégralement remboursé, et tous les autres engagements du fonds de stabilisation, honorés.

Chiffre 05

Les fonds propres versés correspondent à l'apport en capital d'UBS à hauteur de 10% du prix de reprise des actifs. Un tel apport a également été fourni pour les positions sur les produits dérivés; il a été calculé en fonction de leur potentiel de perte (exposition).

Chiffre 06

GESTION DES RISQUES

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation définit les principes en vue de la réduction du portefeuille. En général, une vente n'est exécutée que si le prix de vente d'un actif est supérieur aux flux de trésorerie actualisés escomptés, ou si elle contribue à réduire les risques de réputation, les risques juridiques ou d'autres risques.

Stratégie

La stratégie et les exigences requises du gérant (*investment manager*) sont définies dans les directives de placement. Le conseil d'administration examine la stratégie de gestion chaque trimestre. Il détermine également des valeurs limites pour les activités des différents niveaux décisionnels qui lui sont subordonnés (*investment manager, general manager*). Ces limites concernent le volume des ventes, mais aussi les pertes pouvant résulter de ces ventes. De plus, les directives de placement comportent des exigences relatives à l'information sur les conflits d'intérêts susceptibles de survenir du fait des deux rôles assumés par UBS – celui de banque et celui de gérant (*investment manager*) – ainsi que des prescriptions en matière de reporting.

Le respect de la stratégie et des directives de placement est surveillé en permanence par la cellule chargée du contrôle des risques au sein de l'UO StabFund.

Le système de contrôle interne du fonds de stabilisation définit les compétences et responsabilités les plus importantes ainsi que les principaux processus de travail liés à la gestion du fonds et à l'établissement des rapports.

Risques

Les placements du fonds de stabilisation se composent, pour l'essentiel, de crédits titrisés sous forme de titres assortis d'une garantie hypothécaire (*mortgage-backed securities*, MBS) et d'autres titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*, ABS). Comme ces titres reposent sur différents types de créances (hypothèques et autres crédits), les risques dépendent en premier lieu de l'évolution de la valeur de ces garanties. L'évolution de la conjoncture et la variation des prix de l'immobilier aux Etats-Unis et au Royaume-Uni sont les principaux facteurs de risque.

Les risques de taux d'intérêt jouent un rôle secondaire. Les actifs rémunérés à taux variable sont financés de manière largement congruente en termes de taux d'intérêt par le prêt de la BNS, lui-même basé sur le Libor. Les risques de taux restants sont gérés au sein du fonds de stabilisation à l'aide d'opérations de couverture appropriées.

Le fonds de stabilisation étant lui-même refinancé dans les monnaies de placement et dans les mêmes proportions, ses risques de change sont faibles. Les responsables de la gestion des risques au niveau du StabFund analysent régulièrement les déplacements effectifs ou prévus dans la structure du bilan, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas d'augmentation des risques de change.

Engagements conditionnels

Les engagements conditionnels sont des engagements potentiels résultant d'événements passés, dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'un ou de plusieurs événements encore incertains. De tels engagements découlent principalement d'événements de crédit liés à des CDS (voir chiffre 03) et de lignes de crédit irrévocables existantes.

En millions de dollars des Etats-Unis

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Exposition sur des produits dérivés de crédit	806,8	843,0	-36,2
Lignes de crédit irrévocables	14,7	21,3	-6,6
Total	821,5	864,4	-42,9

Comptes consolidés

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a fondé SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en automne 2008, en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Les sociétés répondent ainsi à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO), d'où l'établissement de comptes consolidés.

Les comptes consolidés fournissent des informations complétant les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère). Ces informations portent notamment sur les exigences du droit de la société anonyme relatives aux comptes du groupe (art. 663g CO) et sur les spécificités économiques qui, sous l'angle du groupe, découlent de la participation dans les sociétés du fonds de stabilisation.

Les informations qui se rapportent aux comptes annuels de la Banque nationale comme aux comptes consolidés ne figurent généralement qu'une seule fois dans le présent rapport. Les comptes consolidés sont tenus en francs et doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale.

1

Bilan consolidé au 31 décembre 2012

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Or		50 767,5	48 662,5	+2 105,0
Créances résultant d'opérations sur or		4,0	717,5	-713,5
Placements de devises		432 208,9	257 504,2	+174 704,7
Position de réserve au FMI		2 804,2	3 134,5	-330,3
Moyens de paiement internationaux		4 249,2	4 621,2	-372,0
Crédits d'aide monétaire		279,1	301,4	-22,3
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres		-	370,5	-370,5
Créances en francs résultant de pensions de titres		-	18 468,0	-18 468,0
Titres en francs		3 757,1	3 675,1	+82,0
Placements du fonds de stabilisation	01	9 883,0	11 515,7	-1 632,7
Billets de banque en stock		125,6	129,8	-4,2
Immobilisations corporelles		451,8	325,4	+126,4
Participations	02	141,4	147,0	-5,6
Autres actifs		1 487,7	1 236,2	+251,5
Total		506 159,6	350 808,9	+155 350,7
Total des créances de rang subordonné		-	-	-
Total des créances sur les participations non consolidées et les participants qualifiés		-	-	-

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Billets de banque en circulation		61 801,4	55 728,9	+6 072,5
Comptes de virement des banques en Suisse		281 814,1	180 720,7	+101 093,4
Engagements envers la Confédération		9 008,1	5 647,5	+3 360,6
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		11 958,4	1 884,5	+10 073,9
Autres engagements à vue		66 950,9	28 447,7	+38 503,2
Engagements en francs résultant de pensions de titres		–	–	–
Propres titres de créance		–	14 719,5	–14 719,5
Autres engagements à terme		–	366,4	–366,4
Engagements en monnaies étrangères		5 018,7	551,6	+4 467,1
Contrepartie des DTS alloués par le FMI		4 613,4	4 734,6	–121,2
Autres passifs		3 932,3	2 697,9	+1 234,4
Provision pour exploitation		5,5	7,3	–1,8
Provision pour réserves monétaires		48 215,6	45 061,3	+3 154,3
Capital social		25,0	25,0	–
Réserve pour distributions futures		3 873,2	–5 000,0	+8 873,2
Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation		2 321,5	2 298,1	+23,4
Résultat consolidé	04	6 894,8	13 052,3	–6 157,5
Ecart de conversion		–273,3	–134,5	–138,7
Total		506 159,6	350 808,9	+155 350,7
Total des engagements de rang subordonné		–	–	–
Total des engagements envers les participations non consolidées et les participants qualifiés		–	0,8	–0,8

¹ Voir retraitement, pages 200 ss.

OPÉRATIONS HORS BILAN

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Facilité pour resserrements de liquidités		33 694,5	32 889,5	+805,0
Engagements envers le FMI		16 867,9	17 823,5	-955,6
Engagements de libérer et de faire des versements supplémentaires		90,6	93,0	-2,4
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing		52,4	13,4	+39,0
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque		62,5	66,9	-4,4
Autres engagements hors bilan ²		750,0	810,6	-60,6
Placements fiduciaires		517,9	337,0	+180,9
 Instruments financiers dérivés:	 03			
Valeur des contrats		42 581,8	67 209,2	-24 627,4
Valeurs de remplacement positives		1 481,8	1 250,7	+231,1
Valeurs de remplacement négatives		3 648,6	3 655,2	-6,6

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

2 Correspond aux engagements conditionnels du fonds de stabilisation, voir page 186.

2

Compte de résultat consolidé 2012

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2012	2011 Chiffres retraités ¹	Variation
Résultat de l'or		1 396,3	5 392,3	-3 996,0
Résultat des positions en monnaies étrangères		4 542,1	7 708,7	-3 166,6
Résultat des positions en francs		101,1	-162,7	+263,8
Résultat des placements du fonds de stabilisation	04	1 974,3	352,7	+1 621,6
Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation	04	-824,9	-38,3	-786,6
Produit des participations	02	3,5	9,3	-5,8
Autres résultats		4,5	82,3	-77,8
Résultat brut		7 197,0	13 344,2	-6 147,2
Charges afférentes aux billets de banque		-23,0	-20,4	-2,6
Charges de personnel		-133,0	-128,8	-4,2
Autres charges d'exploitation		-111,8	-106,4	-5,4
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-34,4	-36,2	+1,8
Résultat consolidé		6 894,8	13 052,3	-6 157,5

1 Voir retraitement, pages 200 ss.

3

Variation des fonds propres (comptes consolidés)

En millions de francs

	Capital social	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation	Ecart de conversion	Résultat consolidé	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2011 (avant retraitement)	25,0	44 337,1	19 032,8	-	- 184,2	- 19 170,8	44 039,9
Répercussions des modifications apportées aux principes d'établissement des comptes ¹					29,6	662,0	691,6
Fonds propres au 1^{er} janvier 2011 (après retraitement)	25,0	44 337,1	19 032,8	-	- 154,6	- 18 508,8	44 731,4
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		724,2				-724,2	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-24 032,8			24 032,8	
Attribution à la réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation				2 298,1		-2 298,1	
Versement d'un dividende aux actionnaires						-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons						-2 500,0	-2 500,0
Variation des écarts de conversion					20,1	-	20,1
Résultat consolidé						13 052,3	13 052,3
Fonds propres au 31 décembre 2011	25,0	45 061,3	- 5 000,0	2 298,1	- 134,5	13 052,3	55 302,3
Fonds propres au 1^{er} janvier 2012	25,0	45 061,3	- 5 000,0	2 298,1	- 134,5	13 052,3	55 302,3
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 154,3				-3 154,3	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			8 873,2			-8 873,2	
Attribution à la réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation				23,4		-23,4	
Versement d'un dividende aux actionnaires						-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons						-1 000,0	-1 000,0
Variation des écarts de conversion					-138,7	-	-138,7
Résultat consolidé						6 894,8	6 894,8
Fonds propres au 31 décembre 2012 (avant affectation du bénéfice de la maison mère)	25,0	48 215,6	3 873,2	2 321,5	- 273,3	6 894,8	61 056,9

¹ Voir retraitement, pages 200 ss.

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012

4.1 COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ

En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale conduit la politique monétaire de la Suisse. Dans le cadre de son mandat consistant à contribuer à la stabilité financière, elle a créé, en automne 2008, SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de renforcer le système financier suisse. Le fonds de stabilisation, qui a fondé à son tour des filiales, est chargé de gérer et de réaliser les actifs illiquides repris d'UBS. Les informations sur la marche des affaires se trouvent aux pages 121 ss du Rapport annuel.

Activité et objet

Les informations relatives au personnel de la Banque nationale figurent à la page 118. Les sociétés du fonds de stabilisation ne disposent pas de leur propre personnel.

Effectifs

Le fonds de stabilisation a confié à UBS la gestion opérationnelle de ses actifs. De son côté, Northern Trust, à Chicago, joue le rôle de dépositaire. Ces externalisations reposent sur des bases contractuelles. Le mandat confié par la Banque nationale à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir les services d'un centre de calcul pour le système SIC, est régi par le contrat SIC.

Externalisation
de domaines d'activité

4.2 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION

GÉNÉRALITÉS

Les présents comptes consolidés sont établis conformément à la loi sur la Banque nationale, au code des obligations, au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange et aux directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en tenant compte des spécificités ci-après.

Principes

La Banque nationale renonce à dresser un tableau de financement, car elle est en mesure, en tant qu'institut d'émission, de créer de la monnaie de manière autonome.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

Du fait de ses activités de banque centrale, la Banque nationale n'établit pas, pour ses actifs et passifs ainsi que pour ses produits et charges, de ventilation entre la Suisse et l'étranger ni de répartition par pays ou groupes de pays; elle ne dresse pas non plus la structure des échéances de l'actif circulant et des fonds étrangers. Des précisions sur ces sujets figurent dans d'autres publications de la BNS (voir notamment les données sur les réserves monétaires et les placements de devises dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques).

Renvoi aux comptes annuels de la BNS

Les comptes consolidés doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale (voir pages 131 ss). Des commentaires détaillés sur les principes de comptabilisation et d'évaluation ainsi que sur le bilan et le compte de résultat consolidés ne sont pas nécessaires dans la mesure où ils figurent déjà dans l'annexe aux comptes annuels de la Banque nationale (maison mère).

Modifications d'une année à l'autre

Dans l'établissement des comptes du fonds de stabilisation, l'évaluation à la juste valeur a remplacé l'évaluation au coût d'acquisition amorti (voir pages 181 ss).

En raison de ce changement, les chiffres des exercices antérieurs sont présentés rétroactivement comme si les nouveaux principes de comptabilisation et d'évaluation avaient toujours été appliqués (retraitement). Le chapitre 4.3 (page 200 ss) donne des explications sur ce changement de méthode et sur ses conséquences.

Les autres principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2011, et aucun nouveau poste n'a été ajouté au bilan.

Saisie des opérations

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2012, mais avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées le jour de leur conclusion.

Délimitation des résultats dans le temps

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Assujettissement à l'impôt

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux. Les sociétés du fonds de stabilisation qui sont domiciliées en Suisse en bénéficient également. Quant aux sociétés du fonds qui sont domiciliées à l'étranger, elles sont assujetties aux lois fiscales des pays concernés.

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions d'ordre financier et opérationnel. Les services bancaires pour les membres de la Direction générale sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Transactions avec des parties liées

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Les placements du fonds de stabilisation portent en majeure partie sur des titres (crédits titrisés) et sur des crédits non titrisés destinés au financement d'immeubles industriels ou commerciaux ou d'objets d'habitation. Ces deux catégories sont évaluées à la juste valeur.

Placements du fonds de stabilisation

Les placements restants du fonds de stabilisation comprennent des instruments financiers dérivés et, pour une petite partie, des immeubles et des titres divers. En principe, ces titres et les instruments dérivés sont eux aussi évalués et portés au bilan à leur juste valeur.

La juste valeur représente soit le prix donné par un marché liquide et efficient sur le plan de la formation des prix, soit le prix déterminé au moyen d'un modèle d'évaluation. Les immeubles sont portés au bilan selon le principe de la valeur la plus basse.

Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le résultat des placements du fonds de stabilisation.

Les options découlant du fonds de stabilisation comprennent les options d'achat émises que détiennent la Banque nationale et LiPro (LP) AG vis-à-vis d'UBS, le warrant émis par UBS et l'option de rachat. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan sous *Autres actifs* et sous *Autres passifs*. Les ajustements de valeur et les modifications dans l'utilisation du warrant sont comptabilisés au compte de résultat, plus précisément sous le poste *Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation*.

Options découlant du fonds de stabilisation

L'option d'achat LP (*interest purchase option*) donne le droit à UBS d'acheter les parts de LiPro (LP) AG à SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (ci-après SNB StabFund SCPC). Quant à l'option d'achat GP (*share purchase option*) acquise par UBS, elle permet d'acheter la participation de la Banque nationale dans StabFund (GP) AG. Les primes reçues à cet effet ont été investies dans SNB StabFund SCPC; LiPro (LP) AG et StabFund (GP) AG ont obtenu des parts en échange. Les valeurs des options d'achat LP et GP sont déterminées sur la base des valeurs comptables actuelles du fonds de stabilisation. Elles correspondent à la part aux fonds propres du fonds de stabilisation qui reviendrait à UBS au cas où ces options seraient exercées à la date du bilan. Si le fonds de stabilisation présente une valeur de placement nette négative, les options d'achat ne sont pas valorisées.

Grâce au warrant, qui sert de garantie secondaire contre les pertes, la Banque nationale dispose du droit d'acheter 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale de 0,10 franc chacune. Le warrant peut être exercé si le prêt au fonds de stabilisation ne peut être remboursé intégralement à la fin de la période prévue. Il est évalué à la juste valeur selon des méthodes de mathématiques financières généralement reconnues. Il est comptabilisé sous *Autres actifs*, dans un premier temps sans incidence sur le compte de résultat, sa valeur étant neutralisée dans un compte de compensation inclus dans le poste *Autres passifs*. Si le prêt au fonds de stabilisation n'est pas couvert intégralement, le warrant peut être utilisé par une valorisation au compte de résultat, qui s'opère au moyen d'une réduction du compte de compensation. Dès que le prêt est de nouveau couvert, la part effectivement valorisée du warrant est amortie au compte de résultat.

L'option de rachat correspond au droit de la Banque nationale d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS. Aucune valeur de remplacement n'est attribuée à l'option de rachat. La valeur du contrat correspond au solde du prêt à la date du bilan, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié des fonds propres du fonds de stabilisation.

**Réserve de bénéfices issus
du fonds de stabilisation**

La part de la Banque nationale aux bénéfices réalisés par le fonds de stabilisation au cours des exercices antérieurs est comptabilisée au bilan sous *Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation*. La distribution de cette part n'aura lieu qu'en cas de liquidation totale ou de vente du fonds.

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend la Banque nationale, en sa qualité de maison mère, et les sociétés du fonds de stabilisation qu'elle détient directement ou indirectement à 100%. Outre SNB StabFund SCPC, ces sociétés englobent les deux associés, à savoir un associé indéfiniment responsable, StabFund (GP) AG, qui est chargé de la gestion, et un associé à responsabilité limitée, LiPro (LP) AG. Ces deux associés détiennent toutes les parts de la société en commandite.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS MAJORITAIRES

Raison sociale, siège	Activité	Capital-actions ou montant de la commandite En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2012	31.12.2011
StabFund (GP) AG, Berne	Détention de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
LiPro (LP) AG, Berne	Cession de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs, Berne	Placements collectifs de capitaux	0,1	100%	100%

Dans le cadre des participations majoritaires susmentionnées, les options ouvertes sont les suivantes:

Option d'achat GP: la BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, partant, deux parts de SNB StabFund SCPC.

Option d'achat LP: LiPro (LP) AG a octroyé à UBS le droit de reprendre 5 998 parts de SNB StabFund SCPC.

Option de rachat: UBS a octroyé à la BNS le droit, dans l'éventualité d'un changement dans le contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS MINORITAIRES

Raison sociale, siège	Activité	Capital social En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2012	31.12.2011
Orell Füssli Holding SA, Zurich	Librairie, édition, impression de billets de banque et d'éléments de sécurité, construction de machines	1,96	33%	33%

Principes de consolidation

Les comptes consolidés englobent les comptes annuels 2012 de la BNS et ceux des sociétés du fonds de stabilisation. Les effets des opérations au sein du groupe et les profits internes sont éliminés dans la consolidation. Les principales participations majoritaires sont prises en compte selon la méthode de l'intégration globale. La consolidation du capital est effectuée selon la méthode d'acquisition à la juste valeur (*purchase method*). Les nouvelles filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le groupe en prend le contrôle. Les sociétés en voie de liquidation sont consolidées jusqu'à ce que la liquidation soit achevée.

La participation détenue dans Orell Füssli Holding SA est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

D'autres participations, peu importantes sur le plan économique, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations.

Période de consolidation

En principe, l'exercice comptable et la période de consolidation s'étendent du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si l'exercice comptable d'une société porte, du fait de sa création, sur une période supérieure à l'année calendaire, un bouclage intermédiaire au 31 décembre est effectué en vue de la consolidation. Le compte de résultat d'une société liquidée durant l'exercice est entièrement consolidé, même si la durée de son exercice est inférieure à douze mois.

Evaluation individuelle

Les diverses positions figurant sous un poste du bilan sont en principe évaluées individuellement.

Conversion des monnaies étrangères

Les comptes consolidés sont tenus en francs. Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées sur la base du cours du jour. Les positions en monnaies étrangères sont converties aux cours du jour de la date du bilan, et la différence qui s'en suit est enregistrée au compte de résultat. Les écarts de change entre la conclusion de l'opération et son exécution sont passés par le compte de résultat.

Les actifs et les passifs en monnaies étrangères des sociétés du groupe sont convertis aux cours du jour de la date du bilan, et les postes du compte de résultat, aux cours moyens de la période considérée. Les écarts de conversion résultant de ces différents cours de change sont saisis directement dans les fonds propres.

COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

	31.12.2012 En francs	31.12.2011 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,2074	1,2172	-0,8
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9129	0,9378	-2,7
100 yens (JPY)	1,0576	1,2149	-12,9
1 livre sterling (GBP)	1,4839	1,4581	+1,8

Le cours moyen du dollar des Etats-Unis s'est inscrit à 0,9380 franc en 2012 (2011: 0,8870 franc).

Les risques d'exploitation de la BNS et des filiales consolidées sont évalués par la Banque nationale. A cette fin, l'institut d'émission met en place des processus de gestion et de contrôle, qui sont décrits au chapitre relatif à la gestion des risques (voir pages 168 ss). Les risques spécifiques du fonds de stabilisation (voir pages 185 ss) sont résumés ci-après.

Evaluation des risques

Les placements du fonds de stabilisation sont constitués principalement d'instruments financiers adossés à différents types de créances (prêts hypothécaires, crédits, etc.). Aussi les risques dépendent-ils en premier lieu de l'incertitude pesant sur les variations de valeur de ces créances. L'évolution générale de la conjoncture est un facteur de risque déterminant. Les titres étant en majeure partie adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, la dynamique des prix de l'immobilier dans ces pays revêt elle aussi une grande importance.

Des données sur le système de contrôle interne (SCI) de la Banque nationale figurent à la fin du chapitre sur les comptes de la maison mère (pages 166 ss). Des remarques sur le SCI du fonds de stabilisation se trouvent à la page 186. Outre le SCI des sociétés individuelles, un SCI s'applique également aux processus d'établissement des comptes consolidés.

Systèmes de contrôle interne

4.3 RÉPERCUSSIONS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES (RETRAITEMENT)

Pour les raisons évoquées dans l'annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation (voir page 181 ss), les placements du fonds de stabilisation sont désormais évalués à la juste valeur. Jusqu'alors, les titres et les crédits non titrisés étaient portés au bilan au coût d'acquisition amorti, et les agios et disagios étaient amortis sur la durée jusqu'à l'échéance.

Le passage aux principes de comptabilisation et d'évaluation à la juste valeur est présenté comme si ces principes avaient toujours été appliqués (retraitement). Les chiffres de 2011 sont ainsi indiqués à la juste valeur, à des fins de comparaison. Les effets du changement sur les exercices antérieurs à 2011 sont comptabilisés dans les fonds propres.

DIFFÉRENCE D'ÉVALUATION ENTRE COÛT D'ACQUISITION AMORTI ET JUSTE VALEUR

En millions de francs

	31.12.2011	01.01.2011	Variation
Placements du fonds de stabilisation au coût d'acquisition amorti	11 051,1	13 961,1	-2 910,0
Placements du fonds de stabilisation à la juste valeur	11 515,7	15 344,5	-3 828,8
Différence d'évaluation	464,6	1 383,4	-918,8

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE BILAN D'OUVERTURE ET LES FONDS PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2011

En millions de francs

	01.01.2011 Avant retraitement	Retraitement Effet cumulé des exercices antérieurs	01.01.2011 Après retraitement
Actif			
Placements du fonds de stabilisation	13 961,1	+1 383,4	15 344,5
Passif			
Options d'achat GP et LP ¹ (sous <i>Autres passifs</i>)	517,8	+691,7	1 209,5
Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation ²	1 636,1	+662,0	2 298,1
Ecart de conversion	-184,2	+29,6	-154,6

1 Droit d'UBS sur les fonds propres du fonds de stabilisation.

2 Après affectation du bénéfice 2010.

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

En millions de francs

	31.12.2011 Avant retraitement	Retraitement Effet cumulé des exercices antérieurs	Retraitement Effet en 2011	31.12.2011 Après retraitement
Actif				
Placements du fonds de stabilisation	11 051,1	+1 383,4	-918,8	11 515,7
Passif				
Options d'achat GP et LP (sous <i>Autres passifs</i>)	1 015,5	+691,7	-459,4	1 247,8
Réserve de bénéfices issus du fonds de stabilisation ¹	1 636,1	+662,0		2 298,1
Ecart de conversion	-121,6	+29,6	-42,5	-134,5
Résultat consolidé 2011	13 469,1		-416,8	13 052,3

1 Avant affectation du bénéfice 2011.

INCIDENCE DU RETRAITEMENT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 2011

En millions de francs

	2011 Avant retraitement	Retraitement Effet en 2011	2011 Après retraitement
Compte de résultat			
Résultat des placements du fonds de stabilisation	1 228,8	-876,1	352,7
Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation	-497,7	+459,4	-38,3
Incidence du retraitement sur le résultat consolidé 2011		-416,8	

4.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

Chiffre 01

PLACEMENTS DU FONDS DE STABILISATION

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011 Chiffres retraités	Variation
Avoirs à vue en diverses monnaies	444,1	371,9	+72,2
Titres (crédits titrisés)	7 373,3	8 766,5	-1 393,2
Crédits non titrisés	1 599,4	1 901,2	-301,8
Immeubles	74,3	65,4	+8,9
Opérations sur produits dérivés	150,1	153,6	-3,5
Actifs divers	241,8	257,1	-15,3
Total	9 883,0	11 515,7	-1 632,7

PARTICIPATIONS ET PRODUIT DES PARTICIPATIONS

Chiffre 02

En millions de francs

	Selon la méthode de la mise en équivalence ¹	Autres participations	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2011	55,2	90,8	146,1
Investissements	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–
Variation de valeur	0,9	–	0,9
Valeur comptable au 31 décembre 2011	56,1	90,8	147,0
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2012	56,1	90,8	147,0
Investissements	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–
Variation de valeur	–5,5	–	–5,5
Valeur comptable au 31 décembre 2012	50,6	90,8	141,4

1 Orell Füssli Holding SA.

Le résultat des participations évaluées selon la méthode de la mise en équivalence s'est établi à –4,2 millions de francs (2011: 2,5 millions), et celui des autres participations, à 7,7 millions (2011: 6,8 millions).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés ouverts de la Banque nationale sont précisés au chiffre 30 du bouclage individuel. Le fonds de stabilisation détient des swaps de taux d'intérêt et des *credit default swaps* (CDS), qui relèvent respectivement des instruments sur taux d'intérêt et des instruments de crédit. Sous l'angle du groupe, il convient encore de mentionner la convention passée entre LiPro (LP) AG et UBS, qui revêt la forme d'une option d'achat LP, et le warrant détenu par la Banque nationale portant sur 100 millions d'actions UBS.

En millions de francs

	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur des contrats	Valeur de remplacement		Valeur des contrats	Chiffres retraités Valeur de remplacement	
		positive	négative		positive	négative
Maison mère BNS ¹	24 853,2	110,7	164,5	46 125,0	238,1	133,4
Swaps de taux d'intérêt	4 726,5	139,8 ²	371,7	4 744,0	129,7 ²	378,5
<i>Credit default swaps</i>	1 761,6	10,4 ²	1 039,7 ^{2,3}	2 648,3	23,9 ²	1 895,6 ^{2,3}
Option d'achat LP	4 318,7	–	2 072,0	4 318,7	–	1 247,4
Option d'achat GP	1,5	–	0,7	1,5	–	0,4
Warrant	10,0	1 221,0	–	10,0	859,0	–
Option de rachat	6 910,2	–	–	9 361,7	–	–
Groupe, total	42 581,8	1 481,8	3 648,6	67 209,2	1 250,7	3 655,2

1 Voir chiffre 30, page 165, des comptes annuels (maison mère); l'option d'achat GP, la valeur du contrat lié au warrant et l'option de rachat sont indiquées séparément dans ce tableau.

2 Ces montants figurent également au bilan en tant que placements du fonds de stabilisation.

3 Montants compensés dans le bilan avec le dépôt de garantie (*cash collateral*; voir page 184).

INCIDENCE DU FONDS DE STABILISATION SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Chiffre 04

En millions de francs

	2012	2011 Chiffres retraités	Variation
Résultat des placements du fonds de stabilisation	1 974,3	352,7	+1 621,6
Charges d'intérêts découlant du prêt BNS ¹	-177,6	-254,5	+76,9
Autres éléments de charges et de produits ²	-33,2	-36,5	+3,3
Résultat du fonds de stabilisation	1 763,5	61,7	+1 701,8
Résultat des options d'achat GP et LP ³	-824,9	-38,3	-786,6
Résultat des garanties contre les pertes	-824,9	-38,3	-786,6
Incidence du fonds de stabilisation sur le résultat consolidé	938,7	23,4	+915,3

1 Le produit des intérêts, pour la BNS, et les charges d'intérêts, pour le fonds de stabilisation, se compensent dans les comptes consolidés.

2 Charges opérationnelles (autres charges d'exploitation), résultat des participations, autres résultats.

3 Découlant du droit d'UBS sur les fonds propres du fonds de stabilisation. UBS peut exercer ce droit uniquement après le remboursement intégral du prêt de la BNS.

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (voir pages 187 à 205) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux directives régissant l'établissement des comptes des banques et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les directives régissant l'établissement des comptes des banques, et sont conformes à la loi suisse.

Opinion d'audit

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

**Rapport sur la base
d'autres dispositions légales**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA

THOMAS ROMER
Expert-réviseur
Réviseur responsable

CHRISTIAN MASSETTI
Expert-réviseur

Zurich, le 1^{er} mars 2013

Propositions du Conseil de banque

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2013, le Conseil de banque a approuvé le Rapport financier 2012, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'organe de révision a signé ses rapports le 1^{er} mars 2013, et le Conseil fédéral a approuvé le Rapport financier le 15 mars 2013.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

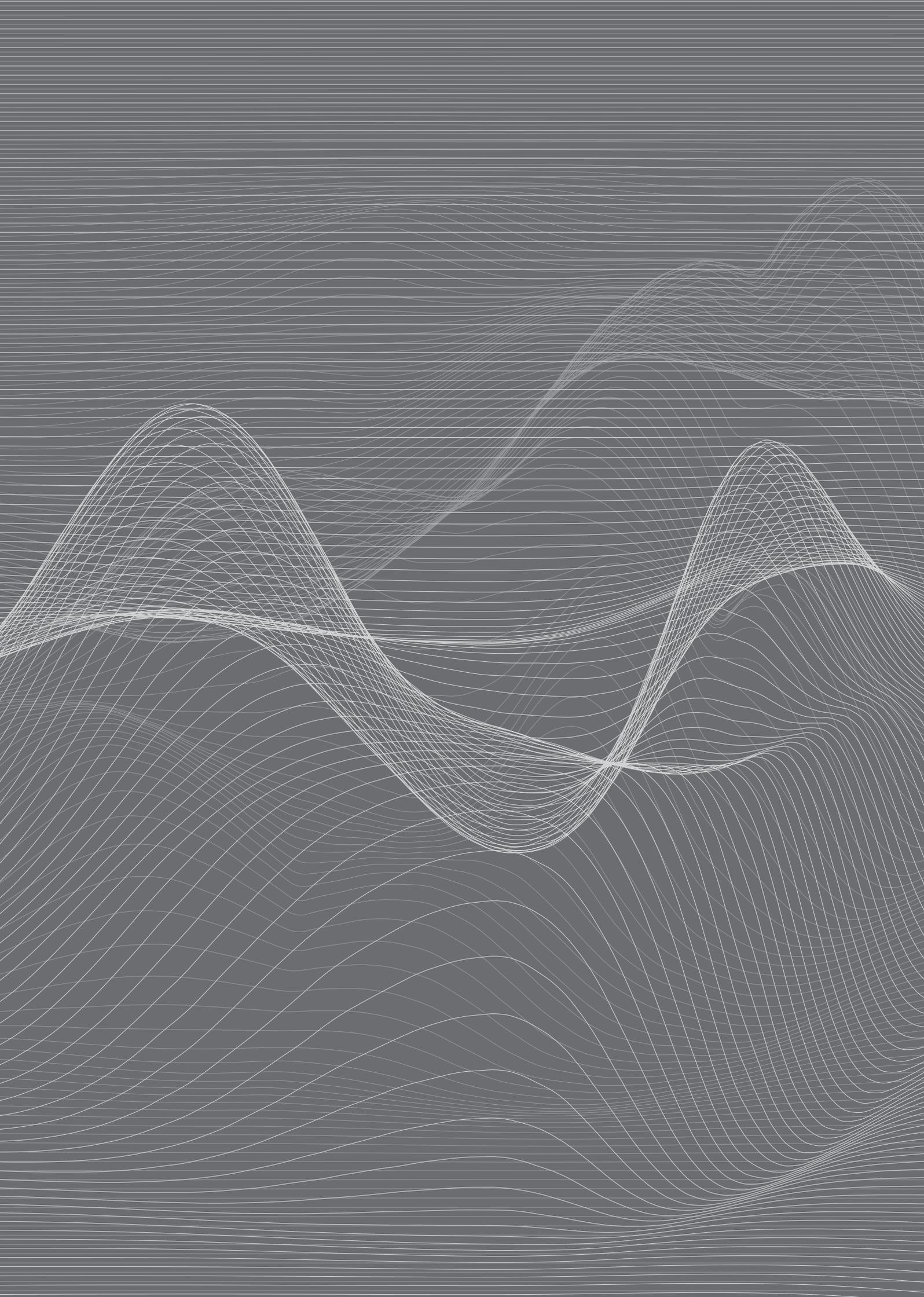
1. d'approuver le Rapport financier pour 2012;
2. de verser aux actionnaires, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, un dividende de 1,5 million de francs au total;
3. de donner décharge au Conseil de banque;
4. d'élire PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour la période administrative 2013–2014.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

En millions de francs

	2012
Résultat de l'exercice (art. 29 LBN)	5 956,1
– attribution à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN)	–3 568,0
= résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN)	2 388,1
+ bénéfice/perte reporté/e (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	+3 873,2
= bénéfice porté au bilan (art. 31 LBN)	6 261,3
– versement d'un dividende de 6% (art. 31, al. 1, LBN)	–1,5
– distribution à la Confédération et aux cantons ¹ (art. 31, al. 2, LBN)	–1 000,0
– report aux comptes annuels 2013 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	–5 259,8
Solde après affectation du bénéfice	–

1 Convention du 21 novembre 2011 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice.



Informations diverses

1	Chronique monétaire 2012	214
2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	216
3	Organigramme	220
4	Publications et autres moyens d'information	222
5	Adresses	225
6	Abréviations et différences dans les totaux	226

1

Chronique monétaire 2012

- Janvier** Le 9 janvier, la Banque nationale confirme, au moment de la démission du président de la Direction générale, que la politique monétaire, centrée sur le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro, reste inchangée et sera poursuivie avec toute la détermination requise.
- Février** Le 15 février, le Conseil fédéral décide de mettre en vigueur au 1^{er} mars la modification de la loi sur les banques dans le cadre de la réglementation *too big to fail*. Adoptée le 30 septembre 2011 par le Parlement, cette modification prévoit que les banques d'importance systémique devront répondre à des exigences plus strictes en matière de fonds propres, de liquidités et d'organisation (voir page 76).
- Mars** Lors de l'examen du 15 mars de la situation économique et monétaire, la Banque nationale confirme qu'elle continuera de faire prévaloir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro avec toute la détermination requise. Elle décide de laisser inchangée à 0%–0,25% la marge de fluctuation du Libor à trois mois et de maintenir les liquidités à un niveau exceptionnellement élevé sur le marché monétaire (voir page 34).
- Juin** Le 1^{er} juin, le Conseil fédéral adopte un train de mesures destinées à renforcer le système financier suisse. Il décide de mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2013 l'ordonnance entièrement révisée sur les fonds propres. Celle-ci impose à toutes les banques de détenir des fonds propres de meilleure qualité et aux banques d'importance systémique de remplir des exigences accrues en matière de fonds propres (voir page 74). Le Conseil fédéral décide de mettre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2012 les dispositions de l'ordonnance sur les fonds propres relatives à l'introduction d'un volant anticyclique de fonds propres (voir pages 75 et 76).
- Lors de l'examen du 14 juin de la situation économique et monétaire, la Banque nationale confirme qu'elle fera prévaloir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro avec toute la détermination requise. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0%–0,25% (voir page 34).
- Le 25 juin, la Banque nationale suisse et la Banque nationale de Pologne (NBP) concluent un accord de swap. Grâce à cet accord, la NBP peut fournir des liquidités en francs aux banques établies dans ce pays en cas de tensions sur le marché interbancaire en francs (voir page 51).

Lors de l'examen du 13 septembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale confirme qu'elle fera prévaloir, à l'avenir également, le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. A cette fin, elle reste prête à acheter des devises en quantité illimitée. Elle maintient à 0%–0,25% la marge de fluctuation du Libor à trois mois (voir page 34).

Septembre

Le 30 novembre, le Conseil fédéral décide de mettre en vigueur par étapes, à partir du 1^{er} janvier 2013, la nouvelle ordonnance sur les liquidités des banques (voir page 75).

Novembre

Lors de l'examen du 13 décembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale confirme qu'elle continuera de faire prévaloir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro avec toute la détermination requise. A cette fin, elle est prête à acheter des devises en quantité illimitée. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0%–0,25% (voir page 34).

Décembre

Le 13 décembre, conjointement avec la Banque centrale européenne, la Banque d'Angleterre, la Banque du Canada et la Banque du Japon, la Banque nationale prolonge jusqu'en février 2014 l'accord de swap conclu avec la Réserve fédérale des Etats-Unis et destiné à l'approvisionnement en dollars. Les dispositifs d'échange réciproque de devises (accords de swap) dans les monnaies correspondantes sont eux aussi prolongés d'une année (voir page 51).

Le 18 décembre, la Banque nationale annonce qu'elle ouvrira une succursale à Singapour afin d'optimiser la gestion de ses actifs en Asie. La succursale doit commencer ses activités à la mi-2013 (voir pages 42 et 61).

Dans son communiqué du 20 décembre, la Banque nationale informe qu'elle a déterminé le 16 novembre 2012 par voie de décision que Credit Suisse Group AG et UBS AG sont des groupes financiers d'importance systémique au sens de la loi sur les banques (voir page 77).

2

Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux

Etat le 1^{er} janvier 2013

CONSEIL DE BANQUE

(Période administrative 2012–2016)

Jean Studer	avocat, président du Conseil de banque, président du Comité de nomination, membre du Comité de rémunération, 2007/2012 ¹
* Olivier Steimer	président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, vice-président du Conseil de banque, président du Comité de rémunération, membre du Comité de nomination, 2009/2012 ¹
* Gerold Bühler	président du Comité d'audit, membre du Comité de rémunération, 2008/2012 ¹
* Monika Büttler	professeure d'économie à l'Université de Saint-Gall, 2010/2012 ¹
Alfredo Gysi	président du conseil d'administration de BSI SA, membre du Comité des risques, 2011/2012 ¹
* Daniel Lampart	économiste en chef et premier secrétaire auprès de l'Union syndicale suisse, président du Comité des risques, 2007/2012 ¹
Christoph Lengwiler	professeur et directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (Institut für Finanzdienstleistungen Zug; IFZ) de la Haute école de Lucerne, membre du Comité d'audit, 2012 ¹
Shelby Robert du Pasquier	avocat et associé de Lenz & Staehelin, membre du Comité des risques, 2012 ¹
Laura Sadis	conseillère d'Etat, directrice du Département des finances et de l'économie du canton du Tessin, 2007/2012 ¹
Ernst Stocker	conseiller d'Etat, chef de la Direction de l'économie publique du canton de Zurich, membre du Comité d'audit, 2010/2012 ¹
* Cédric Pierre Tille	professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, membre du Comité de nomination, 2011/2012 ¹

Conformément à la LBN (art. 40, al. 1), les membres du Conseil de banque sont de nationalité suisse.

* Elu/e par l'Assemblée générale.

¹ Année de la première nomination ou élection et année de la nomination ou de l'élection la plus récente au Conseil de banque.

PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE BANQUE

Des informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres du Conseil de banque sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque.

ORGANE DE RÉVISION

(Période administrative 2012–2013)

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

DIRECTION GÉNÉRALE

(Période administrative 2009–2015)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Jean-Pierre Danthine	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Fritz Zurbrügg	membre de la Direction générale, chef du 3 ^e département, Zurich

Conformément à la LBN (art. 44, al. 1), les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

(Période administrative 2009–2015)

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 ^{er} département, Zurich
Jean-Pierre Danthine	vice-président de la Direction générale, chef du 2 ^e département, Berne
Fritz Zurbrügg	membre de la Direction générale, chef du 3 ^e département, Zurich
Thomas Moser	membre suppléant de la Direction générale, 1 ^{er} département, Zurich
Thomas Wiedmer	membre suppléant de la Direction générale, 2 ^e département, Berne
Dewet Moser	membre suppléant de la Direction générale, 3 ^e département, Zurich

Conformément à la LBN (art. 44, al. 1), les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

DIRECTION

Liste des membres de la direction:
www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction.

CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

(Période administrative 2012–2016)

Genève	Robert Deillon, directeur général de l'Aéroport International de Genève, président
	Nicolas Brunshawig, associé de Brunshawig & Cie SA
	Patrick Pillet, Genève, directeur de Pillet SA
Mittelland	André Haemmerli, directeur général de Johnson & Johnson SA dans le canton de Neuchâtel, président
	Jean-Marc Jacot, Chief Executive Officer de Parmigiani Fleurier SA
	Kurt Loosli, Chief Executive Officer d'EAO Group
	Peter Schmid, directeur de la Région de vente Berne et membre de la direction Retail de Coop
Suisse centrale	David Dean, président de la direction et Chief Executive Officer du groupe Bossard, président
	Hans Marfurt, Chief Executive Officer de Trumpf Maschinen AG
	Sandro Alberto Vanoli, Chief Executive Officer de C. Vanoli Generalunternehmung AG
	André Zimmermann, Chief Executive Officer de Pilatus-Bahnen AG
Suisse du Nord-Ouest	Gabriele Gabrielli, Group Vice President et Global Account Executive d'ABB SA, président
	René Kamm, Chief Executive Officer de MCH Group SA
	Beat Simon, membre du conseil d'administration d'Agility Logistics SA
Suisse italienne	José Luis Moral, membre du conseil d'administration et directeur général de Regazzi SA, président
	Alessandra Alberti Zucconi, directrice de Chocolat Stella SA
	Lorenzo Emma, directeur de Migros Tessin
Suisse orientale	Christoph Leemann, président du conseil d'administration et directeur d'Union AG St. Gallen, président
	Eliano Ramelli, associé et membre de la direction d'Abacus Research AG
	Andreas Schmidheini, directeur de Varioprint SA
	Andreas Ernst Züllig, directeur de l'hôtel Schweizerhof Lenzerheide

Vaud-Valais	Jean-Jacques Miauton, Chief Executive Officer de SMSG Management Sàrl, président
	Hélène Béguin, responsable du siège de Lausanne de KPMG SA
	Paul Michellod, directeur de FMV SA
Zurich	Milan Prenosil, président du conseil d'administration de Confiserie Sprüngli AG, président
	Valentin Vogt, président du conseil d'administration de Burckhardt Compression Holding SA
	Isabelle Welton-Lalive d'Épinay, Chief Marketing Officer de Zurich Compagnie d'Assurances SA

3 Organigramme

État le 1^{er} janvier 2013

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORGANE DE RÉVISION

CONSEIL DE BANQUE

RÉVISION INTERNE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

COLLÈGE DES SUPPLÉANTS

1^{er} DÉPARTEMENT ZURICH

Affaires économiques	Coopération monétaire internationale	Affaires juridiques et services	Secrétariat général	Compliance	StabFund
Analyses de politique monétaire	Relations monétaires internationales	Service juridique	Secrétariat des organes de la Banque		
Prévisions d'inflation	Commerce international et mouvements de capitaux	Personnel	Communication		
Conjoncture	Collaboration avec des banques centrales	Institutions de prévoyance	Documentation		
Statistique		Immeubles et services	Coordination de la recherche et éducation économique		

2^e DÉPARTEMENT BERNE

<u>Finances et risques</u>	<u>Stabilité financière</u>	<u>Billets et monnaies</u>
<u>Comptabilité</u>	<u>Système bancaire</u>	<u>Approvisionnement et logistique centralisée</u>
<u>Controlling</u>	<u>Banques d'importance systémique</u>	<u>Circulation de numéraire Est</u>
<u>Gestion des risques</u>	<u>Surveillance</u>	<u>Circulation de numéraire Ouest</u>
<u>Risques opérationnels et sécurité</u>		<u>Assistance technique des opérations</u>

3^e DÉPARTEMENT ZURICH

<u>Marchés financiers</u>	<u>Opérations bancaires</u>	<u>Informatique</u>
<u>Marchés monétaire et des changes</u>	<u>Analyses des opérations bancaires</u>	<u>Applications de banque centrale</u>
<u>Gestion des actifs</u>	<u>Paiements</u>	<u>Gestion interne</u>
<u>Analyse des marchés financiers</u>	<u>Back office</u>	<u>Systèmes d'informations économiques et statistiques</u>
	<u>Données de base</u>	<u>Infrastructure</u>

4

Publications et autres moyens d'information

Les publications et autres moyens d'information sont aussi disponibles sur www.snb.ch, Publications.

RAPPORT DE GESTION

Le *Rapport de gestion* paraît chaque année, début avril, en langues française, allemande, italienne et anglaise.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Le *Bulletin trimestriel* comprend le rapport sur la politique monétaire, destiné à la Direction générale pour l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire, et l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale. Il est publié à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en français et en allemand; la version anglaise paraît sous forme électronique uniquement. L'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles est aussi disponible séparément sur Internet, en français, en allemand, en italien et en anglais (format PDF).

RAPPORT SUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Le *Rapport sur la stabilité financière* contient une appréciation de la stabilité du secteur bancaire suisse. Il paraît chaque année en anglais au mois de juin, puis en français et en allemand au mois d'août.

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES ÉCONOMIQUES & BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES BANCAIRES

Le *Bulletin mensuel de statistiques économiques* présente les principales données économiques suisses et étrangères sous forme de graphiques et de tableaux. Il est bilingue: la version allemand/français paraît sur papier et la version allemand/anglais sous forme électronique seulement.

Le *Bulletin mensuel de statistiques bancaires* contient des données détaillées provenant des statistiques bancaires. Il est également bilingue et paraît chaque mois, sous forme électronique uniquement, en versions allemand/français et allemand/anglais. Une version allemand/français paraît sur papier une fois par trimestre.

SWISS NATIONAL BANK ECONOMIC STUDIES & SWISS NATIONAL BANK WORKING PAPERS

La Banque nationale publie, à intervalles irréguliers, des articles et travaux de recherche économiques dans ses *Swiss National Bank Economic Studies* et ses *Swiss National Bank Working Papers*. La langue de parution est en général l'anglais.

LES BANQUES SUISSES

La publication *Les banques suisses* est un ouvrage de référence qui contient de nombreux tableaux statistiques détaillés ainsi qu'un commentaire sur la structure et l'évolution du secteur bancaire suisse. Les données reposent pour l'essentiel sur la statistique de fin d'année de la Banque nationale. Cet ouvrage paraît chaque année, au cours de l'été, en français, en allemand et en anglais.

COMPTES FINANCIERS DE LA SUISSE

Les *Comptes financiers de la Suisse* présentent les relations financières (volume et structure des actifs et passifs financiers) entre les différents secteurs économiques du pays et entre ces secteurs et l'étranger. Ce rapport paraît chaque année, en automne, comme supplément au *Bulletin mensuel de statistiques économiques* (en langues française, allemande et anglaise).

BALANCE SUISSE DES PAIEMENTS, POSITION EXTÉRIEURE NETTE DE LA SUISSE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS

La *Balance suisse des paiements* commente l'évolution des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Elle paraît une fois par an, comme supplément au numéro de septembre du *Bulletin mensuel de statistiques économiques*.

La *Position extérieure nette de la Suisse* commente l'évolution des actifs à l'étranger, des passifs envers l'étranger et de la position nette de la Suisse. Elle paraît une fois par an, comme supplément au numéro de décembre du *Bulletin mensuel de statistiques économiques*.

La publication *Investissements directs* commente l'évolution des investissements directs suisses à l'étranger et des investissements directs étrangers en Suisse. Elle paraît une fois par an, comme supplément au numéro de décembre du *Bulletin mensuel de statistiques économiques*.

Les trois publications ci-dessus sont disponibles en français, en allemand et en anglais.

SÉRIES CHRONOLOGIQUES HISTORIQUES

Les *Séries chronologiques historiques* approfondissent différents thèmes de politique monétaire sur une longue période, et fournissent les données correspondantes. Cette publication paraît à intervalles irréguliers, en langues française, allemande et anglaise.

BANQUE NATIONALE SUISSE 1907 – 2007

L'ouvrage commémoratif paru à l'occasion du centenaire de la Banque nationale retrace l'histoire de cette dernière et traite de différents sujets portant sur la politique monétaire. Il est vendu en librairie dans les langues française, italienne et anglaise (la version allemande est épuisée). Une version électronique est disponible dans les quatre langues sur le site Internet de la BNS.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE À BERNE – UNE CHRONIQUE ILLUSTRÉE

L'ouvrage *La Banque nationale suisse à Berne – Une chronique illustrée* a été publié en collaboration avec la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) à l'occasion du centenaire de l'inauguration du bâtiment principal sis au numéro 1 de la Place fédérale à Berne. Ce volume bilingue allemand/français est vendu en librairie.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE EN BREF

La brochure *La Banque nationale suisse en bref* décrit les tâches, l'organisation et les fondements juridiques des activités de la Banque nationale. Elle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais.

ICONOMIX

iconomix est une offre de formation de la Banque nationale suisse. Composée de modules, elle transmet de façon ludique les principes de base de l'économie et les approches qui lui sont propres. Elle est destinée principalement aux enseignants et aux élèves du degré secondaire II (écoles professionnelles, gymnases et écoles de culture générale), mais est également accessible au grand public. Elle est disponible, sur www.iconomix.ch, en français et en allemand (dans son intégralité), de même qu'en italien et en anglais (pour certaines parties).

RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le *Rapport sur l'environnement* présente les données et les chiffres repères relatifs à la consommation de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre. Il décrit aussi les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque, sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que les mesures et projets en vue d'améliorer sa performance environnementale.

AUTRES MOYENS D'INFORMATION

La brochure *La monnaie, c'est quoi en fait?* présente, dans un langage simple, les activités de la Banque nationale. Elle est conçue pour l'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles.

La brochure *La Banque nationale et l'incontournable argent* renseigne sur l'institut d'émission et ses tâches. Elle est destinée aux étudiants suivant l'enseignement secondaire du deuxième cycle ou une formation professionnelle, ainsi qu'au grand public.

L'ABC de la Banque nationale suisse est un lexique des principaux termes du monde de la Banque nationale et de l'argent.

Le contenu des brochures ci-dessus est repris, sous une forme appropriée, à la page Internet «Le monde de la Banque nationale» (www.snb.ch, Publications/Publications sur la BNS).

Le court métrage *La Banque nationale et la monnaie* (DVD) présente les caractéristiques de l'argent.

Le court métrage *La Banque nationale et sa politique monétaire* (DVD) présente la mise en œuvre au quotidien de la politique monétaire et décrit les fondements de celle-ci.

Tous ces moyens d'information sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

COMMANDES

Banque nationale suisse, Bibliothèque, e-mail: library@snb.ch
Bundesplatz 1, CH-3003 Berne; téléphone: +41 31 327 02 11
Fraumünsterstrasse 8, Case postale, CH-8022 Zurich;
téléphone: +41 44 631 32 84

5 Adresses

SIÈGES

Berne	Bundesplatz 1 3003 Berne	Téléphone: +41 31 327 02 11 Fax: +41 31 327 02 21 E-mail: snb@snb.ch
Zurich	Börsenstrasse 15 8022 Zurich	Téléphone: +41 44 631 31 11 Fax: +41 44 631 39 11 E-mail: snb@snb.ch

REPRÉSENTATIONS

Bâle	Aeschenvorstadt 55 Case postale 626 4010 Bâle	Téléphone: +41 61 270 80 80 E-mail: basel@snb.ch
Genève	Rue de la Croix-d'Or 19 Case postale 3020 1211 Genève 3	Téléphone: +41 22 818 57 11 E-mail: geneve@snb.ch
Lausanne	Avenue de la Gare 18 Case postale 175 1001 Lausanne	Téléphone: +41 21 213 05 11 E-mail: lausanne@snb.ch
Lucerne	Münzgasse 6 Case postale 7864 6000 Lucerne 7	Téléphone: +41 227 20 40 E-mail: luzern@snb.ch
Lugano	Via Pioda 6 Case postale 5887 6901 Lugano	Téléphone: +41 91 911 10 10 E-mail: lugano@snb.ch+41
Saint-Gall	Neugasse 43 Case postale 645 9004 Saint-Gall	Téléphone: +41 71 227 25 11 E-mail: st.gallen@snb.ch

AGENCES

La Banque nationale suisse a également des agences, gérées par des banques cantonales, dans les localités suivantes: Altdorf, Appenzell, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Liestal, Lucerne, Sarnen, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Stans et Zoug.

INTERNET

www.snb.ch

6

Abréviations et différences dans les totaux

CHIFFRES ARRONDIS

Les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont arrondis. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

Un zéro (0 ou 0,0) représente une valeur arrondie. Il signifie une valeur inférieure à la moitié de l'unité utilisée (zéro arrondi).

Un tiret (-) signifie une valeur rigoureusement nulle (néant).

ABRÉVIATIONS

AFF	Administration fédérale des finances
AGE	Accords généraux d'emprunt
al.	alinéa
art.	article
AUD	dollar australien
BCE	Banque centrale européenne
BNS	Banque nationale suisse
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CAD	dollar canadien
CCCT	créances comptables à court terme
CDS	swap de défaillance (<i>credit default swap</i>)
CMF	Comité des marchés financiers
CSFM	Comité sur le système financier mondial
CHF	franc suisse
CMFI	Comité monétaire et financier international
CN	Comptes nationaux
CO	code des obligations
CPE	Comité de politique économique
CSPR	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement
Cst.	Constitution fédérale
CSTAT	Comité des statistiques
DEC	directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes
DFF	Département fédéral des finances
DKK	couronne danoise
DTS	droits de tirage spéciaux
EUR	euro
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FESF	Fonds européen de stabilité financière

FFRPC	fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMI	Fonds monétaire international
FRL	facilité pour resserrements de liquidités
FRPC	facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
GBP	livre sterling
GP	commandité (<i>general partner</i>)
IPC	indice suisse des prix à la consommation
JPY	yen
KRW	won sud-coréen
LB	loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (loi sur les banques)
LBN	loi sur la Banque nationale
let.	lettre
Libor	London Interbank Offered Rate
LP	commanditaire (<i>limited partner</i>)
LPCC	loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux
LSR	loi sur la surveillance de la révision
LUMMP	loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
MES	Mécanisme européen de stabilité
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
OBN	ordonnance de la Banque nationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFS	Office fédéral de la statistique
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OTC	hors bourse (<i>over-the-counter</i>)
PIB	produit intérieur brut
RO	Recueil officiel du droit fédéral
ROrg	Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
SARON	Swiss Average Rate Overnight
SCI	système de contrôle interne
SCPC	société en commandite de placements collectifs
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEK	couronne suédoise
SGD	dollar de Singapour
SIC	Swiss Interbank Clearing
UO	unité d'organisation
USD	dollar des Etats-Unis

Éditeur

Banque nationale suisse
CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 44 631 31 11

Langues

Le présent Rapport de gestion est publié en langues française, allemande, italienne et anglaise.

Conception

Interbrand AG, Zurich

Composition et impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Copyright

Reproduction et utilisation des chiffres autorisées avec indication de la source.

Publié en

avril 2013

ISSN 1421–5500 (version imprimée)
ISSN 1662–1743 (version électronique)





SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

